

Titres négociables à court terme
(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP-)¹

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	Région des Pays de la Loire, NEU CP
Nom de l'émetteur	Région des Pays de la Loire
Type de programme	NEU CP
Plafond du programme	200 000 000 euros
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par Standard & Poor's
Arrangeur	Sans objet
Conseil (s) à l'introduction	Sans objet
Conseil (s) juridique (s)	Sans objet
Agent(s) Domiciliaire(s)	Natixis
Agent(s) Placeur(s)	Crédit Agricole CIB Natixis Crédit industriel et Commercial (CIC) Société Générale BRED Banque Populaire Crédit Mutuel ARKEA La Banque Postale
Date de signature de la documentation financière	02/08/2022
Mise à jour par avenant	Sans objet

Documentation établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

¹ *Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier*

Table des matières

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION.....	3
2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR.....	7
3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES	29
4. ANNEXES	31

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION	
Article D.213-9, 1° et D.213-11 du Code monétaire et financier et Article 6 de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures	
1.1- Nom du programme	Région des Pays de la Loire, NEU CP
1.2- Type de programme	NEU CP
1.3- Dénomination sociale de l'Émetteur	La Région des Pays de la Loire
1.4- Type d'émetteur	Collectivité territoriale
1.5- Objet du programme	Optionnel [*]
1.6- Plafond du programme (en Euro)	L'encours maximum du Programme de l'Émetteur s'élève à 200 000 000 Euros
1.7- Forme des titres	Les NEU CP sont dématérialisés, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la réglementation française en vigueur.
1.8- Rémunération	<p>Sous réserve de la réglementation applicable aux NEU CP, la rémunération des NEU CP est libre. Cependant, l'Émetteur s'engage à informer à l'émission d'un NEU CP la Banque de France, lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire.</p> <p>Le Programme permet également l'émission de NEU CP dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'Émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti. Dans le cas d'une émission comportant une option de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération des NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de prorogation ou de rachat.</p>
1.9- Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission.

1.10- Maturité	<p>L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et ou du détenteur). Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et / ou du détenteur). L'option de prorogation ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit NEU CP.</p> <p>Par ailleurs, les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. L'option de remboursement anticipé, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée de NEU CP.</p>
1.11- Montant unitaire minimal des émissions	<p>Le montant unitaire minimal d'un NEU CP est de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.</p>
1.12- Dénomination minimale des NEU CP	<p>En vertu de la réglementation le montant minimum légal des NEU CP émis dans le cadre de ce Programme est de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.</p>
1.13- Rang	<p>Optionnel [*]</p>
1.14- Droit applicable	<p>Tout NEU CP émis dans le cadre de ce Programme sera régi par le droit français.</p> <p>Tous les litiges auxquels l'émission des NEU CP pourrait donner lieu seront régis par le droit français et interprétés selon le droit français.</p>
1.15- Admission des TCN sur un marché réglementé	<p>Non</p>

(*) Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1.16- Système de règlement-livraison d'émission	EUROCLEAR France
1.17- Notation(s) du programme	<p>La Région des Pays de la Loire a été notée par l'Agence de notation Standard & Poor's (Credit Market Services France S.A.S) le 10 décembre 2021 sur sa dette à long terme et à court terme.</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par l'agence de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter au site internet de l'agence concernée afin de consulter la notation en vigueur.</p> <p>La notation attribuée par Standard& Poor's à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante :</p> <p>https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/org-details/sectorCode/GOVS/entityId/474082</p>
1.18- Garantie	Sans objet
1.19- Agent(s) domiciliataire(s)	<p>L'Emetteur a désigné Natixis comme agent domiciliataire unique des NEU CP souscrits et placés.</p> <p>L'Emetteur se réserve la possibilité de désigner d'autres agents domiciliataires si cela s'avère nécessaire.</p>
1.20- Arrangeur	Sans objet
1.21- Mode de placement envisagé	<p>Les NEU CP seront souscrits et placés par des agents placeurs (les Agents Placeurs). L'Emetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Emetteur.</p> <p>A la date du présent Dossier de Présentation Financière, l'Emetteur a désigné les Agents Placeurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Natixis - Crédit Industriel et Commercial - Crédit Agricole CIB - Société Générale - BRED Banque Populaire - Crédit Mutuel ARKEA - La Banque Postale
1.22- Restrictions à la vente	Optionnel [*]
1.23- Taxation	Optionnel [*]

(*) Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1.24- Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25- Contacts	<p>Les coordonnées de la personne assurant la mise en œuvre du Programme d'émission sont les suivantes :</p> <p>Monsieur le Directeur des Finances et de la Commande Publique</p> <p>1 RUE DE LA LOIRE 44966 NANTES CEDEX 9 Téléphone : 02 28 20 60 70 DFCP@paysdelaloire.fr</p> <p>Les coordonnées de la personne assurant le suivi administratif du programme d'émission sont les suivantes :</p> <p>Madame la Cheffe du Service Stratégie Budget Dette</p> <p>Direction des Finances et de la Commande Publique 1 RUE DE LA LOIRE 44966 NANTES CEDEX 9 Téléphone : 02.28.20.55.88 DFCP@paysdeleloire.fr</p>
1.26- Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel [*]
1.27- Langue de la documentation financière faisant foi	Français

(*) Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et Article 7, 3° de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1- Dénomination sociale de l'émetteur	L'Émetteur a pour dénomination sociale « Région des Pays de la Loire ».
2.2- Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	<p>Depuis 1982, la Région des Pays de la Loire est une collectivité territoriale¹.</p> <p>Les collectivités territoriales sont des structures administratives, distinctes de l'État, chargées des intérêts de la population d'un territoire déterminé.</p> <p>Les collectivités territoriales se caractérisent par trois critères :</p> <ul style="list-style-type: none">- elles sont dotées de la personnalité juridique et peuvent ainsi agir en Justice et conclure des contrats en leur nom propre,- elles sont dotées de compétences propres définies par la Loi (renforcées dans le cadre de la loi 2015-991 du 7 août 2015, loi portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),- elles bénéficient d'un principe constitutionnel de libre administration et d'un pouvoir de décision qu'elles exercent par délibérations d'assemblées élues dans un cadre national défini par la loi. <p>En outre, les collectivités ne sont pas soumises aux procédures collectives prévues par le livre VI du Code de commerce (procédures de redressement et de liquidation judiciaires notamment).</p> <p>Par ailleurs, la plupart des lois et règlements applicables à l'ensemble des collectivités ont fait l'objet d'un regroupement au sein d'un Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).</p> <p>Enfin, l'Émetteur relève de la compétence du :</p> <p>Tribunal Administratif de Nantes</p> <p>6 Allée de l'Île Gloriette - BP 24111 44041 NANTES CEDEX 1</p> <p>Téléphone : 02 40 99 46 00 Fax : 02 40 99 46 58</p>

¹ Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, article 59. Antérieurement, la Région était un établissement public à vocation unique, le développement économique et social sur son territoire (Loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions) et article 72 de la Constitution.

<p>2.3- Date de constitution</p>	<p>Les Régions françaises ont connu de profondes évolutions depuis leur création : après avoir été de simples circonscriptions administratives jusqu'en 1972, elles reçoivent alors la personnalité morale en devenant des établissements publics¹.</p> <p>La décentralisation, initiée par la loi du 2 mars 1982 a érigé les Régions en collectivités territoriales de plein exercice au même titre que les départements et communes. Chaque Région est dotée d'une assemblée (Conseil régional) élue au suffrage universel et d'une autorité exécutive (Président du Conseil régional) élue par cette dernière pour mettre en œuvre des décisions jusqu'alors exécutées par le représentant local de l'Etat (Préfet de région).</p> <p>De plus, il faut préciser que la première élection des conseillers régionaux au suffrage universel direct a eu lieu en 1986.</p> <p>La redéfinition des rôles entamée dans les années 1980 a permis une montée en puissance des collectivités territoriales et notamment des régions, illustrée par le poids de leurs dépenses d'investissement, supérieures à 50 milliards d'euros par an, soit plus de 70 % des investissements publics nationaux.</p> <p>Les Régions, se sont, par la suite, constitutionalisées à l'occasion de l'acte II de la décentralisation² en même temps que leur a été transféré ou confirmé un certain nombre de compétences accompagnées de moyens dévolus notamment financiers. Le principe d'autonomie financière des collectivités locales a ainsi été consacré en vue de leur accorder suffisamment de ressources dont elles peuvent disposer librement.</p>
<p>2.4- Siège social et principal siège administratif (si différent)</p>	<p>L'adresse postale du siège de l'Emetteur est la suivante :</p> <p style="padding-left: 40px;">Hôtel de Région 1 rue de la Loire 44966 NANTES CEDEX 9</p> <p>Le numéro de téléphone de son siège est le 02 28 20 50 00</p> 

¹ Loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions

² Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

2.5- Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiant LEI	N° SIRET : 23440003400026 Code APE (Activité Principale Exercée) : 8411Z LEI (Legal Entity Identifier) : 969500DNY3JUKTC3Q023
2.6- Objet social résumé	<p>Depuis l'adoption définitive de la loi NOTRe¹, les Régions n'ont plus de compétence de portée générale, elles demeurent en revanche dotées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compétences d'attribution, exercées dans les domaines du développement économique, de l'aménagement du territoire, des transports, dont les transports scolaires, de la formation professionnelle, de l'équipement et du fonctionnement des lycées qui constituent l'essentiel de leurs interventions - compétences partagées avec les autres catégories de collectivités territoriales (aménagement du territoire, aides économiques, protection de l'environnement, cadre de vie...) ou avec l'Etat dans le cadre de cofinancement de projets relevant de la maîtrise d'ouvrage de ce dernier (universités, autoroutes, équipements culturels...).
2.7 Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	<p>Les domaines d'activités des Collectivités territoriales et en particulier des Régions sont fixés par la Loi². Elles ont beaucoup évolué depuis 1972 : certaines compétences historiques (le développement économique et social) ont été renforcées et d'autres sont venues élargir le champ d'intervention régional, comme l'éducation, la formation professionnelle en 1982 et les transports régionaux de voyageurs en 2000.</p> <p>Aujourd'hui, le Conseil régional a compétence pour promouvoir entre autres le développement économique, social, culturel de la Région mais également l'aménagement de son territoire.</p> <p>Les champs de compétences de la Région sont multiples.</p> <p>La dernière réforme territoriale impulsée en 2014, destinée, d'une part, à lutter contre le millefeuille territorial (empilement des échelons administratifs) et, d'autre part, à clarifier la répartition des compétences entre les différentes strates de collectivités a donné lieu à la promulgation de 3 nouvelles lois, renforçant le poids des régions dans le paysage institutionnel local et, par là même, leurs compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM)³ introduit de nouveaux changements dans l'exercice des compétences des différents niveaux de collectivités.

¹ Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

² Loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions : compétence de la région en matière de développement économique et social + Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions + Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains + Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales + Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles + Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

³ Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

	<p>La Région se voit confier, en qualité de chef de file, l'exercice des compétences relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à l'aménagement et au développement durable du territoire ; ➤ à la protection de la biodiversité ; ➤ au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie ; ➤ au développement économique ; ➤ au soutien de l'innovation ; ➤ à l'internationalisation des entreprises ; ➤ à l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de transport ; ➤ au soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche. <p>Par ailleurs, la gestion des fonds européens, jusqu'alors assumée par l'État est transférée, dans sa totalité ou en partie aux Régions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La loi du 16 janvier 2015, relative à la fusion des Régions¹ ambitionne de rationaliser le paysage institutionnel local et de faire de l'échelon régional un échelon pivot. Cette loi crée ainsi une nouvelle carte des Régions en substituant à compter du 1er janvier 2016 aux 22 régions métropolitaines existantes 13 nouvelles régions au périmètre élargi constituées par la fusion des régions historiques. <p>Ainsi, ces 13 nouvelles régions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ➤ Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ➤ Auvergne et Rhône-Alpes ➤ Bourgogne et Franche-Comté ➤ Bretagne ➤ Centre ➤ Corse ➤ Île-de-France ➤ Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ➤ Nord-Pas-de-Calais et Picardie ➤ Basse-Normandie et Haute-Normandie ➤ Pays de la Loire ➤ Provence-Alpes-Côte d'Azur <p>Ce nouveau découpage a pour objectif de constituer des régions plus fortes afin d'engager des coopérations interrégionales en Europe et de réaliser des gains d'efficacité. Il est à noter que la Région des Pays de la Loire n'a pas fusionné, demeurant ainsi la même personne morale, dans son périmètre et ses frontières historiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe)² poursuit un triple objectif : ➤ l'octroi aux régions d'un pouvoir réglementaire sur les mesures d'application des lois touchant à leurs compétences. ➤ le renforcement des régions sur leurs missions historiques et notamment en matière de développement économique et d'aides aux entreprises
--	---

¹ Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

² Loi n°2015-991 du 7 août 2015

- le transfert de nouvelles compétences : les régions héritent des Départements les transports routiers non urbains (lignes régulières et transports à la demande), les transports scolaires hors élèves en situation de handicap, les transports réguliers maritimes, la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques de voyageurs ainsi que les lignes ferroviaires d'intérêt local destinées à des fins de transports.

De surcroît, les régions sont également en charge d'élaborer différents schémas stratégiques :

- le Schéma régional de développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation (SRDEII)
- le Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- le Plan régional de prévention et de gestion des déchets et enfin le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI).
- Certification des comptes :

La loi NOTRe prévoit une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La certification des comptes est l'opinion écrite et motivée sur les comptes d'une entité formulée par un tiers indépendant sous sa propre responsabilité.

C'est une forme de contrôle qui ne se substitue pas aux contrôles existants pour les collectivités.

La candidature de la Région des Pays de la Loire pour expérimenter la certification de ses comptes à partir de 2017, a obtenu l'aval de la Cour des comptes, par un arrêté ministériel datant de novembre 2016.

Participer à cette démarche de qualité comptable constitue une opportunité pour la Région de bénéficier d'un temps long de préparation et d'un accompagnement de la Cour des comptes, de la Chambre régionale des comptes et de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le pilotage assuré par une équipe pluridisciplinaire de la Cour des Comptes doit permettre d'identifier les points d'amélioration en vue d'une certification avec le moins de réserve possible.

Aussi, la Région a accepté l'offre de service proposée par la Direction Générale des Finances Publiques en matière de méthodologie, d'outils de pilotage et d'évaluation et de formations (audit, perfectionnement du contrôle interne).

La certification des comptes représente un gage de crédibilité auprès des financeurs, une garantie de la qualité et la transparence de l'information comptable rendue aux citoyens et à leurs représentants au sein des assemblées délibérantes, un levier d'optimisation et un instrument de pilotage de l'organisation, des contrôles et des procédures internes pour l'ordonnateur en lien avec le comptable public.

La Formation Professionnelle et l'Emploi



Les Régions ont reçu compétence en matière de formation professionnelle au 1^{er} juin 1983. Le rôle de la Région dans ces domaines a été renforcé en 2004. Ainsi, la collectivité définit et met en œuvre la politique régionale de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. La Région n'est donc plus chargée uniquement de sa mise en œuvre mais élabore un plan régional de développement des formations professionnelles, définissant les actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et favorisant un développement cohérent des filières de formation.

La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, renforce les responsabilités des régions en consacrant ces dernières en tant que chef de file de la formation professionnelle avec la mise en place avec la mise en place du Service public régional de l'orientation, la création d'un Service public régional de la formation professionnelle. Cette loi confère ainsi aux Régions une compétence de principe pour la conduite et la coordination de ces politiques publiques. Les régions deviennent ainsi compétentes vis-à-vis de tous les publics y compris ceux relevant jusqu'à présent de l'Etat (personnes handicapées ou personnes placées sous-main de justice).

A l'instar de la compétence formation professionnelle, les Régions se sont vues confier la compétence apprentissage dès 1983 et leur rôle en la matière (financement des CFA, octroi des primes aux employeurs d'apprentis, politique régionale d'apprentissage, investissement) s'est accru jusqu'en 2018. La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié en profondeur les mécanismes de gouvernance, de pilotage et de gestion de la politique apprentissage en confiant cette compétence aux entreprises et aux branches professionnelles. Ainsi, à compter de 2020, les régions perdent leur compétence historique en matière de régulation et de financement des centres de formation d'apprentis. Elles conservent un rôle résiduel destiné à garantir le développement économique et l'aménagement équilibré des territoires.

L'Education

Pour assurer le bon fonctionnement des 115 lycées publics, la Région des Pays de la Loire gère la construction, l'extension, les réparations, l'équipement des établissements d'enseignement secondaire et leur alloue des dotations financières annuelles. Depuis 2005, elle est également responsable de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique des lycées. Pour assurer ces nouvelles missions, la loi lui a confié le recrutement et la gestion de l'ensemble des personnels afférents, ce qui a porté le nombre d'agents travaillant pour la Région des Pays de la Loire de 700 à plus de 3 000.

La Région des Pays de la Loire doit faire face à une poussée démographique de sa population lycéenne sans précédent. Entre 2016 et 2024, ce sont plus de 11 000 lycéens supplémentaires qui sont attendus, dans la seule voie générale et technologique, soit plus du double de la prévision de l'Institut national de la statistique et des études économiques dépassée avec 9 ans d'avance.

Ainsi, pour la période 2018-2024, ce sont près de 780 M€ de dépenses qui seront consacrées aux investissements dans les lycées publics, soit une moyenne annuelle de plus de 110 M€, afin de garantir aux jeunes les meilleures conditions d'accueil, de vie et de formation au sein des établissements scolaires.

Cette stratégie d'investissement dans les lycées se décline autour de 4 grandes priorités régionales :

- Priorité n°1 : répondre à l'urgence démographique et améliorer les conditions d'accueil pédagogique et fonctionnel sur le territoire ligérien. Ainsi, six nouveaux lycées seront construits entre 2020 et 2027 à Nort-sur-Erdre (44), Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85), Aizenay (85), Pontchâteau (44), Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (44) et Vertou (44).
- Priorité n°2 : promouvoir des lycées bien entretenus, sobres en matière de consommation énergétique, sûrs et accessibles. Ainsi, à titre d'illustration, les 6 nouveaux lycées répondront à de hautes exigences de performance énergétique.
- Priorité n°3 : améliorer l'environnement de travail des agents dans les lycées,
- Priorité n°4 : soutenir toutes les formes d'innovation éducative.

La Région des Pays de la Loire est également compétente en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Elle participe ainsi au financement des établissements et à celui de projets spécifiques.

Le Développement Economique



Photo : Chantiers navals de l'Atlantique à Saint-Nazaire.

C'est le domaine d'intervention historique de la Région, qui a été confirmé en 2004. Désormais la Région « coordonne sur son territoire les actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements ». L'action économique de la Région comprend entre autres :

- la définition du régime des **aides économiques aux entreprises** et la décision de leur octroi. En 2004 a été supprimée la distinction qui existait entre aides directes (ex : prime régionale à l'emploi) et indirectes (ex : garanties d'emprunt) aux entreprises, remplacée par la distinction entre aides économiques et aides à l'immobilier ;
- l'élaboration d'un schéma régional de l'Economie et de l'Emploi Durables (SREED), après concertation avec les départements, les communes et leurs groupements.

Cette mission a été renforcée avec la loi Notre du 7 août 2015. En effet, la Région s'est vue accorder plus de poids en terme de développement économique et d'aides aux entreprises : la région est donc désormais seule compétente pour déterminer les régimes d'aide et décider des aides aux entreprises (prestations de services, subventions, prêts et avances remboursables) à l'exception des aides à l'immobilier et du foncier d'entreprise, qui relèvent toujours de la compétence du bloc communal. Elle est également seule compétente de plein droit pour édicter les régimes d'aides aux entreprises en difficulté.

De surcroît, un nouveau schéma stratégique est à élaborer par les régions dans ce domaine : le Schéma régional de développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation (SRDEII). Ce schéma doit définir les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. En outre, il doit définir les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'économie sociale et solidaire. Il fixe les actions menées par la Région en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Il peut contenir un volet sur les orientations en matière d'aides au développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, pastorales et forestières.

Le SRDEII, adopté par le Conseil régional réuni en session les 14, 15 et 16 décembre 2016, constitue la pierre angulaire de la stratégie économique régionale.

Ce schéma porte une ambition forte : projeter l'économie régionale pour développer l'emploi local car les nouvelles opportunités doivent bénéficier à toutes les entreprises et tous les territoires des Pays de la Loire.

Cette ambition nécessite à la fois :

- Une nouvelle vision du rôle économique de la Région : faire de la collectivité un facilitateur et un fédérateur plutôt qu'un prescripteur. La Région doit se tenir à l'écart d'une vision administrée de l'économie en veillant à ce que les entreprises ne supportent pas, en plus des contraintes nationales, le poids de certaines contraintes régionales. La Région doit lever ces contraintes tout en préparant les entreprises aux mutations de l'économie.
- Une nouvelle relation avec les entreprises, en privilégiant la proximité avec les acteurs économiques dans les départements. Chaque entreprise, même la plus petite, doit pouvoir bénéficier d'un interlocuteur de proximité. Cette nécessité doit s'accompagner d'une exigence de lisibilité et d'efficacité des dispositifs. Il est temps que la Région fasse un véritable effort de simplification et d'évaluation de ses politiques économiques.
- De nouvelles priorités qui dessinent le « carré magique » de la croissance régionale :

✓ Faire émerger les PME du futur :

en simplifiant l'accès aux financements pour les PME et en créant de véritables écosystèmes de croissance et de développement ; en mettant en place un accompagnement ciblé pour l'internationalisation des entreprises ; en permettant la diffusion de l'innovation dans les PME, en les connectant davantage aux grands pôles d'excellence ligériens, en les aidant à s'insérer dans la dynamique de l'industrie du futur.

✓ Faire des grandes mutations un moteur de production :

en mobilisant la Région sur la transition énergétique et la numérisation de l'économie régionale ; en accompagnant les filières dynamiques (industrie, santé) ou à fort potentiel (économie bleue, numérique, services à la personne) comme les filières en mutation (Agriculture, tourisme, artisanat, BTP) ; en développant l'attractivité des Pays de la Loire à l'international.

✓ Faire de la formation la garantie des emplois de demain :

en adaptant la carte des formations aux réalités et aux besoins sur chaque bassin d'emploi ; en accompagnant par la formation les futurs entrepreneurs et les entreprises

dans leurs recrutements ; en poursuivant avec les acteurs économiques la dynamique lancée sur la relance de l'apprentissage dans les Pays de la Loire ;

✓ Faire des territoires de véritables leviers de croissance : en développant le réseau des grandes infrastructures de mobilité et d'attractivité ; en renforçant le rôle de locomotives économiques de la métropole nantaise, des grandes agglomérations et des pôles d'équilibres ; en créant un interlocuteur unique pour chaque entreprise sur chaque territoire ;

L'Aménagement du Territoire et la Planification

Corrélativement à sa compétence historique en matière de développement économique, la Région joue un rôle prépondérant en matière d'aménagement du territoire et de planification. Ce domaine de compétence comprend pour l'essentiel :

- La consultation des régions lors de la détermination de la politique nationale d'aménagement et de développement durable ;
- l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). Le SRADDT de la Région des Pays de la Loire identifie, sous la forme d'un diagnostic et d'une Charte régionale, les grandes orientations souhaitées en termes d'aménagement et d'équipement du territoire dans un souci de cohérence avec les projets pouvant être menés par l'Etat et les autres collectivités locales du territoire régional. Il convient de préciser que depuis la loi NOTRe le SRADDT est devenu prescriptif et s'impose donc aux autres échelons territoriaux ;
- l'élaboration et la signature avec l'Etat des « Contrats de Projets Etat-Région » recensant, sur 7 ans, les actions qu'ils envisagent de mener ensemble ;

Les Transports

La compétence d'autorité organisatrice des transports régionaux de voyageurs a été transférée à la Région au 1^{er} Janvier 2002¹. A ce titre, la Région décide, sur l'ensemble de son ressort territorial, du contenu du service public de transport régional de voyageurs. La SNCF demeure l'exploitant unique de ces transports, dans le cadre de ces conventions. Les transports régionaux de voyageurs, désignés par le terme « TER » (Transport express régional) sont constitués par les services ferroviaires régionaux mais aussi par les services routiers effectués en substitution des services ferroviaires.

Il faut ajouter, que depuis la loi Notre du 7 Août 2015, les régions ont hérité des départements les transports routiers non urbains (lignes régulières et transport à la demande), les transports scolaires hors élèves en situation de handicap, les transports réguliers maritimes, la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques de voyageurs ainsi que les lignes ferroviaires d'intérêt local destinées à des fins de transports.

¹ Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, article 124



Photo : Train Express Régional

La Culture, le Sport et les Loisirs



Photo : Evènement culturel annuel « La Folle Journée » en région

La Région des Pays de la Loire est en charge de l'organisation et du financement des **musées régionaux**, de la conservation et de la mise en valeur des **archives régionales**. Elle peut toutefois confier cette mission au département.

Par ailleurs, depuis 2004, la Région des Pays de la Loire a la **responsabilité de dresser l'inventaire général du patrimoine culturel**. Elle peut là encore confier, par une convention, aux collectivités infrarégionales la conduite de l'inventaire sur leurs territoires respectifs. Les régions ont en outre la possibilité de se voir transférer la propriété de monuments classés ou inscrits, et des objets qu'ils renferment, appartenant à l'État ou au Centre des monuments nationaux et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État.

Stratégie culturelle régionale :

La culture, sous toutes ses formes, dans toutes ses disciplines, fait partie de l'identité de la Région des Pays de la Loire.

La loi Notre du 7 août 2015, qui reconnaît la culture comme une compétence partagée, a confié à la Région la mission de contribuer à son développement culturel.

Elle apporte son soutien à la vie culturelle et à son économie.

Le secteur culturel régional regroupe 22 800 entreprises et près de 90 000 emplois à travers l'ensemble du territoire ligérien.

La Région a l'ambition de se doter d'une stratégie culturelle en concertations avec les acteurs, afin de les accompagner dans leur désir de créer, d'inventer, d'innover et de participer au développement culturel, social et économique du territoire.

La Région des Pays de la Loire a choisi de structurer sa stratégie culturelle autour de 3 grands axes :

- Garantir un accès à la culture sur l'ensemble du territoire, pour tout public ;
- Accompagner les artistes, les acteurs et les projets ;
- S'adapter au XXIème siècle, en encourageant une culture innovante.

2.8- Capital	En raison de sa forme juridique, l'Emetteur ne dispose pas de capital social.
2.9- Répartition du capital	Sans objet
2.10- Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	La Région dispose d'un programme « EMTN » (Euro medium term notes) depuis 2011, qui prévoit que les Titres émis par la collectivité sont admis aux négociations sur Euronext Paris (https://bonds.euronext.com/fr/pd/bonds) et/ou tout autre Marché Réglementé, tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives de chaque émission.
2.11 Composition du Conseil Régional des Pays de la Loire	<p>Le Conseil régional, organe souverain de la Collectivité</p> <p>La région est « administrée par un conseil régional élu au suffrage universel direct ». « Le conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la région. Il a compétence pour promouvoir le développement économique et social, sanitaire, culturel et scientifique de son territoire et pour assurer la préservation de son identité, dans le respect de l'intégralité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes¹, la préservation de son identité, dans le respect de l'intégralité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes »²</p> <p>Le Conseil régional des Pays de la Loire compte 93 conseillers régionaux (45 femmes et 48 hommes), élus le 27 juin 2021, pour un mandat de 7 ans.</p> <p>L'Assemblée régionale, organe souverain de la collectivité, doit se réunir au minimum quatre fois par an en séances plénière.</p> <p>Elle élit le président, définit les grandes orientations budgétaires, adopte les différentes décisions correspondantes et arrête les schémas régionaux qui définissent les orientations stratégiques et les grandes mesures de chacune des politiques publiques mises en œuvre par la région sur son territoire.</p> <p>Elle peut déléguer certaines de ses attributions à une Commission permanente et à son Président.³</p> <p>Le Conseil Régional bénéficie également de l'expertise de l'avis de commissions sectorielles et du Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER).</p>

² Article 59 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

³ Article L4221-5 du CGCT : « Le conseil régional peut déléguer une partie de ses attributions à sa commission permanente, à l'exception de celles relatives au vote du budget, à l'approbation du compte administratif et à l'engagement de certaines dépenses obligatoires (...) »



Photo : Hémicycle du Conseil régional des Pays de la Loire.

Le Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional, conseiller régional élu par ses pairs, est l'exécutif de la région¹ : il prépare et exécute les décisions de l'Assemblée dont il dirige les débats et représente le Conseil régional de façon permanente.

Le 2 juillet 2021, suite aux élections régionales des 20 et 27 juin 2022, Christelle MORANCAIS a été élu Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire.

Le Président du Conseil régional est doté de **pouvoirs propres** que lui confère la loi : il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes régionales, il gère le patrimoine de la région.

Il exerce aussi des **attributions par délégation du Conseil régional**. Il en est ainsi, par exemple, pour la réalisation d'emprunts ou d'opérations financières et de couverture afférentes, et de gestion de trésorerie. La compétence en matière d'emprunt a en effet été déléguée au Président à l'occasion de la séance d'installation du Conseil régional le 2 juillet 2021, et pour toute la durée du mandat. C'est dans ce cadre que le Président est notamment autorisé à recourir à des emprunts obligataires (ponctuels ou dans le cadre de programmes EMTN). Il est, par ailleurs, habilité à émettre des NEU CP, dans le cadre du présent programme. Il rend compte à la Commission permanente ou au Conseil régional des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Le Président peut déléguer une partie de ses attributions aux vice-présidents.

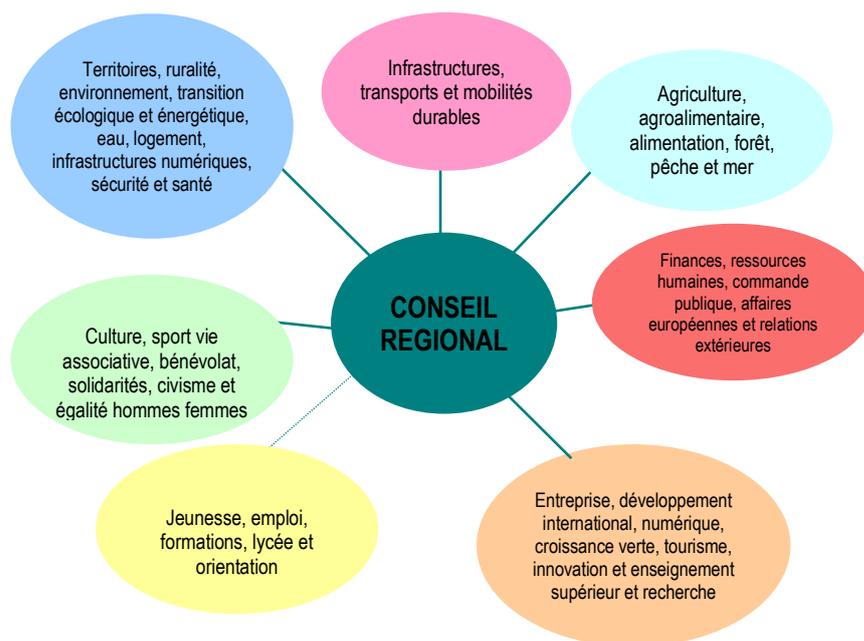
Il dispose des services administratifs créés par la région pour la conduite des politiques régionales.

La Commission permanente

¹ Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. Ce rôle était antérieurement tenu par le préfet de Région.

	<p>Formation restreinte de l'Assemblée régionale, la commission permanente est composée du Président du Conseil régional, de 14 vice-présidents et de 16 autres conseillers régionaux désignés par le Conseil régional.</p> <p>Elle dispose d'une compétence délibérative définie par le Conseil régional qui peut lui déléguer la quasi-totalité de ses attributions, à l'exception, principalement, de l'adoption des différentes décisions budgétaires, de l'approbation des comptes et de l'inscription d'une dépense obligatoire.</p> <p>Ces délégations ont vocation à alléger les processus délibératoires. La Commission permanente se réunit généralement toutes les six semaines pour délibérer de l'attribution des aides régionales, l'affectation des crédits et l'application des politiques publiques.</p> <p>Dans les faits, son rôle est essentiel, notamment en matière d'exécution budgétaire, compte tenu de la nature des procédures attachées à l'engagement des dépenses régionales.</p> <p>Afin de disposer de l'expertise nécessaire, le Conseil régional et la Commission permanente sont assistés d'organes collectifs consultés selon des modalités qui leur sont propres.</p> <p>Les Commissions sectorielles</p> <p>Le Conseil régional peut répartir ses membres en commissions dont il arrête les compétences et l'effectif.</p> <p>Chaque conseiller régional appartient à l'une des 7 commissions sectorielles, qui s'occupent chacune d'un domaine précis correspondant aux missions du Conseil régional.</p> <p>Elles se réunissent avant chaque Commission permanente ou chaque session plénière du Conseil régional.</p>
--	---

Les 7 Commissions sectorielles du Conseil Régional



Le Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER)

Créé en 1972 avec les établissements publics régionaux sur le modèle de son homologue national, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) concourt par ses avis à l'administration de la région.

Le CESER est une assemblée consultative auprès du Conseil régional et du Président de ce dernier¹. Il est obligatoirement saisi pour avis des questions budgétaires et celles relatives à la planification stratégique attachée à l'exercice des compétences régionales ou du domaine de l'environnement.

Il procède, à la demande du président du Conseil régional, à l'étude de tout projet à caractère économique, social, culturel ou environnemental dans la région et émet, de sa propre initiative, des avis sur toute question entrant dans les compétences de la région².

Le CESER des Pays de la Loire, actuellement présidé par Jacques BODREAU, compte 119 représentants de la société civile.

Ses membres sont désignés par leurs organisations en fonction de critères de représentativité et de compétence, selon une répartition fixée par le Préfet de Région. Ils sont répartis en quatre collèges représentant :

- les entreprises et activités professionnelles non salariées,
- les organisations syndicales,

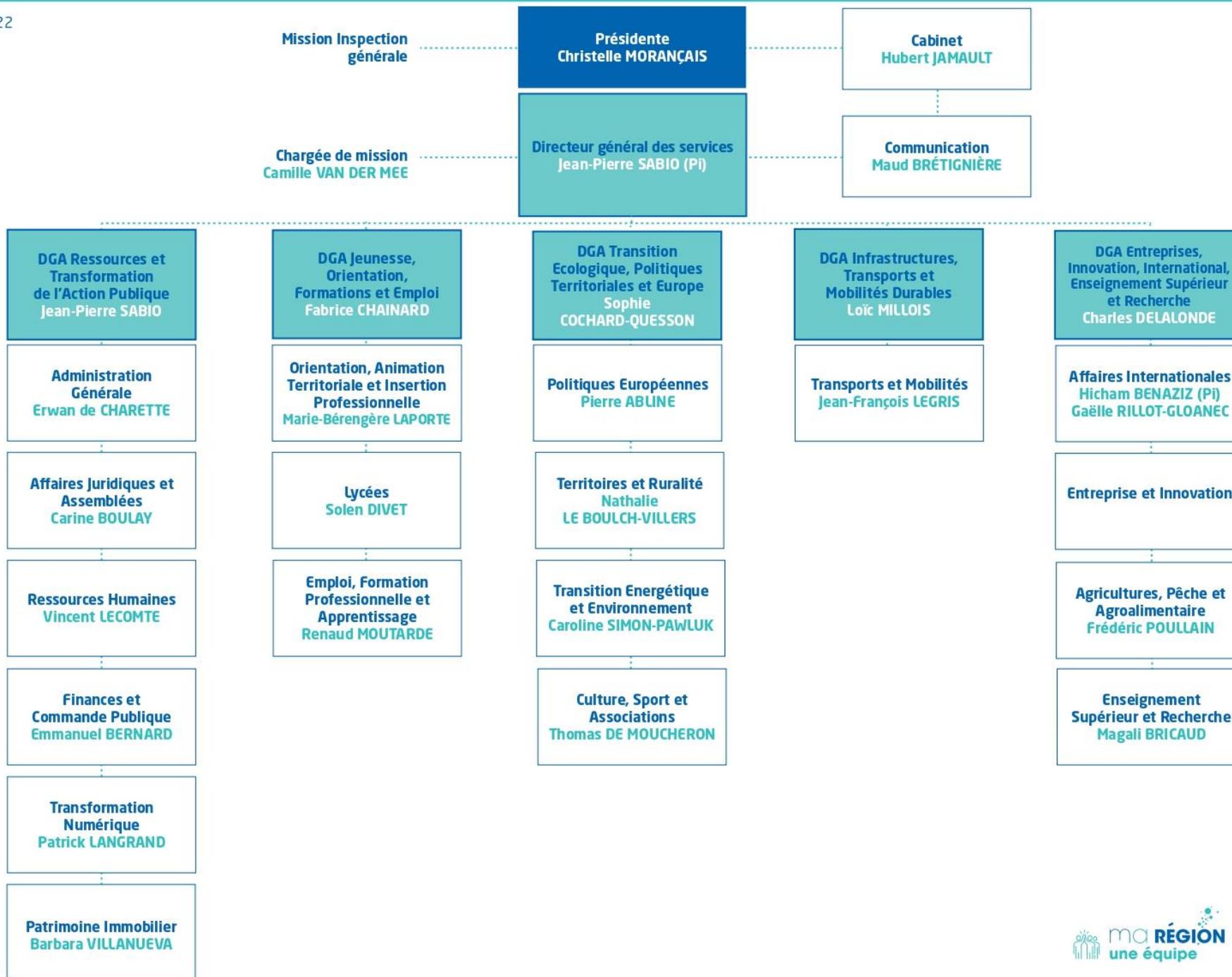
¹ Art. L. 4131-2 et suivants du CGCT.

² Art. L. 4241-1 du CGCT.

	<p>-divers organismes et associations participant à l'animation du territoire,</p> <p>-des personnalités choisies pour leurs compétences particulières ou leur activité,</p> <p>Le CESER dispose également de ses propres commissions sectorielles.</p> <p>L'administration régionale</p> <p>L'administration régionale est composée de près de 3 400 agents publics territoriaux répartis entre son siège, l'Hôtel de Région (près de 900 agents), 5 espaces locaux situés dans les différents pôles urbains du territoire (la Roche-sur-Yon, Angers, Saint Nazaire, Laval et Le Mans hébergent ainsi une centaine d'agents) et 115 lycées publics (2 500 agents technique).</p> <p>Placée sous la responsabilité du Directeur Général des Services (DGS), l'Administration régionale met en œuvre la politique définie par l'Assemblée Régionale.</p>
--	--

ORGANIGRAMME GÉNÉRAL DES SERVICES RÉGIONAUX

Juin 2022

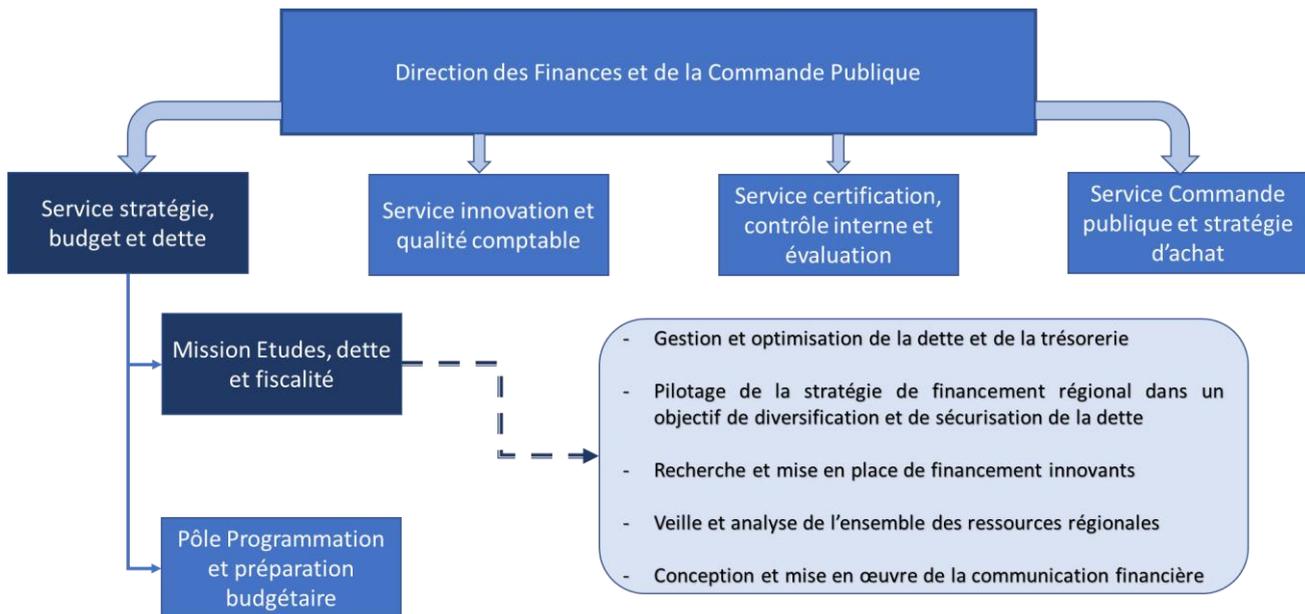


Légende
(Pi) par intérim

Composition de la Direction des Finances et de la Commande Publique

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme présenté dans ce Dossier de Présentation Financière, l'unité administrative compétente est le pôle Ingénierie et Communication financières au sein du service Stratégie, Budget et Dette.

Graphique 2 - Organigramme simplifié de la Direction des Finances et de la Commande Publique



2.13- Exercice comptable	L'exercice comptable s'établit du 01/01 au 31/12.
2.13.1- Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	Le compte administratif 2021 a été approuvé lors de la séance du Conseil Régional du 23 et 24 juin 2022.
2.14- Exercice fiscal	Optionnel [*]
2.15- Commissaires aux comptes de l'émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1- Commissaires aux comptes	<p>Les comptes de la Région des Pays de la Loire sont audités par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire. Ce contrôle vise à s'assurer de la régularité des opérations engagées par le comptable public.</p> <p>La Chambre Régionale des Comptes procède à l'analyse du compte de gestion et vérifie si les recettes ont été recouvrées et si les dépenses ont été payées conformément aux règles en vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l'équilibre des comptes.</p> <p>Après cette analyse, la Chambre régionale des Comptes des Pays de la Loire donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans. La Chambre Régionale des Comptes reprend alors l'examen des comptes du comptable public depuis la date du dernier contrôle.</p> <p>Alors que les comptes de l'Etat français font l'objet d'une certification depuis 2006, s'agissant des collectivités locales, il a fallu attendre loi NOTRe pour que le législateur ouvre à l'expérimentation la certification des comptes. 25 collectivités locales se sont portées candidates à cette expérimentation dont la Région des Pays de la Loire, qui est, d'ailleurs, la seule région métropolitaine à s'être engagée dans cette démarche. La certification des comptes est l'opinion écrite et motivée sur les comptes d'une entité formulée par un tiers indépendant sous sa propre responsabilité (Commissaire aux comptes (CAC)). C'est une forme de contrôle qui ne se substitue pas aux contrôles existants pour les collectivités. Elle est prononcée tous les ans et s'inscrit donc dans un pas de temps différent du contrôle de gestion opéré par la CRC, des contrôles du comptable public et du contrôle de légalité.</p> <p>Participer à cette démarche de qualité comptable constitue une opportunité pour la Région de bénéficier d'un temps long de préparation et d'un accompagnement de la Cour des comptes, de la Chambre régionale des comptes et de la Direction Générale des Finances Publiques.</p> <p>La certification recouvre, par ailleurs, pour la Région des Pays de la Loire, les enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la certification est un gage de sincérité des comptes et de transparence financière - la certification permet la prévention des risques financiers, patrimoniaux et juridiques

[*]Optionnel
: information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

	<ul style="list-style-type: none"> - la certification garantit le renforcement du contrôle démocratique : en éclairant mieux l'élu et les électeurs sur des états financiers bâtis actuellement sur une double logique, celle de l'ordonnateur et celle du comptable. - la certification est un signal fort de crédibilité et de professionnalisme vis-à-vis de l'extérieur et notamment des financeurs en assurant une meilleure vision de la soutenabilité budgétaire de la collectivité et de la rentabilité des projets - la certification constitue un levier managérial pour mobiliser les acteurs du chantier de fiabilisation des comptes et pour optimiser l'organisation interne et les procédures (organigramme, guides et référentiels de contrôle interne). <p>Le pilotage de cette expérimentation est assuré par une équipe pluridisciplinaire de la Cour des Comptes qui doit permettre d'identifier les points d'amélioration en vue d'une certification avec le moins de réserve possible.</p> <p>Cette expérimentation de la certification des comptes qui sera effective à l'horizon 2023, se déroule selon le calendrier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2017-2019 : réalisation d'un diagnostic d'entrée et des évaluations ciblées <p>Entre mai et juin 2017 est intervenue une équipe de magistrats de la Cour des comptes ainsi que des commissaires aux comptes indépendants afin de collecter les éléments nécessaires à l'établissement d'un diagnostic d'entrée qui sera complété en fonction des constats d'audit par des évaluations ciblées en 2018 et 2019. L'année 2018 sera marquée par un bilan intermédiaire de la Cour des comptes sur l'expérimentation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2020-2023 : conduite d'une certification à blanc - 2023 : Le compte-rendu de l'expérimentation <p>Un rapport du Gouvernement sera présenté au Parlement qui décidera de la suite à donner à l'expérimentation : la rendre obligatoire, la généraliser à l'ensemble des collectivités ou à une catégorie seulement.</p>
2.15.2- Rapport des commissaires aux comptes	<p>La fonction d'audit des comptes annuels n'est pas exercée par un commissaire aux comptes pour les collectivités territoriales.</p> <p>Le contrôle financier a posteriori est exercé par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire.</p> <p>Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire 25, rue Paul Bellamy B.P. 14119 44041 Nantes Cedex 01 Téléphone : 02 40 20 71 00 Fax : 02 40 20 71 01 Courriel : crcpdl@pl.ccomptes.fr</p> <p>Parallèlement au compte administratif réalisé par la Région, le comptable public tient un compte de gestion qui retrace l'ensemble des écritures comptables passées par la Région et validées par la Payeur Régional. Le compte de gestion retrace également le bilan comptable de la collectivité.</p> <p>Pour chaque exercice, le Conseil Régional prend une décision d'adoption de ce compte de gestion. Il est ensuite analysé par la Chambre régionale des Comptes</p>

	<p>qui vérifie si les recettes ont été recouvrées et si les dépenses ont été payées conformément aux règles en vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l'équilibre des comptes.</p> <p>Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes peut effectuer un contrôle sur la qualité et la régularité de la gestion, sur l'emploi des moyens et sur l'efficacité des actions menées par la Collectivité. A l'issue d'une procédure contradictoire, la Chambre Régionale des Comptes adopte un rapport d'observations définitives qui, assorti des réponses de l'ordonnateur, est transmis à l'Assemblée Délibérante. Cet examen porte sur l'ensemble de la période écoulée depuis le précédent contrôle.</p> <p>Ce rapport peut être obtenu auprès de l'Emetteur ou consulté sur le site internet : https://www.ccomptes.fr</p> <p>L'attestation complète du contrôle des comptes figure en Annexe.</p>
2.16- Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	A la date d'établissement de cette Documentation Financière, l'Emetteur ne dispose pas de programme d'émission de titres de même nature à l'étranger.
2.17- Notation de l'émetteur	La Région des Pays de la Loire est notée par l'agence Standard and Poor's. Standard & Poor's Rating Services est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Septembre 2009, tel que modifié.
2.18- Information complémentaire sur l'émetteur	« Optionnel » [*

[*]Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES	
Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures	
<i>Certification des informations fournies pour l'émetteur</i>	
3.1- Nom et fonction de la personne responsable de la documentation financière portant sur le programme NEU CP	Monsieur Emmanuel BERNARD Directeur des finances et de la commande publique
3.2- Déclaration de la personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme NEU CP	A ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3- Date, lieu et signature	A Nantes, le Le Directeur des finances et de la commande publique Monsieur Emmanuel BERNARD

Liste des références juridiques citées

- Constitution Française (notamment l'article 72)
- Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 (notamment l'article 14)
- Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 (notamment l'article 26)
- Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (notamment l'article 59)
- Loi n°72-619 du 9 Juillet 1972 portant création et organisation des régions
- Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 Mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (notamment l'article 124)
- Loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPAM) adoptée le 19 Décembre 2013
- Loi n°2015-29 du 16 Janvier 2015 relative à la fusion des Régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe)
- Loi de finances pour 2004 (notamment l'article 116)
- Code Monétaire et Financier (notamment les articles L.213-1 à L.213-4)
- Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L4221-5, L4131-2, L4241-1, L 1618-1)
- Code Général des Impôts (notamment l'article 256B)
- Ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959 organique relative aux lois de finances
- Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Loi n°2009-1673 du 30 Décembre 2009 de Finances pour 2010
- Loi n°2013-1278 du 29 Décembre 2013 de finances pour 2014 (article 116 notamment)
- Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) du 1^{er} Août 2001 (notamment l'article 26)
- Décret n°92-137 du 13 février 1992 modifié relatif aux titres de créances négociables
- Décret n°2004-628 du 28 juin 2004 relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

4. ANNEXES *	
Annexe I	Notation du programme – p29.
Annexe II	Attestation complète du contrôle des comptes 2020 et 2021 – p30
Annexe III	Délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Président en matière d'emprunts, d'opérations de gestion active de la dette et de trésorerie – p31.
Annexe IV	Arrêté du Président en date du 4 janvier 2022 donnant délégation de signature au directeur des finances et de la commande publique - p35.
Annexe V	Décision du Président en date du 8 avril 2010 relative à la mise en place et à l'exécution d'un programme de billets de trésorerie de 150 M€ - p45.
Annexe VI	Décision du Président en date du 12 septembre 2016 relative au renouvellement et à la mise à jour de la documentation financière du programme de titres négociables à court terme, dont le plafond est porté à 200 M€ - p47.
Annexe VII	Délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021 relative à l'approbation du compte administratif 2020 – p49.
Annexe VIII	Délibération du Conseil régional en date du 24 juin 2022 relative à l'approbation du compte administratif 2021 – p51.
Annexe IX	Délibérations du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 et du 24 juin 2022 relatives à l'approbation du budget primitif 2022 et du Budget Supplémentaire 2022– p52.
Annexe X	Présentation synthétique du compte administratif 2020 – p56.
Annexe XI	Présentation synthétique du compte administratif 2021 – p69.
Annexe XII	Présentation synthétique du Budget 2022 – p79.
Annexe XIII	Présentation consolidée 2020 - 2021 - 2022 – p94.
Annexe XIV	Répartition charte Gissler avant couverture – p99.
Annexe XV	Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette au 31/12/2021 – p100.
Annexe XVI	Ratios ATR 2020 et 2021 – p101.
Annexe XVII	Rapport annuel et financier du dernier exercice comptable de l'Emetteur**
Annexe XVIII	Compte administratif 2020**
Annexe XIX	Compte de gestion 2020 - Bilan et compte de résultat synthétiques**
Annexe XX	Compte administratif 2021 **
Annexe XXI	Compte de gestion 2021 - Bilan et compte de résultat synthétiques**
Annexe XXII	Budget primitif 2022 et rapport BP 2022**
Annexe XXIII	Budget supplémentaire 2022 **

*Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande,

conformément aux articles D. 213-9 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce.

**Les Annexes XVII à XXIII sont fournies à la Banque de France en version électronique uniquement.

ANNEXE I

Notation du programme

Le programme de NEU CP de la Région des Pays de la Loire est noté par :

- Standard and Poor's:

<https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/org-details/sectorCode/GOVS/entityId/474082>

ANNEXE II

Attestation complète du contrôle des comptes 2020 et 2021

Le contrôle financier a posteriori est exercé par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire.

Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes sont assurés par un comptable public, le Payeur Régional des Pays de la Loire.

Ce mode de fonctionnement, qui résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable qui régit la gestion budgétaire et comptable des collectivités et organismes publics en France, en application du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, a pour effet de réserver au comptable public le maniement des fonds publics régionaux et d'organiser un contrôle externe de la validité de chacun des mandats de paiement et des titres de recette émis chaque année,

Le rôle ainsi dévolu au comptable public représente une garantie pour la sécurité financière de l'institution régionale.

Parallèlement au compte administratif réalisé par la Région, le comptable public tient un compte de gestion qui retrace l'ensemble des écritures comptables passées par la Région et validées par le Payeur Régional. Le compte de gestion retrace également le bilan comptable de la collectivité.

Pour chaque exercice, le Conseil Régional prend une décision d'adoption de ce compte de gestion. Il est ensuite analysé par la Chambre Régionale des Comptes qui vérifie si les recettes ont été recouvrées et si les dépenses ont été payées conformément aux règles en vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l'équilibre et la sincérité des comptes annuels.

Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans sur une période reprenant les comptes depuis le dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes peut effectuer un contrôle sur la qualité et la régularité de la gestion, sur l'emploi des moyens et sur l'efficacité des actions menées par une collectivité. A l'issue d'une procédure contradictoire, la Chambre régionale des Comptes adopte un rapport d'observations définitives qui, assorti des réponses de l'ordonnateur, est transmis à l'Assemblée délibérante. Cet examen porte sur l'ensemble de la période écoulée depuis le précédent contrôle.

Ce rapport peut être obtenu auprès de l'Emetteur ou consulté sur le site internet : <http://www.ccomptes.fr>.

Je soussignée Madame Céline BRARD, Adjointe au Payeur Régional des Pays de la Loire, certifie la concordance entre les comptes administratifs relatifs aux exercices 2020 et 2021 et les comptes de gestion établis pour les mêmes exercices.

L'Adjointe au Payeur Régional des Pays de la Loire
Céline BRARD

Fait à Nantes, le 21/07/2022



ANNEXE III

Délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Président en matière d'emprunts, d'opérations de gestion active de la dette et de trésorerie

Région des Pays de la Loire

CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 2 juillet 2021

Séance d'installation Mandature

CR

2021-2028

Délégation du Conseil régional à la Présidente

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1413-1, L.4132-21, L.4221-5, L.4231-7-1, L.4231-8 et L.4231-8-2,

VU la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de la Présidente du Conseil régional relatif aux délégations du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré, **APPROUVE**

les délégations des attributions du Conseil régional au Président telles que définies en annexe;

PREND ACTE

que la Présidente informe le Conseil régional des actes pris dans le cadre de ces délégations selon la législation en vigueur.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Franck NICOLON, Lucie ETONNO, William AUCANT, Mélanie COSNIER, Pascale HAMEAU, Sabine LALANDE, Solène MESNAGER, Matthieu ORPHELIN, Elsa RICHARD, Gaëlle ROUGERON, Arash SAEIDI, Matthias TAVEL

REÇU le 05/07/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Annexe à la délibération relative à la délégation de pouvoirs

Le Conseil régional décide de donner délégation de compétence au Président du Conseil régional en application de l'article L.4221-5 du Code général des collectivités territoriales pour :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget :

S'agissant du programme d'emprunt prévu au budget de l'exercice, le Président du Conseil régional sera autorisé à :

- Recourir à des emprunts amortissables classiques, des emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie, des emprunts de type Schuldshein et/ou des emprunts obligataires (ponctuels ou dans le cadre de programmes EMTN : Euro Medium Term Notes),
- Définir le type (linéaire, progressif, in fine ou personnalisé), la périodicité et le profil d'amortissement,
- Définir les modalités de taux d'intérêts : type de taux (fixe, révisable, variable ou structuré), index et mode de calcul,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- Résilier l'opération arrêtée,
- Négocier et signer la documentation nécessaire à la réalisation de ces emprunts (contrats de prêts pour les emprunts classiques, prospectus de base, supplément au prospectus de base et conditions définitives pour les emprunts obligataires et les emprunts de type Schuldshein),
- Mobiliser au nom de la Région les prêts correspondants,
- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- Et, enfin conclure tout avenant, destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Cette autorisation est encadrée par les limites suivantes issues notamment de la charte de déontologie financière :

- Le montant total des emprunts souscrits ne pourra excéder le montant des recettes inscrit chaque année au budget en vue de son équilibre,
- La durée des produits de financement ne pourra excéder trente années,
- Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être tous les index disponibles sur les marchés, à l'exclusion de tout indice impliquant un risque financier lié aux cours de devises ou de matières premières ainsi que tout indice dont les modalités de calcul seraient déterminées par un seul établissement prêteur,
- Au moins deux établissements financiers seront consultés,

En outre, le Président du Conseil régional sera autorisé à négocier et signer des conventions pluriannuelles de financement ainsi qu'à renouveler et augmenter le programme pluriannuel d'emprunts (programme EMTN). Les négociations et la signature, par le Président du Conseil

régional, des emprunts souscrits, annuellement, dans le cadre de ces conventions de financement et de ce programme d'emprunt devront être réalisées selon les modalités et limites définies ci-dessus.

2. Procéder à des opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

S'agissant des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, le Président du Conseil régional sera autorisé à :

2.1. Les réaménagements d'emprunts :

- Effectuer des réaménagements de dette, notamment de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, de modifier la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- Procéder à des remboursements anticipés temporaire et/ou définitifs d'emprunts en cours, notamment lorsque les conditions financières initialement contractées sont devenues supérieures à celles du marché, pour maintenir un niveau de trésorerie zéro, ou pour opter pour une exposition de taux différente de celle retenue initialement,
- Procéder, le cas échéant, au refinancement avec ou sans mouvement de fonds des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé définitif,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- Résilier l'opération arrêtée,
- Négocier, signer et mobiliser au nom de la Région les contrats correspondants.

Cette autorisation est encadrée par les limites suivantes issues notamment de la charte de déontologie financière :

- Le montant total des opérations de réaménagements ne pourra excéder le montant des crédits inscrits au budget de l'exercice,
- La durée ne pourra excéder trente années,
- Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être tous les index disponibles sur les marchés, à l'exclusion de tout indice impliquant un risque financier lié aux cours de devises ou de matières premières ainsi que tout indice dont les modalités de calcul seraient déterminées par un seul établissement prêteur,

2.2. Toute opération d'option, d'indexation ou de couverture de l'encours ayant pour objet de limiter le risque financier

- Réaliser des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement et qui seront inscrits en section d'investissement du budget,
- Recourir aux contrats de couverture des risques et notamment les contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), contrats d'accord de taux futur (FRA), contrats de garantie de taux plafond (CAP), contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), et/ou contrats de garantie de tunnel de taux (COLLAR),
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- Résilier l'opération arrêtée,
- Signer les contrats de couverture correspondants.

Cette autorisation est encadrée par les limites suivantes issues notamment de la charte de déontologie financière :

- Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité),
- En toute hypothèse, la durée ainsi que les caractéristiques d'extinction et de taux ne peuvent que correspondre aux emprunts auxquels les opérations sont adossées,
- Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être tous les index disponibles sur les marchés, à l'exclusion de tout indice impliquant un risque financier lié aux cours de devises ou de matières ainsi que tout indice dont les modalités de calcul seraient déterminées par un seul établissement prêteur.

3. Réaliser des produits de trésorerie :

Afin de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, le Président du Conseil régional sera autorisé à :

- Recourir à des produits de trésorerie qui ne procurent aucune ressource budgétaire, et notamment, les lignes de trésorerie et les billets de trésorerie (dans le cadre d'un programme),
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- Résilier l'opération arrêtée,
- Signer les documents contractuels correspondants,
- Modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt. Cette autorisation est encadrée par les limites suivantes :
 - Le montant total des produits de financement souscrits ne pourra excéder :
 - Pour les lignes de trésorerie : 250 millions d'euros par an,
 - Pour les programmes de billets de trésorerie : 250 millions d'euros par an,
 - La durée des produits de financement ne pourra excéder :
 - Pour les lignes et billets de trésorerie : une année,

Les index de référence des contrats pourront être tous les index disponibles sur les marchés, à l'exclusion de tout indice impliquant un risque financier lié aux cours de devises ou de matières premières ainsi que tout indice dont les modalités de calcul seraient déterminées par un seul établissement prêteur. Au moins deux établissements financiers seront consultés.

Par ailleurs, le Président du Conseil Régional est autorisé à conclure toute opération de placements jugée opportune dans le respect des dispositions réglementaires et législatives, en particulier de l'article L1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE IV

Arrêté du Président en date du 4 janvier 2022 donnant délégation de signature au directeur des finances et de la commande publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4231-3,
VU la délibération relative à l'élection de la Présidente en date du 2 juillet 2021,
VU l'arrêté d'organisation générale des services en date du 3 septembre 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BERNARD directeur des finances et de la commande publique, à l'effet de signer les pièces suivantes, entrant dans les attributions de la direction précitée :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les conventions et les avenants aux conventions conclues par la Région, et entrant dans les compétences de la direction, une fois ceux-ci approuvés par la commission permanente ou par le conseil régional,
- les courriers de notification de ces conventions et avenants,
- les demandes de remboursement aux bénéficiaires de subvention ou de bourse,
- les courriers de confirmation d'attribution définitive de subvention ou de bourse,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les réponses négatives à des demandes d'aides relevant d'un règlement d'intervention,
- les ordres de mission des agents de la direction,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents de la direction,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les bordereaux de mandats et de titres emportant certification du service fait des dépenses concernées et caractère exécutoire de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Région,
- toutes pièces justificatives devant appuyer l'ensemble des titres de recettes et des mandats de la Région,
- les états liquidatifs et les certificats administratifs nécessaires à la gestion budgétaire de la collectivité,



- les ordres de paiements et les ordres de recettes à l'initiative de l'ordonnateur,
- les autorisations de poursuivre, par voie de saisie ou d'opposition à tiers détenteurs, le recouvrement des titres de recettes dont le montant excède le plafond fixé par arrêté du Président,
- les déclarations et les demandes de remboursement de TVA,
- les certificats administratifs prévus par les instructions budgétaires et comptables en matière d'opérations d'inventaire et de régularisation d'opérations de haut de bilan,
- les décisions de consulter des établissements financiers dont la compétence est reconnue pour les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie, et de retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, étant précisé qu'au moins deux établissements financiers seront consultés ;
- les actes et contrats relatifs aux emprunts régionaux, notamment :
 - o les contrats de prêt pour les emprunts bancaires,
 - o la documentation juridique des emprunts obligataires, ponctuels ou dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) et notamment le prospectus de base, les suppléments au prospectus de base, le contrat de placement modifié, le contrat de service financier modifié, les contrats relatifs aux emprunts obligataires, les conditions définitives ainsi que tout autre contrat ou document nécessaire à la mise à jour du programme EMTN ou la réalisation des emprunts obligataires,
 - o la documentation juridique et tout autre document nécessaire à la réalisation et à la mise en œuvre d'un prêt sous format Schuldschein,
 - o la documentation juridique nécessaire à la conclusion de conventions pluriannuelles de financements,
- les actes et contrats relatifs aux réaménagements des emprunts, notamment :
 - o les avenants aux contrats liés aux emprunts régionaux, y compris les avenants destinés à procéder à un réaménagement de l'emprunt,
 - o les demandes de tirages échelonnés dans le temps, les demandes de remboursements anticipés et/ou consolidation,
 - o les décisions de refinancement avec ou sans mouvement de fonds des emprunts ayant fait l'objet d'un refinancement anticipé définitif,
- les actes et contrats relatifs aux opérations d'option, d'indexation ou de couverture de l'encours de dette ayant pour objet de limiter le risque financier, en particulier les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux, les contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), contrats d'accord de taux futur (FRA), contrats de garantie de taux plafond (CAP), contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), et/ou contrats de garantie de tunnel de taux (COLLAR), ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations de couverture,
- la documentation juridique nécessaire à la gestion de la trésorerie régionale, notamment les contrats de lignes de trésorerie, les contrats revolving, la documentation relative aux titres négociables à court et moyen terme et l'actualisation de cette documentation, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations de gestion de trésorerie,
- les arrêtés de nomination des régisseurs et mandataires pour les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et activités de la collectivité,
- les pièces administratives ou les courriers relatifs à la gestion interne ou aux affaires en cours relevant des attributions de la direction,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - o les contrats dont le montant est inférieur au seuil européen relatif aux marchés publics de fournitures courantes et services en vigueur (à titre indicatif 215 000 € HT au 1^{er}

- janvier 2022), ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation ou de reconduction ou d'affermissement des tranches optionnelles ou conditionnelles, et les avenants,
- o pour les contrats dont le montant est supérieur ou égal au seuil européen relatif aux marchés publics de fournitures courantes et services en vigueur (à titre indicatif 215 000 € HT au 1^{er} janvier 2022) tous les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, à l'exception des avenants, des reconductions, des résiliations et de l'affermissement des tranches optionnelles ou conditionnelles,
- les actes de procédures (avis d'appel public à la concurrence, envoi de dossier de consultation d'entreprise, courriers de négociation, lettre aux candidats non retenus, demande de pièces administratives...) et d'exécution « administrative et financière » (révision de prix, exemplaire unique du marché, demande d'attestation annuelle d'assurance...) :
 - o les actes de procédure et de préparation des contrats quel que soit leur montant,
 - o les actes consécutifs à la signature des contrats à l'exception - pour les contrats n'entrant pas dans leur périmètre de signature en matière d'engagement contractuel - des actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation ou de reconduction ou d'affermissement des tranches optionnelles ou conditionnelles, et les avenants.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel BERNARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas RAISKY, directeur adjoint et chef du service commande publique et stratégie d'achat, à l'effet de signer les actes et documents visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Suzanne GAUTHIER, directeur de projets, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents de la direction de projets pour les déplacements en France métropolitaine,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents de la direction de projets,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,

- les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

ARTICLE 4

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Laure-Anne FERRE, chef du service stratégie, budget et dette, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du service pour les déplacements en France métropolitaine,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du service,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- toutes pièces justificatives devant appuyer les titres de recettes et les mandats,
- les actes relatifs à la mise en œuvre des emprunts (amortissables classiques, revolving et obligataires) et des lignes de trésorerie contractés,
- les actes relatifs à la conclusion d'opérations de marché dans le cadre de la gestion active de la dette et notamment les contrats de couverture du risque de taux (échange, plafond...), ainsi que ceux relatifs à la conclusion des opérations liées à l'utilisation de billets de trésorerie et d'émissions obligataires dans le cadre de programmes (négociation, émission et remboursement),
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Catherine GAPIHAN, chef du pôle programmation et préparation budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,

- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle,
- toutes pièces et courriers nécessaires à l'utilisation des lignes de trésorerie et emprunts revolving.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Anne FABER, chargée de gestion et Monsieur Alan HAMONIC en charge de la trésorerie quotidienne au pôle ingénierie et communication financières, Elise RENAUD et Sandrine GUITTON agents au pôle programmation et préparation budgétaire à l'effet de signer dans la limite des attributions qui leur sont confiées :

- toutes pièces et courriers nécessaires à l'utilisation des lignes de trésorerie et emprunts revolving.

ARTICLE 5

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Jillali OULKAID, chef du service innovation et qualité comptable, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du service pour les déplacements en France métropolitaine,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du service,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les bordereaux de mandats et de titres emportant certification du service fait des dépenses concernées et caractère exécutoire de l'ensemble des dépenses et recettes de la Région,
- toutes pièces justificatives devant appuyer l'ensemble des titres de recettes et des mandats de la Région,
- les états liquidatifs et les certificats administratifs nécessaires à l'exécution du budget de la collectivité,
- les ordres de paiements et les ordres de recettes à l'initiative de l'ordonnateur,
- les certificats administratifs prévus par les instructions budgétaires et comptables en matière d'opérations d'inventaire et de régularisation d'opérations de haut de bilan,
- les déclarations et les demandes de remboursement de TVA,
- toutes pièces et courriers nécessaires à l'utilisation des lignes de trésorerie et emprunts revolving,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,

- les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Audrey ODINOT, chef du pôle recettes et qualité comptable à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les ordres de paiement ordonnateur,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle,
- les bordereaux de mandats et de titres emportant certification du service fait des dépenses concernées et caractère exécutoire de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Région,
- toutes pièces justificatives devant appuyer l'ensemble des titres de recettes et des mandats de la Région,
- les certificats administratifs prévus par les instructions budgétaires et comptables en matière d'opérations d'inventaire et de régularisation d'opérations de haut de bilan,
- les déclarations et les demandes de remboursement de TVA,
- toutes pièces et courriers nécessaires à l'utilisation des lignes de trésorerie et emprunts revolving.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Céline SABOURIN, chef du pôle exécution budgétaire des politiques publiques à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les ordres de paiement ordonnateur,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle,
- les bordereaux de mandats et de titres emportant certification du service fait des dépenses concernées et caractère exécutoire de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Région,
- toutes pièces justificatives devant appuyer l'ensemble des titres de recettes et des mandats de la Région,

- les certificats administratifs prévus par les instructions budgétaires et comptables en matière d'opérations d'inventaire et de régularisation d'opérations de haut de bilan,
- les déclarations et les demandes de remboursement de TVA,
- toutes pièces et courriers nécessaires à l'utilisation des lignes de trésorerie et emprunts revolving.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Pascale DOULAIN à l'effet de signer les déclarations et demandes de remboursement de TVA.

ARTICLE 6

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Sigrid POHER-BERTRAND, chef de service certification, contrôle de gestion et évaluation, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du service pour les déplacements en France métropolitaine,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du service,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - o les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

ARTICLE 7

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Nicolas RAISKY, chef du service commande publique et stratégie d'achat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,

- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du service pour les déplacements en France métropolitaine,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du service,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - o les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants,
- les actes de procédures (avis d'appel public à la concurrence, envoi de dossier de consultation d'entreprise, courriers de négociation, lettre aux candidats non retenus, demande de pièces administratives...) et d'exécution « administrative et financière » (révision de prix, exemplaire unique du marché, demande d'attestation annuelle d'assurance...) :
 - o les actes de procédure et de préparation des contrats quel que soit leur montant,
 - o les actes consécutifs à la signature des contrats à l'exception - pour les contrats n'entrant pas dans leur périmètre de signature en matière d'engagement contractuel - des actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation ou de reconduction ou d'affermissement des tranches optionnelles ou conditionnelles, et les avenants.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas RAISKY, délégation de signature est donnée à Madame Katia CHAUVEAU, chef du pôle opérations de construction et Monsieur Antoine FRAISSE, chef du pôle actions publiques et fonctionnement de la collectivité à l'effet de signer les actes et documents visés au paragraphe précédent, dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Katia CHAUVEAU, chef du pôle opérations de construction à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle,

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Antoine FRAISSE, chef du pôle actions publiques et fonctionnement de la collectivité à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle,

Délégation de signature concomitante est donnée à Mesdames Pauline BOMPAS, Alice BOUTET, Réjane DENIEL, Valérie FISSON et Isabelle PEAN, responsables de la transmission des actes relatifs à la commande publique au contrôle de légalité à l'effet de signer les bordereaux de transmission, dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Délégation de signature concomitante est donnée à Mesdames Anne-Cécile DESLOGES, Elsa DROUIN, Anne-Claire GUILLERMIC, Isabelle JULOU, Anne MOUNEREAU, Alice MOYNE, Isabelle PEAN, Elise TENAILLEAU et à Messieurs Yawotse AZIAGBLE, Senyo DODO, Yoann GUENAND, responsables de la publication des actes de commande publique quel que soit le montant des marchés à l'effet de signer les avis d'appel public à la concurrence, leurs rectificatifs et les avis d'attribution, dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

ARTICLE 8

S'agissant des délégations de signature accordées en matière de commande publique, le principe de la distinction entre la personne signant l'engagement et celle signant la certification du service fait sera appliqué.

ARTICLE 9

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans la région et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le précédent arrêté en date du 20 décembre 2021 relatif aux délégations de signature des agents de la direction des finances et de la commande publique est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 10

Le directeur général des services de la Région des Pays de la Loire et le payeur régional sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arrêté en un exemplaire original

Fait à NANTES, le **- 4 JAN. 2022**

ANNEXE V

Décision du Président en date du 8 avril 2010 relative à la mise en place et à l'exécution d'un programme de billets de trésorerie de 150 M€

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, et notamment son article 25 modifiant l'article L.213-3 du Code Monétaire et Financier en autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à émettre des titres de créances négociables, et parmi lesquels les billets de trésorerie,

VU La circulaire NOR/INT/B/02/00115/C du 29 avril 2002 relative aux nouvelles modalités de financement des collectivités territoriales : les titres de créances négociables,

VU La délibération du Conseil Régional prise en séance du 26 mars 2010 et portant délégation de pouvoirs au Président en matière d'emprunts, d'opérations de gestion active de la dette et de trésorerie, notamment pour la mise en place et l'exécution d'un programme de billets de trésorerie d'un montant maximal annuel de 250 M€ et d'une durée maximale de cinq années,

VU La lettre de mandat annexée à la présente décision,

VU Le projet de contrat d'agents placeurs,

VU Le projet de contrat d'agent domiciliataire,

CONSIDERANT que le recours à l'émission de titres de créances négociables, les billets de trésorerie, doit permettre de rechercher de nouvelles économies de charges financières,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De désigner HSBC France pour l'arrangement du programme de billets de trésorerie de 150 M€ de la Région, selon les modalités arrêtées par lettre de mandat annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : De signer la lettre de mandat correspondante.

ARTICLE 3 : De désigner comme agents placeurs HSBC France, Natixis, DEXIA Crédit Local, CM CIC Marchés et Crédit Agricole - CIB.

ARTICLE 4 : De signer le contrat d'agents placeurs correspondant.

ARTICLE 5 : De désigner comme agent domiciliataire Natixis.

ARTICLE 6 : De signer le contrat d'agent domiciliataire correspondant.

ARTICLE 7 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place du programme de billets de trésorerie et à l'exécution de chaque émission, et notamment de viser le dossier de présentation financière et ses mises à jour annuelles.

ARTICLE 8 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Région des Pays de la Loire, Monsieur le Payeur Régional, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 9 : De tenir le Conseil Régional ainsi que la Commission Permanente du Conseil Régional informés de la mise en place de ce programme.

Fait à Nantes, le 8 avril 2010

Le Président du Conseil régional
des Pays de la Loire

Jacques AUXIETTE

REÇU LE 9 Avril 2010 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de la décision est mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n°
78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

ANNEXE VI

Décision du Président en date du 12 septembre 2016 relative au renouvellement et à la mise à jour de la documentation financière du programme de titres négociables à court terme, dont le plafond est porté à 200M€

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 4221-5,

VU la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques et notamment son article 25 modifiant l'article L.213-3 du Code Monétaire et Financier en autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à émettre des titres de créances négociables, et parmi lesquels les billets de trésorerie,

VU le décret n°2016-707 du 30 mai 2016 portant réforme des titres de créances négociables visant à moderniser le cadre juridique des titres de créances négociables en fusionnant notamment les certificats de dépôt et les billets de trésorerie sous l'appellation « titres négociables à court terme »,

VU la circulaire NOR/INT/B/02/00115/C du 29 avril 2002 relative aux nouvelles modalités de financement des collectivités territoriales : les titres de créances négociables,

VU la délibération du Conseil Régional prise en séance du 18 décembre 2015 donnant délégation de pouvoirs au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour, afin de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, recourir à des produits de trésorerie, et notamment les billets de trésorerie (dans la cadre d'un programme) dans la limite de 250 millions d'euros par an,

CONSIDERANT que le recours à l'émission de titres négociables à court terme doit d'une part, permettre de pallier l'extinction progressive des Ouvertures de Crédit Long Terme, et, d'autre part, de rechercher de nouvelles économies de charges financières,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De renouveler et mettre à jour la documentation financière du programme de titres négociables à court terme, dont le plafond est porté de cent cinquante millions (150.000.000) à deux cent millions (200.000.000) d'euros, avec la Banque Natixis comme agent domiciliataire.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place du programme de titres négociables à court terme et à l'exécution de chaque émission, et notamment de viser le dossier de présentation financière et ses mises à jour annuelles.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Région des Pays de la Loire, Monsieur le Payeur Régional, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : De tenir le Conseil Régional ainsi que la Commission Permanente du Conseil Régional informés de la mise à jour de ce programme.

Fait à Nantes, le 12 septembre 2016

Le Président du Conseil régional
des Pays de la Loire

Bruno RETAILLEAU

REÇU LE 14 Septembre 2016 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de la décision est mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n°
78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

ANNEXE VII

Délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021 relative à l'approbation du compte administratif 2020

Région des Pays de la Loire

CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 31 mars 2021

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

Compte administratif 2020

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4312-8 et L4135-10,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental Régional en date du 29 mars 2021

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

ENTENDU Jean GOYCHMAN, Lucie ETONNO, Frédéric BEATSE, Franck NICOLON, Aykel GARBAA, Franck LOUVRIER, Christophe CLERGEAU, Didier REVEAU, Bruno RETAILLEAU, Pascal GANNAT, Laurent GERAULT, Paul JEANNETEAU, Philippe HENRY, Laurent DEJOIE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le compte administratif 2020 et ses annexes dont les résultats s'établissent comme suit :

- résultat (section de fonctionnement) +175 414 082,72 euros,
- solde d'exécution (section d'investissement) -128 612 138,24 euros. Ce rapport

donne lieu à débat.

La Présidente du Conseil régional

Signé Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

Christelle MORANCAIS absente lors du vote.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

ANNEXE VIII

Délibération du Conseil régional en date du 23 et 24 juin 2022 relative à l'approbation du compte administratif 2021

Région des Pays de la Loire

CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 23 et 24 juin 2022

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Compte administratif	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L4312-8 et L4135-10,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 21 juin 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le compte administratif 2021 et ses annexes dont les résultats s'établissent comme suit :

- résultat (section de fonctionnement) : 188 762 192,92 €
- solde d'exécution (section d'investissement) : - 143 386 438,90 €

Ce rapport donne lieu à débat.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes, Eléonore REVEL

Christelle MORANÇAIS absente lors du vote.

REÇU le 28/06/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

ANNEXE IX

Délibérations du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 et du 24 et 25 juin 2022 relatives à l'approbation du budget primitif 2022 et du Budget Supplémentaire 2022

Région des Pays de la Loire

CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Budget primitif	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement relatif à la création d'un fonds santé environnementale présenté par le groupe L'Ecologie Ensemble,
le rejet de l'amendement relatif au remboursement des tests PCR pour les familles payant moins de 1000 euros sur le revenu annuel présenté par le groupe Rassemblement National des Pays de la Loire,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

au niveau du chapitre le Budget primitif pour 2022 équilibré à hauteur de 1 842 000 000 € de dépenses et recettes totales en section de fonctionnement et 1 328 361 689 € de dépenses et recettes totales en section d'investissement et comportant 884 904 364 € d'autorisations de programme et 998 358 033 € d'autorisations d'engagement (conformément aux annexes) ;

AUTORISE

la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

AUTORISE

la Présidente à procéder aux opérations comptables de neutralisation des amortissements relatives aux subventions d'équipements versées ;

AUTORISE

la Présidente à procéder à la réalisation d'emprunts de toute nature, notamment obligataire,

dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice, soit 296 645 314 € (hors opérations de gestion active de la dette). Cette autorisation est encadrée par les limites définies dans la délibération du 2 juillet 2021 ;

AUTORISE

à cet effet, la Présidente à signer les actes, contrats et avenants nécessaires ;

DONNE

délégation à la Présidente pour conclure toute opération de placements jugée opportune, dans le respect des dispositions réglementaires et législatives, en particulier l'article L1618-1 du Code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 10 000 000 € d'autorisations de programme et de 2 000 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n° 272 : « Dépenses imprévues » ;

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 125 000 000 € de crédits de paiement en investissement et 29 000 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre des opérations financières ;

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 50 950 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du reversement de la CVAE dans le cadre des transferts Loi NOTRe ;

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 8 355 299 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du reversement Etat de la réforme apprentissage et de 484 054 € de crédits de paiement de fonctionnement au titre du fond de solidarité Outre-Mer / Corse créé dans le cadre la réforme du fond de péréquation des ressources régionales.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Réunion du 23 juin 2022 au 24 juin 2022

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Budget supplémentaire	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU l'avis du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional en date du 21 juin 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement budgétaire au rapport 331 proposé par le groupe L'Ecologie Ensemble relatif à la végétalisation des cours des lycées.

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

au niveau du chapitre le Budget supplémentaire pour 2022 équilibré à hauteur de 143 386 438,90 € en section d'investissement et de 51 802 731,02 € en section de fonctionnement et comportant 7 322 000 € d'autorisations de programme et 739 541 € d'autorisations d'engagement (conformément aux annexes) ;

AUTORISE

la Présidente à procéder aux opérations comptables de neutralisation des amortissements relatives aux subventions d'équipements versées ;

AUTORISE

la Présidente à procéder à la réalisation d'emprunts de toute nature, notamment obligataire, dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice, soit 250 280 277,98 €. Cette autorisation est encadrée par les limites définies dans la délibération du 2 juillet 2021 ;

AUTORISE

à cet effet, la Présidente à signer les actes, contrats et avenants nécessaires ;

ADOPTE

en l'absence d'affectation au 31-12-2021 des autorisations pluriannuelles votées au cours de

l'exercice 2021, l'annulation de 77 192 816,53 € d'autorisations de programme en section d'investissement et de 24 517 116,47 € d'autorisations d'engagement en section de fonctionnement ;

AFFECTE

le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 constaté au compte administratif à hauteur de 188 762 193,92 € à la couverture du déficit d'investissement de l'exercice 2021 et reporté au chapitre 001 de l'exercice 2022 à hauteur de 143 386 438,90 €, par une inscription d'une recette au compte 1068 de 143 386 438,90 €. Le solde disponible, soit 45 375 755,02 €, fait l'objet d'une inscription en recette de fonctionnement sur le chapitre 002.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 28/06/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

ANNEXE X Présentation synthétique du CA 2020

L'année 2020 a été bouleversée par une crise sanitaire et économique sans précédent. Le compte administratif qui découle de cet exercice est donc radicalement différent du budget primitif qui avait été adopté par l'assemblée régionale en décembre 2019.

Tous les moyens budgétaires ont été redéployés pour lutter contre les premiers effets de la crise. Dès la session de mars 2020, les premières mesures d'urgence ont été prises, en engageant 143 M€.

De plus, au cours de la session de juillet, la collectivité a élaboré un plan de relance régional ambitieux, doté de 332 M€ pour la période 2020-2022. Ce dispositif a pu être déployé dès l'été 2020 pour assurer la résilience des Pays de la Loire.

	CA 2019	Evol.%	CA 2020	Evol.%
FONCTIONNEMENT				
Recettes (hors OO2)	1 475,5	8,7%	1 296,9	-12,1%
Dépenses	1 131,8	5,0%	1 080,1	-4,6%
Frais financiers	28,0	-9,2%	27,8	-0,8%
Politiques régionales	1 099,8	5,6%	1 048,3	-4,7%
Fonds européens (FSE)	4,0	-32,9%	4,0	0,9%
EPARGNE BRUTE	343,7	22,9%	216,8	-36,9%
INVESTISSEMENT				
Dépenses	716,1	5,0%	742,9	3,8%
Amortissement de la dette	127,3	-9,2%	105,8	-16,9%
Politiques régionales	454,9	0,8%	528,1	16,1%
Fonds européens	133,9	47,7%	109,0	-18,6%
Recettes	246,5	12,9%	265,5	7,7%
Politiques régionales	109,8	-3,1%	153,0	39,4%
Fonds européens	136,7	30,1%	112,5	-17,7%
Emprunt d'équilibre	125,0	-27,3%	275,0	120,0%
ENDETTEMENT AU 31/12/N	1 647,1	-0,1%	1 816,3	10,3%
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	4,8	-18,8%	8,4	74,8%

Des recettes de fonctionnement impactées par la crise

La Région n'a pas échappé à la récession économique qui a touché ses recettes fiscales, dont une grande part est adossée à la croissance économique. Par rapport à la période d'avant crise, matérialisée par les données du BP, la perte s'établit à 34 M€. L'analyse réalisée au niveau national par la Cour des Comptes est bien confirmée par la situation ligérienne.

Deux facteurs expliquent cette évolution. D'une part, la taxe sur les cartes grises a subi la chute du nombre d'immatriculation en 2020 ; cette recette est inférieure de 15,7 M€ aux anticipations du BP.

D'autre part, la taxe sur la valeur ajoutée, qui est fortement corrélée à la consommation des agents économiques, est en recul de 18,2 M€ par rapport à ces mêmes prévisions budgétaires. Toutefois, cette baisse aurait pu être supérieure sans le mécanisme législatif qui garantit un niveau de recettes au moins égal à son niveau de 2017.

En effet, la fraction de TVA fut attribuée aux Régions initialement pour compenser les transferts de compétences issus de la loi Notre, en remplacement de la dotation globale de fonctionnement. Ainsi, la garantie constitutionnelle s'applique dans ce cas, et le niveau de recettes transférées ne peut être inférieur au montant des charges évaluées à la date du transfert.

Enfin, la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) a également été impactée par la crise, mais dans une moindre mesure : -1,8 M€ par rapport à des estimations prudentes au BP. Toutefois, par rapport à l'exercice 2019, la perte de 6,5 M€ est beaucoup plus sensible, même si seule une part de la TICPE est calculée sur la base des consommations réelles, les autres composantes étant gelées par la loi.

A contrario, la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises, directement corrélée à la rentabilité brute des agents économiques, a vu ses encaissements correspondre exactement au montant prévu au BP, soit 500,9 M€. Son produit s'est même accru de 13,7 M€ par rapport à 2019.

Cette situation, curieuse à première vue, est due aux modes d'encaissement et de reversement de cette taxe par l'Etat. Les encaissements d'une année n pour la Région correspondent en réalité au solde de CVAE au titre de n-2 réglé par les entreprises, et au premier acompte de n-1. Par conséquent, il existe un décalage de plus d'un an entre l'activité réelle des entreprises et sa perception par les collectivités ; la Région a pu capitaliser en 2020 sur la croissance des deux exercices antérieurs.

Concernant les autres ressources, les dotations d'Etat n'ont pas été touchées par la crise, et ont pu être encaissées comme les années précédentes. Dans cette catégorie, on retrouve notamment l'impact de la renationalisation de la compétence apprentissage, qui s'est traduit par la suppression de la fiscalité afférente et son remplacement par des dotations d'Etat, pour un montant de 22,1 M€ en 2020.

Les recettes liées aux politiques régionales n'ont pas été trop impactées par la crise, avec une baisse de 3 M€ par rapport aux prévisions du BP avant crise. Cela tient au fait que les recettes régionales, contrairement au bloc communal, ne sont pas majoritairement composées de produits d'activité directement liés à la production d'un service public (crèches, cantines, piscines...), mais de participations provenant principalement de l'Etat. A titre d'exemple, la recette liée au Pacte régional d'investissement dans les compétences représente à elle seule 36 % des recettes des politiques régionales.

Pour autant, notre principale recette d'activité, issue des transports routiers de voyageurs (loi Notre), a quant à elle bien été affectée par la crise : les recettes sont en recul de 4,6 M€ par rapport au CA 2019.

Pour conclure sur l'impact de la crise sur les recettes de fonctionnement, l'ensemble des ressources ont été « réévaluées » régulièrement en cours d'année, avec un ajustement prudentiel réalisé au budget supplémentaire de juillet 2020 pour les deux recettes principalement visées (taxe sur les cartes grises et TVA).

Les recettes se sont donc établies à 1 296,9 M€, en net recul par rapport à 2019 (1 475,5 M€, soit -12,1%). Le changement de périmètre budgétaire entre 2019 et 2020 perturbe toutefois la lecture des CA. Sur une baisse totale de 167,7 M€ sur un an, la perte de recettes liées à l'apprentissage s'élève à 128,2M€, à laquelle s'ajoute 34,8 M€ pour les baisses de recettes fiscales liées à la crise.

Des recettes d'investissement conformes aux prévisions

Globalement, les recettes d'investissement (hors dette) n'ont pas été impactées significativement par le contexte. D'un montant de 265,5 M€, elles sont légèrement en retrait par rapport aux prévisions du BP (-5,8 M€), mais en croissance de 7,7 % par rapport au CA 2019 (+18,9 M€).

Le budget primitif avait intégré un montant de fonds européens de 142,7 M€ ; les encaissements se sont élevés finalement à 112,4 M€ (-30,3 M€). Ce poste explique donc la légère baisse par rapport au BP, compensée par des recettes nouvelles, comme les participations des Départements, communes, EPCI... reçues pour cofinancer le fonds territorial Résilience (19,4 M€).

Comparativement à l'exercice 2019, la hausse s'explique par des encaissements supplémentaires du fonds de compensation de la TVA (FCTVA, +10,5 M€), par la nouvelle dotation d'Etat pour l'investissement dans l'apprentissage (+17 M€), auxquels s'ajoutent les recettes du fonds Résilience également. Comme pour le BP, on retrouve la baisse des fonds européens (-24,2 M€).

Enfin, la stratégie de relance assumée, qui a généré un haut niveau d'investissement, a nécessité logiquement un recours à l'emprunt à la hauteur des besoins. La Région a mobilisé 275 M€, dont la plus grande partie directement sur les marchés financiers, pour couvrir son besoin de financement.

Des dépenses à la hauteur des enjeux

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'établissent au CA 2020 à 1 080,1 M€, dont 27,8 M€ de frais financiers. Elles s'inscrivent en baisse de 51,7 M€ par rapport à l'exercice 2019, mais la lecture des évolutions est perturbée par la réforme de la compétence apprentissage, et masque les efforts consentis pour impulser la relance. Le tableau ci-dessous permet de repérer les grandes évolutions entre les deux exercices.

en M€	
Evolution DRF CA 2020 / CA 2019	-51,72
Effet de la réforme de la compétence apprentissage	-119,10
Dépenses des politiques publiques	54,92
Dotation de compensation (réforme de l'apprentissage)	8,35
Surcoût du fonds de péréquation CVAE	2,01
Autres dépenses C1	2,10

Ainsi, la réforme de l'apprentissage génère une baisse de 119,1 M€ de crédits, dont 98,3 M€ uniquement pour les anciennes dotations de fonctionnement versés aux CFA. En parallèle, la Région verse une dotation de compensation de transfert de compétence, à hauteur de 8,4 M€.

L'effort budgétaire en faveur des politiques publiques se traduit par un accroissement de 54,9 M€ des dépenses, dont l'essentiel est lié à l'impact de la crise sanitaire. Une nouvelle annexe au compte administratif, instaurée en fin d'année par la réglementation, permet d'identifier le détail de ces mesures.

A contrario, les dépenses d'administration générale ont été maîtrisées : celles directement liées au fonctionnement de l'institution, CESER compris, ont diminué de 0,4 M€, de même qu'il faut souligner l'écueil des dépenses de communication (-0,6 M€), soit une économie totale de 1 M€ sur un an.

Les dépenses d'investissement

Au budget primitif, les dépenses d'investissement avaient été calibrées conformément à la trajectoire financière qui prévalait alors, de manière à atteindre la cible de 450 M€ par an, hors dette et fonds européens.

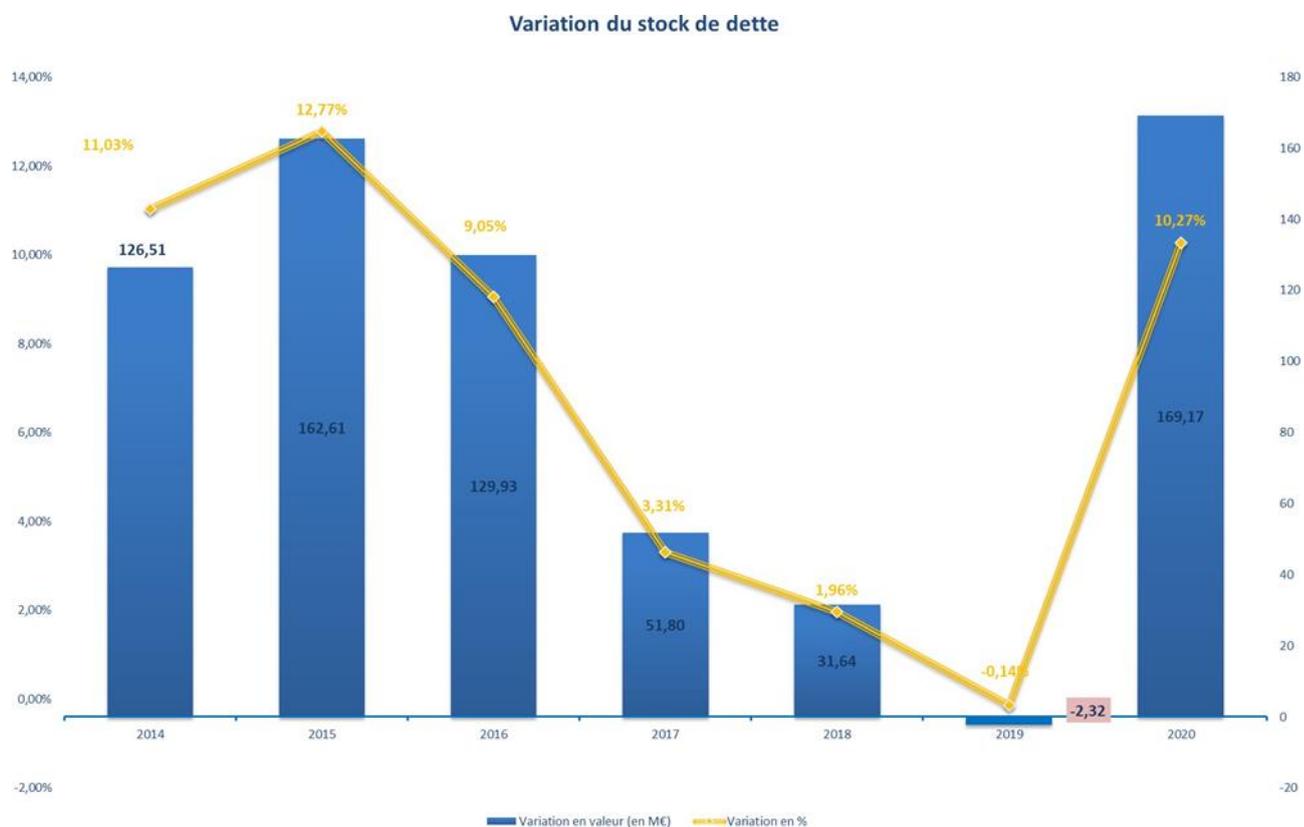
La crise sanitaire a de fait bouleversé le budget primitif : au CA 2020, les dépenses concernant les politiques régionales s'élèvent à 528,1 M€, en hausse de **73,2 M€** par rapport au CA 2019 (454,9 M€). Ce constat illustre la volonté régionale d'impulser la relance de manière très significative.

Par ailleurs, ces dépenses sont également composées de l'amortissement du capital de la dette (105,8 M€, -21,5 M€), et des fonds européens (109 M€, -24,9 M€). Au total, les dépenses d'investissement se sont élevées à 742,9 M€.

La stratégie assumée, contracyclique, menée par la Région, a nécessité d'injecter des dépenses supplémentaires dans un contexte où les recettes se contractaient. En effet, en 2020, 78 % des recettes de fonctionnement de la Région sont corrélées au dynamisme économique (TVA, TICPE, taxe sur les cartes grises, CVAE).

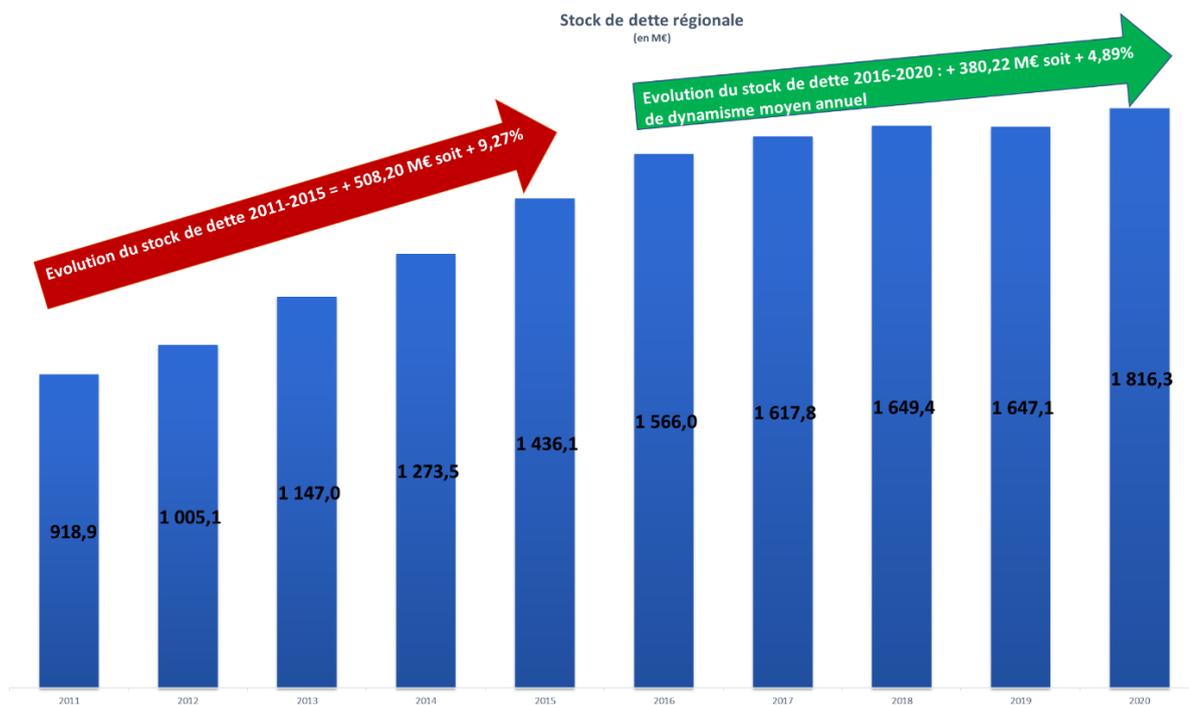
Cela a nécessité d'accepter une dégradation temporaire des ratios financiers. L'épargne brute s'établissait à 216,8 M€. La capacité de désendettement progresse fortement sous l'effet d'un recours plus soutenu à l'emprunt, en s'établissant à 8,4 années.

LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE EN 2020



En 2020, la Région a mobilisé un volume d'emprunt de 275 M€, un niveau certes élevé, mais qui demeure toutefois en deçà du pic d'emprunt constaté en 2015 à 291 M€. En outre, cette hausse conjoncturelle intervient après 4 années de ralentissement notable.

Globalement et malgré la crise, la région sera parvenue à juguler l'emballlement de la dette. Ainsi, lorsque le stock de dette évoluait, entre 2011 et 2015, en moyenne annuelle à + 9,27%, la majorité actuelle sera parvenue à ramener ce rythme annuel à + 4,89%. En valeur absolue, l'encours aura progressé de 380,22 M€ entre 2016 et 2020 contre 508,20 M€ entre 2010 et 2015.



En outre, l'agence de notation vient de confirmer la notation AA de la Région, tout en maintenant une perspective stable malgré le contexte actuel et les incertitudes qui pèsent sur les finances régionales

Les recettes régionales en 2020

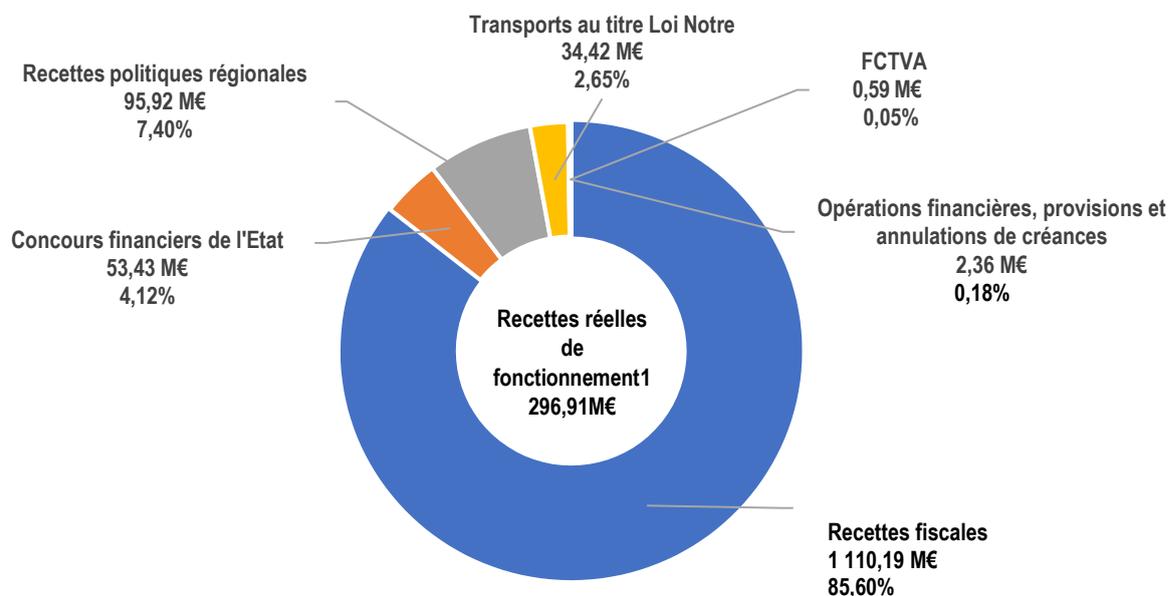
Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2020 représentaient 1 296,91 M€ contre 1 475,49 M€ en 2019, soit une baisse significative de 178,58 M€ (-12 %). Cette évolution s'explique par deux événements majeurs

-La réforme de l'apprentissage, loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui a retiré aux Régions leur compétence en matière d'apprentissage. Cette réforme a eu pour conséquence la suppression nette de recettes de fonctionnement représentant 128,25 M€ de moins par rapport à 2019

-La pandémie de COVID 19, qui en raison de la réduction de l'activité économique pendant les périodes de confinement, a eu des répercussions négatives sur les recettes de la Région : recettes fiscales (- 34,32 M€) ou relatives aux politiques publiques (-7,32M€) touchant le FARPI, les transports interurbains, les loyers (par les quelques exonérations accordées) ou les reports de remboursement de prêts et avances.

Certaines catégories de recettes n'ont pas été affectées par la crise sanitaire, notamment les recettes fiscales basées sur l'activité économique des exercices antérieurs comme la CVAE, ou les dotations d'Etat.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2020.

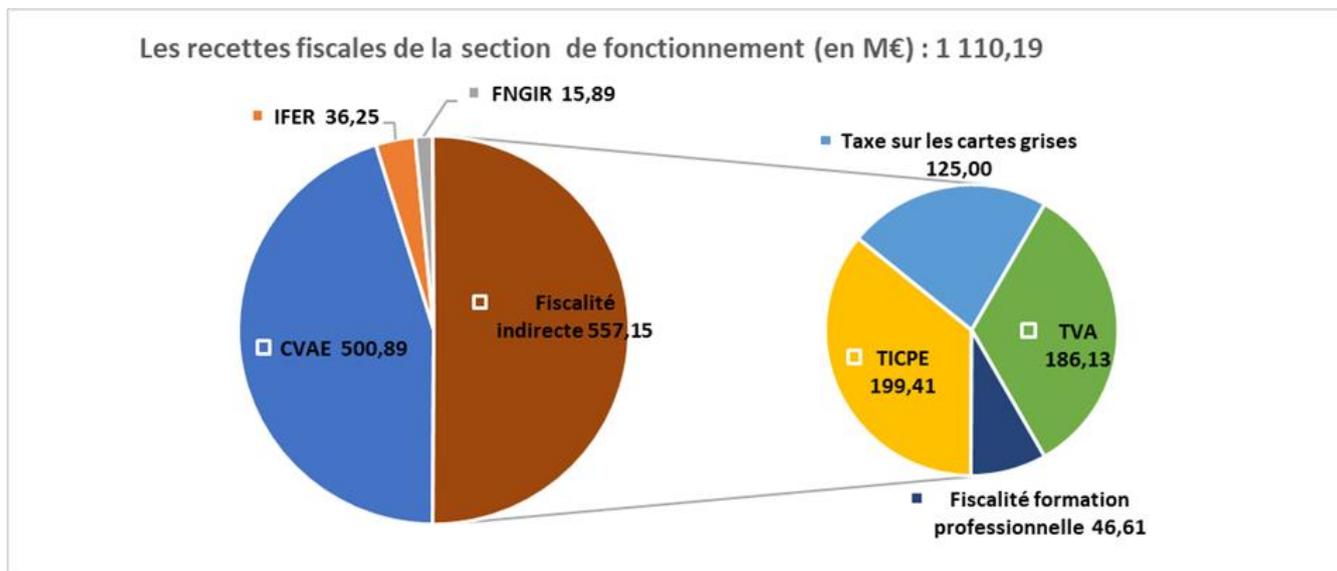


1.1 Les recettes fiscales

Les recettes fiscales 2020 se sont élevées à 1 110,19 M€, contre 1 277,90 M€ en 2019, ce qui représente une baisse de 167,72 M€ (-13,12 %).

La fiscalité indirecte s'élève à 557,15 M€, et affiche une baisse faciale de 183,59 M€ par rapport à 2019. Cette évolution significative s'explique avant tout par la réforme de l'apprentissage, qui a conduit à la suppression de 150,36 M€ de recettes fiscales (taxe d'apprentissage, et fractions de TICPE), partiellement compensée par 22,11 M€ de dotations d'Etat pour financer la compétence résiduelle. Le bilan de la réforme se traduit par une perte nette de 128,25 M€.

La fiscalité directe s'établit à 553,03 M€, en hausse de 15,88 M€ par rapport à l'exercice précédent. La CVAE est le poste principal de la fiscalité directe. Alors qu'il s'agit d'un impôt économique, son produit 2020 s'élève à 500,89 M€ et affiche une hausse de + 13,74 M€ par rapport à 2019.



1.2 Les concours financiers de l'Etat (dont FCTVA)

En 2020, les concours financiers de l'Etat ont atteint 53,43 M€ contre 35,69 M€ en 2019. Cette forte augmentation (+18,11 M€) est liée aux nouvelles dotations pour l'apprentissage, qui représentent un montant de 22,11 M€.

La dotation générale de décentralisation (DGD) est gelée chaque année à 19,14 M€.

Enfin, les autres dotations affichent une perte de -3,99 M€. Il s'agit de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et des allocations compensatrices de fiscalité, qui constituent des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités :

- DCRTP : 7,87 M€, soit -2,87 M€ par rapport à 2019 ;
- Allocations compensatrices de fiscalité : 4,31 M€ soit -1,16 M€.

La part de FCTVA relative à l'entretien des bâtiments (0,59 M€) est en hausse de 0,21 M€ par rapport à 2019 du fait du décalage de la perception d'un reliquat de l'exercice 2019 encaissé début 2020.

1.3 Les recettes de politiques régionales

En section de fonctionnement, les recettes de politiques régionales s'élèvent en 2020 à 95,92 M€, contre 119,15 M€ en 2019, soit une baisse de -23,23 M€.

Les recettes exceptionnelles expliquent en grande partie cette évolution, puisqu'elles s'élèvent à 5,94 M€ contre 31,08 M€ en 2019 (-25,14 M€). En effet, l'exercice précédent correspond à une année marquée par des événements exceptionnels : création du fonds de fonds (14,7 M€), dissolution du syndicat mixte aéroportuaire (2,2 M€), cession du lycée Tabarly (1,4 M€) ou remboursements de sinistres particulièrement élevés en 2019 (2 M€).

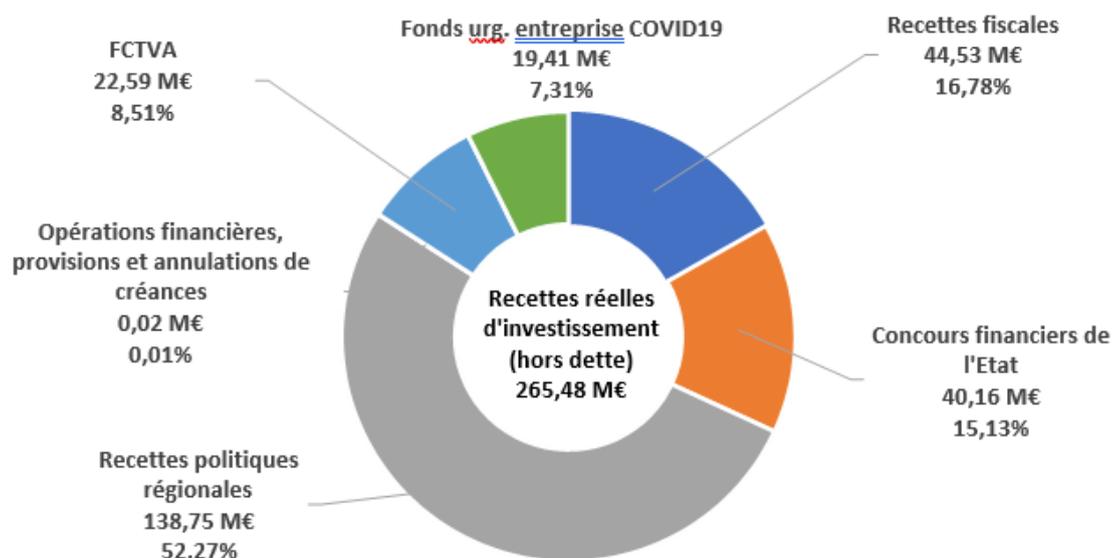
Les autres composantes des politiques régionales baissent globalement de 1,91 M€, avec d'importantes disparités à souligner :

- **Les fonds européens** : ces recettes sont en progression de 6,79 M€, à 22,42 M€ contre 15,64 M€ en 2019. Cette évolution est due aux nouvelles recettes perçues en 2020 pour l'assistance technique sur le FEADER (2,15 M€) ou le FEAMP (0,4 M€), ainsi que le préfinancement du dispositif Life Revers'eau (1,42 M€). Par ailleurs, afin de se conformer aux standards comptables les plus exigeants, une recette FEDER de 0,65 M€ a été imputée en fonctionnement. Enfin, les recettes FSE s'établissent à 17,68M€ (+2,91 M€).
- **Les participations reçues** : elles s'établissent à 50,45 M€, en hausse de 1,41 M€. La principale recette concerne les fonds d'Etat au titre du Pacte régional pour l'investissement dans les compétences (46,52 M€, +3,96 M€).
- **Les recettes de gestion** : 10,59 M€ en 2020, elles accusent une baisse de 5,73 M€ par rapport à l'année précédente, dont 5,38 M€ sont imputables au seul FARPI. Ce dernier a subi les conséquences des différents confinements, avec un montant perçu de 6,27 M€ contre 11,65 M€ en 2019.
- **Les redevances et loyers** : 5,64 M€, en baisse de 0,41 M€ notamment du fait des allègements de loyers accordés dans le cadre la pandémie.
- **Intérêts sur remboursements d'avances** : 0,88 M€, en baisse de 0,14 M€, liée à l'effet naturel de l'amortissement des prêts accordés.

Les recettes tarifaires issues du transfert de compétences de transports dans le cadre de la loi Notre s'établissent à 34,42 M€ en 2020, en recul de 4,64 M€ par rapport à 2019. Les recettes de transports maritimes, à hauteur de 1,29 M€, sont équivalentes à celles de 2019. Les recettes de transports interurbains chutent de 16 % sous les effets du confinement du 1^{er} semestre 2020, de même que celles liées aux transports scolaires diminuent de 11 %.

2. Présentation des recettes réelles de la section d'investissement

En section d'investissement, les recettes réelles sont constatées à hauteur de 265,48 M€ en 2020, en hausse de 18,96 M€ par rapport à 2019 (246,52 M€). Cette évolution traduit notamment la création d'une dotation d'Etat pour l'apprentissage pour un montant de 17,04 M€. Le graphique ci-dessous illustre la répartition des recettes réelles d'investissement (hors dette et solde d'exécution antérieur).



1.1 Les recettes fiscales

En section d'investissement, les recettes fiscales se résument à la TICPE Grenelle. Elle représente un montant de 44,53 M€ en 2020 contre 41,35 M€ en 2019 (+3,18 M€).

2.2 Les concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat s'élèvent à 40,16 M€ (+17,04 M€). Ils sont composés de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), figée chaque année à 23,12 M€, et de la nouvelle dotation pour financer l'apprentissage (17,04 M€).

2.3 Les recettes de politiques régionales

En section d'investissement, les recettes de politiques régionales sont en diminution de 30,91 M€, passant de 169,66 M€ en 2019 à 138,75 M€ en 2020.

Les fonds européens représentent près de 81 % de ce bloc, et constituent la raison principale de la variation 2020 : 112,45 M€ au lieu de 136,7 M€ en 2019 (24,25 M€). Les 3 fonds, FEDER, FEAMP et FEADER sont concernés. Hors fonds européens, ces recettes représentent 26,30 M€ en 2020 contre 32,96 M€ en 2019, soit une baisse de 6,7 M€.

Enfin, les remboursements d'avance représentent un volume de 8,24 M€ en 2020, contre 14,09 M€ en 2019 (-5,85 M€).

Cette baisse correspond à l'amortissement « naturel » des prêts accordés par la Région, notamment aux entreprises. Par ailleurs, près de 5 M€ d'échéances ont bien été suspendus courant 2020 pour soulager la trésorerie des entreprises.

2.4 FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA s'élève à 22,59 M€ en 2020, incluant un reliquat de 2019 de 5,16 M€ perçu début 2020 (+10,52 M€ par rapport à 2019).

2.5 Fonds d'urgence entreprises : Fonds Résilience

Par délibération du 15 avril 2020, la Région a créé le Fonds territorial Résilience, se mobilisant aux côtés des EPCI des Pays de la Loire et des Départements, en partenariat avec la Banque des territoires, pour proposer un dispositif visant à renforcer la trésorerie des petites entreprises qui subissaient de plein fouet les conséquences de la pandémie. Pour tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et de la crise économique, le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 avec un élargissement de la cible proposé.

Ce fonds est composé d'un soutien socle de la Région Pays de la Loire et de la Banque de Territoires de 2 € par habitant chacun soit environ 15 M€ de contribution socle visée. Chaque EPCI et chaque département étaient libres d'abonder à hauteur de 2 € (cotisation minimale) par habitant sachant que ces fonds étaient exclusivement utilisés pour leurs territoires. Pour 2020, cette recette est constatée à hauteur de 19,41 M€ ; le solde sera perçu sur l'exercice 2021.

3. Les dépenses régionales en 2020

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'établissent au CA 2020 à 1 080,1 M€, dont 27,8 M€ de frais financiers. Elles s'inscrivent en baisse de 51,7 M€ par rapport à l'exercice 2019, mais la lecture des évolutions est perturbée par la réforme de la compétence apprentissage, et masque les efforts consentis pour impulser la relance. Le tableau ci-dessous permet de repérer les grandes évolutions entre les deux exercices.

en M€	
Evolution DRF CA 2020 / CA 2019	-51,72
Effet de la réforme de la compétence apprentissage	-119,10
Dépenses des politiques publiques	54,92
Dotations de compensation (réforme de l'apprentissage)	8,35
Surcoût du fonds de péréquation CVAE	2,01
Autres dépenses C1	2,10

Ainsi, la réforme de l'apprentissage génère une baisse de 119,1 M€ de crédits, dont 98,3 M€ uniquement pour les anciennes dotations de fonctionnement versés aux CFA. En parallèle, la Région verse une dotation de compensation de transfert de compétence, à hauteur de 8,4 M€.

L'effort budgétaire en faveur des politiques publiques se traduit par un accroissement de 54,9 M€ des dépenses, dont l'essentiel est lié à l'impact de la crise sanitaire. Une nouvelle annexe au compte administratif, instaurée en fin d'année par la réglementation, permet d'identifier le détail de ces mesures.

A contrario, les dépenses d'administration générale ont été maîtrisées : celles directement liées au fonctionnement de l'institution, CESER compris, ont diminué de 0,4 M€, de même qu'il faut souligner le recul des dépenses de communication (-0,6 M€), soit une économie totale de 1 M€ sur un an.

Les dépenses d'investissement

Au budget primitif, les dépenses d'investissement avaient été calibrées conformément à la trajectoire financière qui prévalait alors, de manière à atteindre la cible de 450 M€ par an, hors dette et fonds européens.

La crise sanitaire a de fait bouleversé le budget primitif : au CA 2020, les dépenses concernant les politiques régionales s'élèvent à 528,1 M€, en hausse de **73,2 M€** par rapport au CA 2019 (454,9 M€). Ce constat illustre la volonté régionale d'impulser la relance de manière très significative.

Par ailleurs, ces dépenses sont également composées de l'amortissement du capital de la dette (105,8 M€, -21,5 M€), et des fonds européens (109 M€, -24,9 M€). Au total, les dépenses d'investissement se sont élevées à 742,9 M€.

La stratégie assumée, contracyclique, menée par la Région, a nécessité d'injecter des dépenses supplémentaires dans un contexte où les recettes se contractaient. En effet, en 2020, 78 % des recettes de fonctionnement de la Région sont corrélées au dynamisme économique (TVA, TICPE, taxe sur les cartes grises, CVAE).

Cela a nécessité d'accepter une dégradation temporaire des ratios financiers. L'épargne brute s'établit ainsi à 216,8 M€. La capacité de désendettement progresse fortement sous l'effet d'un recours plus soutenu à l'emprunt, en s'établissant à 8,4 années.

LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE EN 2020

Dans la continuité de 2019, l'exercice 2020 a été marqué par le recours majoritairement à des emprunts à taux fixe. Malgré une hausse temporaire des taux au mois d'avril, les taux d'intérêt sur les marchés financiers sont restés à des niveaux extrêmement bas.

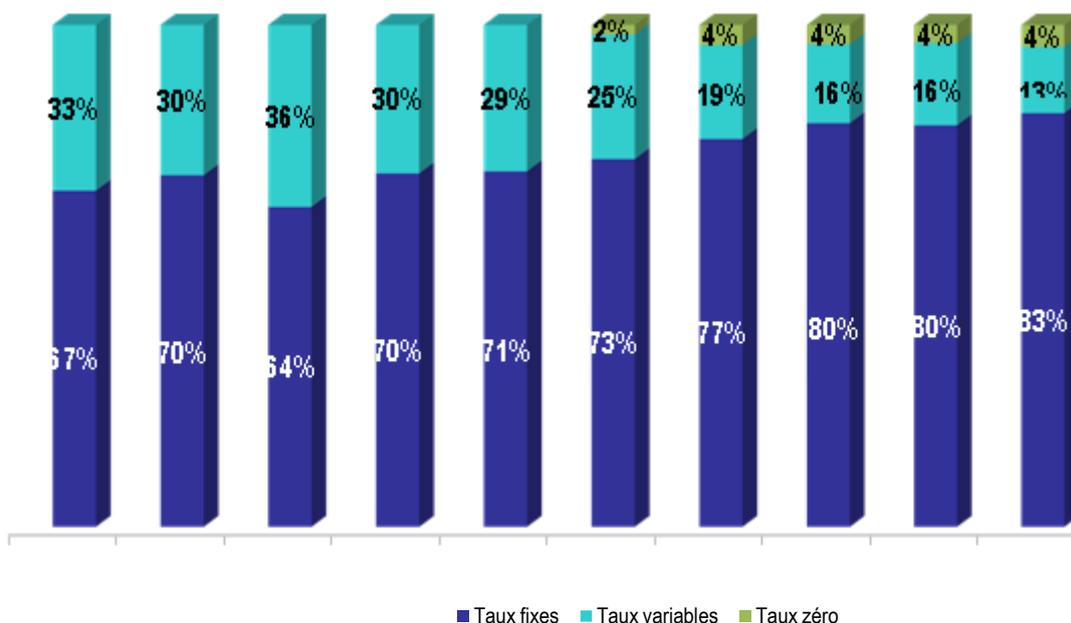
La liquidité du marché ainsi que la confiance des investisseurs acquise par la Région lui a permis de contracter à des taux fixes performants tout en limitant le coût d'opportunité que représente ce genre d'opération.

Dans un contexte de taux négatifs, les emprunts bancaires à taux variable sont assortis d'une clause plancher qui limite l'index à zéro, l'emprunteur perdant de fait le profit que représente ce contexte financier et économique particulier. Le coût d'opportunité de ce type de produit devient faible voir nul. Or, même lors du pic des taux en avril 2020, l'Euribor 3 mois, index de référence des emprunts bancaires, n'a pas atteint de valeur supérieure à 0%.

Ainsi, afin de profiter pleinement des taux négatifs, il convenait de privilégier les taux fixes sur des émissions obligataires. Le renforcement de la part à taux fixe de la dette régionale est illustré dans le graphique ci-dessous.

Le renforcement de la part à taux fixe de la dette régionale est illustré dans le graphique ci-dessous.

Répartition de la dette par type de taux

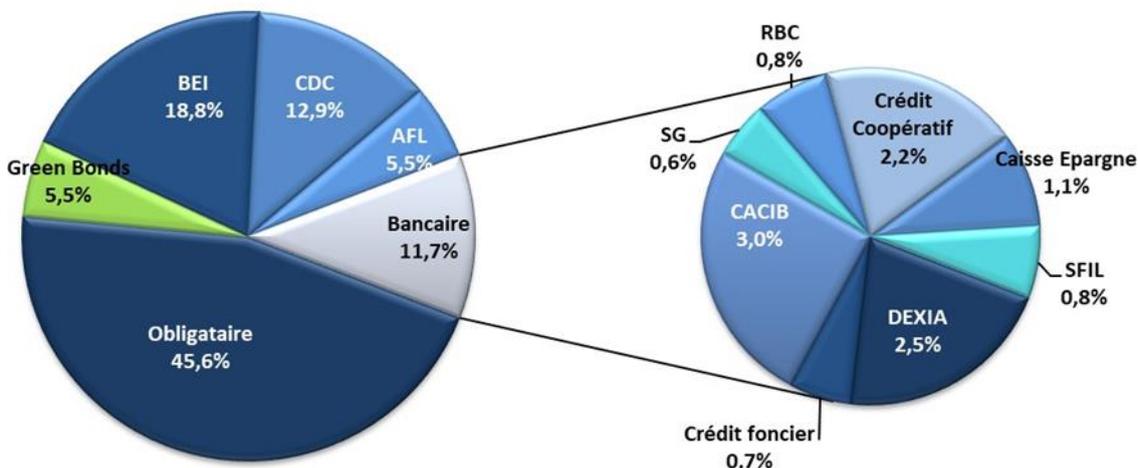


I- Le maintien de la stratégie de diversification de la dette régionale

L'accès aux marchés financiers est l'opportunité pour la Région non seulement de se financer à moindre coût, mais aussi de diversifier sa dette, réduire sa dépendance au secteur bancaire, et ainsi sécuriser son accès à la liquidité.

Ainsi, tout en conservant une attache aux banques du territoire, l'encours de la dette au 31 décembre 2020 témoigne de ce choix de diversification avec une part importante d'emprunt obligataire, comme le démontre le diagramme ci-dessous.

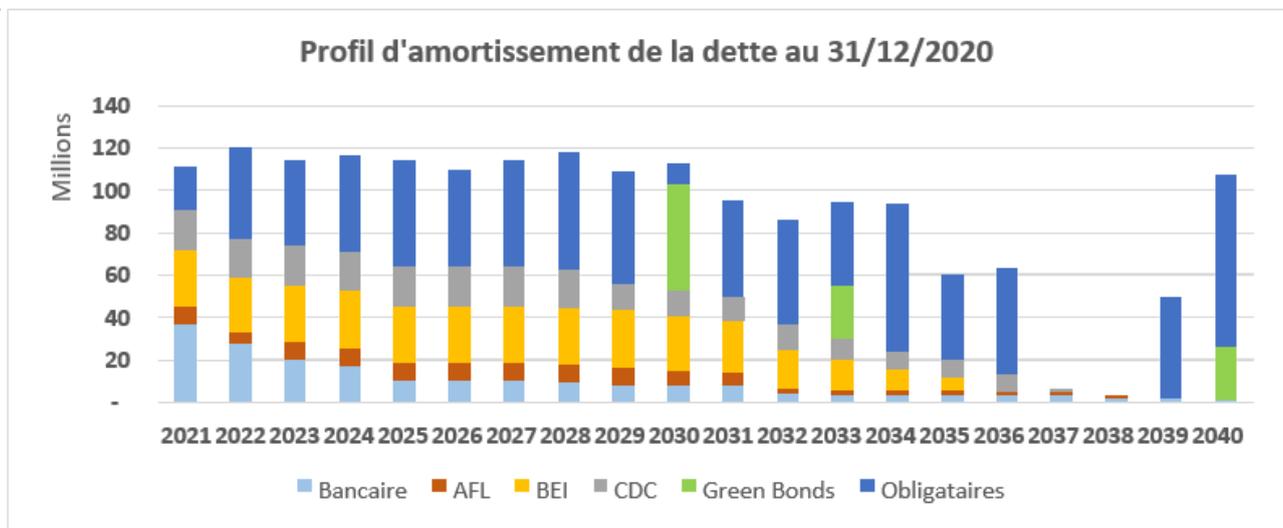
Répartition de la dette par prêteurs au 31/12/2020



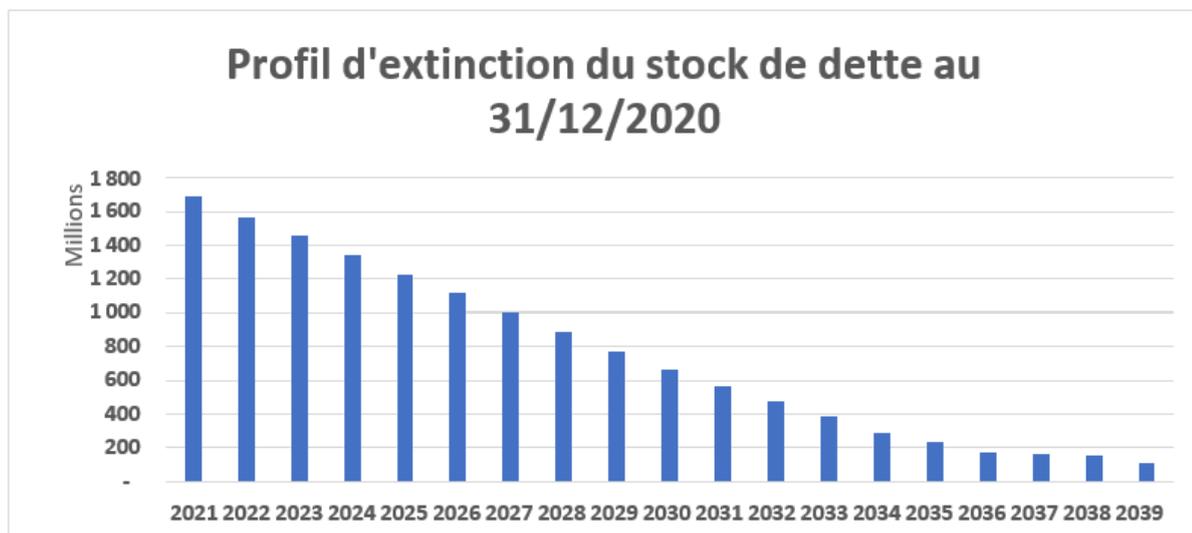
Sur les 275 M€ d'emprunts contractés en 2020, 220 M€ (soit 80%) sont issus du marché obligataire et ont été réalisés à taux fixe à des conditions comprises entre 0,73% et 0% en fonction de la maturité, ou de la date de réalisation de l'emprunt ; 2020 a été en effet une année relativement volatile pour les marchés comme il est possible de le constater sur l'historique des taux de 2020 (*Supra, partie II*).

La diversification du portefeuille d'emprunt conduit la Région à gérer l'imbrication des deux profils d'amortissement : bancaire et obligataire. Alors que le profil d'amortissement de la dette était historiquement régulier et décroissant (la Région ayant toujours privilégié les modes d'amortissements linéaires dans le cadre de ses emprunts bancaires), le développement du recours au financement obligataire s'est accompagné d'une modification du profil d'amortissement.

En effet, le capital des emprunts obligataires est remboursé en une seule fois à la date d'échéance (amortissement « in fine »). Cette évolution nécessite de procéder à un exercice de lissage de son profil d'amortissement afin que ce dernier demeure linéaire et régulier, tout en s'assurant que le volume d'amortissement annuel reste à un niveau soutenable : la Région se fixe un seuil cible de 120 M€ défini en conformité avec les capacités d'autofinancement.



Le graphique suivant indique de façon théorique la durée nécessaire pour éteindre totalement le stock de dette, si aucun nouvel emprunt n'était souscrit. Au rythme des contrats actuels, la moitié de l'encours pourrait être absorbé d'ici 2028. L'allongement récent de la durée des emprunts, permise par des taux extrêmement bas et par l'appétence forte des investisseurs pour les maturités longues, fixe l'ultime échéance en 2039.



ANNEXE XI

Présentation synthétique du CA 2021

En 2021, la majorité régionale a prolongé les mesures exceptionnelles de relance pour faire face aux conséquences sanitaires, économiques et sociales de la pandémie Covid19. Le maintien de ces mesures exceptionnelles ont permis d'atteindre trois objectifs essentiels :

- Amplifier les politiques publiques engagées au cours du mandat dans tous les domaines de l'action régionale,
- Assurer la montée en puissance de nos plans d'urgence et de relance,
- Porter de nouvelles initiatives fortes pour l'avenir, notamment en direction de la jeunesse.

Comme le révèle le compte administratif 2021, la Région a mobilisé un budget particulièrement important pour mettre en œuvre cette stratégie et protéger ceux qui ont été le plus durement frappés par la crise. Il a également été renforcé par le protocole d'accord de relance conclu avec l'Etat en décembre 2021, et qui prévoit un effort de relance global de plus de 1 milliard d'euros pour les Pays de la Loire, dont 497 millions d'euros de crédits régionaux.

Au total, les mesures de relance directement visibles budgétairement ont conduit à affecter et engager 393 millions d'euros d'autorisations pluriannuelles ou de crédits gérés annuellement, dont l'exécution sera poursuivie en 2022. Les mesures de relance se sont également traduites par le mandatement de **172 millions d'euros de crédit de paiement**, ainsi que le déploiement de mesures de soutien à la trésorerie des acteurs ligériens, telles que :

- Le soutien à l'activité économique par l'accélération de la commande publique, alors que 87 % de nos fournisseurs sont ligériens et 95 % des PME ou TPE ;
- L'assouplissement des règles d'accès à la commande publique au travers de l'augmentation du montant des avances accordées, mais également grâce à la diminution délai global de paiement, qui est passé de 29,13 jours en 2019 à 25,83 jours en 2021 ;
- La simplification des règles de versement des subventions.

Un effort d'investissement inédit depuis le début du mandat

Dans ce contexte, le budget réalisé sur l'exercice 2021 illustre la montée en puissance de l'action régionale. Les dépenses d'investissement ont en effet augmenté fortement, avec une hausse de 12% des dotations nouvelles en autorisations de programme qui ont ainsi atteint 641 millions d'euros (contre 571 millions en 2020 et 516 millions d'euros en moyenne entre 2017 et 2019). De la même manière, les crédits de paiement d'investissement hors fonds européen et remboursement de la dette se sont établis à 544 millions, ce qui représente un niveau inégalé depuis le début du mandat, en progression de 16 M€ par rapport à l'exercice 2020 (528 millions d'euros en 2020 et 450 millions d'euros avant le début de la crise sanitaire).

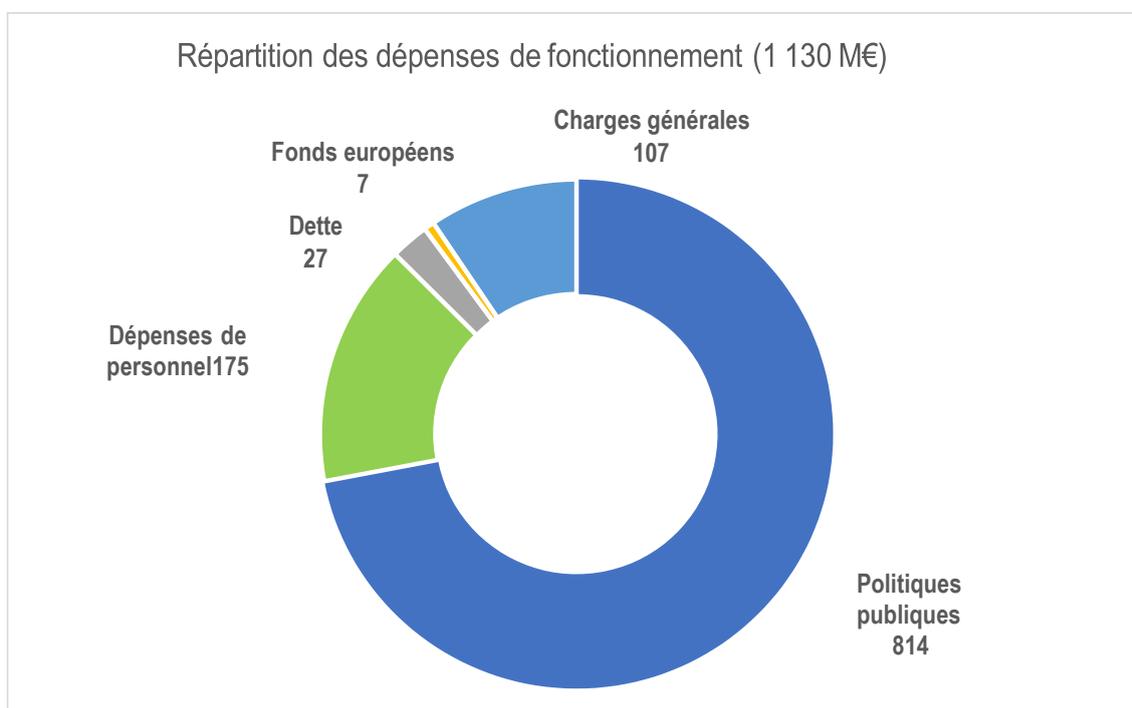
La section de fonctionnement

Des dépenses de fonctionnement mobilisées pour soutenir l'effort de relance

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 130 M€, contre 1 080 M€ en 2020. Cette augmentation de 50 M€ illustre à nouveau l'ampleur des moyens mobilisés, qui ont principalement été affectés au soutien à la formation professionnelle et au développement économique.

Parmi ces dépenses figurent 27 M€ de frais financiers. Ces derniers ont profité de conditions de taux extrêmement favorables en 2021, ce qui a permis une diminution de la dépense de 0,4 M€ par rapport à 2020.

Par ailleurs, les fonds européens imputés en fonctionnement progressent depuis plusieurs années, pour s'établir à hauteur de 7 M€ pour 2021, ce qui représente une progression de +2,2 M€.



Ainsi, hors dette et fonds européens, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 1 096 M€, en progression de 48 M€. Les dépenses liées aux politiques publiques représentent une hausse de 44 M€ et s'élèvent au total à 814 M€ en 2021.

Un effort compensé par le rebond des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont fait l'objet d'un changement important de périmètre en 2021, mais ont également profité d'un rebond lié à des indicateurs macro-économiques favorables, après une année 2020 très critique.

Pour l'exercice 2021, l'évolution majeure concerne la suppression de la part régionale de cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), et son remplacement par une fraction supplémentaire de TVA. Ce changement avait été négocié dans le cadre de l'accord de méthode signé le 30 juillet 2020 entre l'Etat et les Régions, puis repris dans la loi de finances pour 2021. Cet accord a permis d'éviter la baisse anticipée pour 2021 des recettes de CVAE, l'Etat ayant ainsi supprimé la part de CVAE que les Régions devaient percevoir en 2021, pour la compenser par une fraction de TVA égale en 2021 au montant de CVAE perçu en 2020. En contrepartie de cet accord, les Régions se sont engagées à revoir leur mécanisme de péréquation horizontale. Ainsi, l'ancien fonds de péréquation adossé sur un panier de ressources majoritairement composé de la CVAE a été maintenu pour l'exercice 2021, afin de laisser le temps aux Régions d'organiser un nouveau dispositif.

Enfin, la réforme de la fiscalité locale ayant supprimé la taxe d'habitation, les frais de gestion grevant la taxe d'habitation que l'Etat collectait et reversait aux collectivités disparaissent. Cette recette, qui bénéficiait d'un certain dynamisme, a été remplacée par une dotation de compensation pour pertes des frais de gestion (13,5M€) qui sera figée dans le temps.

Dans ce contexte la Région des Pays de la Loire a bénéficié en 2021 d'une fraction de TVA égale à sa CVAE 2020 (501 M€) diminuée du prélèvement péréquateur pour 2021 de 16,4 M€. Facialement, le montant de TVA perçu au titre de la réforme s'est donc élevé à 485 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) s'établissent en 2021 à 1 345,99 M€, en progression de 49,09 M€ par rapport à l'exercice 2020. Cette hausse s'explique d'une part, par les effets d'une réforme sur la fiscalité qui a permis d'atteindre un volume de recettes fiscales légèrement supérieur à 2020, et d'autre part, par des recettes de politiques publiques qui assurent l'essentiel de la dynamique.

Les recettes fiscales :

Globalement, les recettes fiscales ont bénéficié du rebond de l'activité économique en 2021, après une année 2020 marquée par la récession, la chute de l'investissement et de la consommation. Conséquence de la réforme fiscale présentée en amont, la fraction de TVA augmente, à 695 M€ contre 202 M€ en 2020, compte tenu de l'effet induit par le changement de périmètre. En 2020, la CVAE et la TVA représentaient un total consolidé de 687 M€ ; la Région a donc bénéficié d'un léger dynamisme, avec un gain de 8 M€ pour 2021 (+1 %). Au total, les recettes issues de TVA se décomposent comme suit :

- 485 M€ au titre de la compensation de la suppression de la CVAE (loi de finances 2021),
- 210 M€ au titre de la fraction encaissée depuis 2018 en compensation de la suppression de la dotation globale de fonctionnement (DGF, loi de finances 2018).

Cette recette représente à elle seule 52 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement (RRF), contre 16 % en 2020. La CVAE représentait quant à elle 39 % des RRF en 2020.

Un rebond a également été constaté sur les produits de la taxe sur les cartes grises, avec 137 M€ encaissés en 2021 soit une augmentation de +12 M€, après une année 2020 qui avait enregistré une chute historique de 16 M€. Le produit perçu en 2021 n'a toutefois pas rattrapé l'intégralité de son retard, puisqu'il reste inférieur au montant de 2019 (141 M€).

La taxe sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) affiche facialement un niveau quasiment identique à 2020 (-0,2 M€) mais le niveau de 2020 est faussé par une erreur de l'Etat dans le calcul et le versement de cette taxe. En effet, ce dernier a continué de verser aux Régions des montants de TICPE identiques à 2019 sans tenir compte de l'effondrement de la consommation en 2020. Il en a résulté un trop perçu de 10,8 M€ qui, notifié à la Région début 2021, n'a pu être imputé sur l'année 2020. De fait, en retraçant les exercices concernés, la TICPE a progressé de 10,7 M€ entre 2020 et 2021.

Enfin, seuls les impôts sur les entreprises de réseau (IFER) connaissent une baisse, à hauteur de - 1,2 M€ (soit une recette 2021 de 35 M€ contre 36,2 M€ en 2020). Cette diminution de la recette IFER est liée à la composante de l'assiette fiscale de cette recette qui devient structurellement dégressive. En effet, il faut rappeler que les Régions perçoivent deux composantes d'IFER : les IFER versés par les entreprises ferroviaires et les IFER versés par les entreprises de réseaux téléphoniques. Or, s'agissant de cette dernière composante, la base fiscale est assise sur le nombre de répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre qui disparaissent progressivement dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Les dotations d'Etat :

La nouvelle dotation de l'Etat au titre de la compensation de la suppression des frais de gestion de TH fait augmenter artificiellement le bloc comptable des dotations de l'Etat (66 M€ contre 54 M€). En réalité, cette dotation correspond strictement au prélèvement opéré sur le bloc fiscalité. Hors changement de périmètre, les dotations de l'Etat diminuent de 2 M€.

Les recettes de politiques publiques :

Les recettes de politiques publiques s'élèvent à 166 M€, en progression de 33 M€. Les fonds européens représentent 8 M€ sur cette hausse, dont près de 3 M€ concernent le remboursement exceptionnel par l'Union Européenne des dépenses d'équipements de protection individuelle réalisées par la Région dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la Covid19.

La montée en puissance du pacte régional pour l'investissement dans les compétences a généré une augmentation de 12 M€ (pour un total de 58 M€). Le déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) permet à la Région de réinvestir les recettes issues des certificats d'économie d'énergie (CEE), ce qui conduit à dégager une recette de 3 M€ pour cette première année de fonctionnement de ce dispositif.

La crise sanitaire a également eu quelques effets contradictoires. La baisse d'activité pour la SNCF et l'Abbaye de Fontevraud ont conduit en effet à récupérer des trop-perçus de subventions (respectivement 2,5 M€ pour le solde du compte TER 2020 et 1,5 M€ pour l'Abbaye). Les recettes issues du Fond Académique de Rémunération des Personnels d'Internat (FARPI) ont connu un rebond par rapport à 2020 (+0,9 M€), tout comme les transports routiers de voyageurs (+1,3 M€). A l'inverse, les recettes de transports scolaires reculent encore cette année (-1,2 M€).

Enfin, un important travail en lien avec la certification des comptes à augmenter le volume de reprises sur provisions (+1,4 M€) d'une part, et à procéder à la clôture de nombreuses conventions avec l'Agence de Services et de Paiements, ce qui a engendré la récupération des soldes disponibles à hauteur de +6,6 M€ d'autre part.

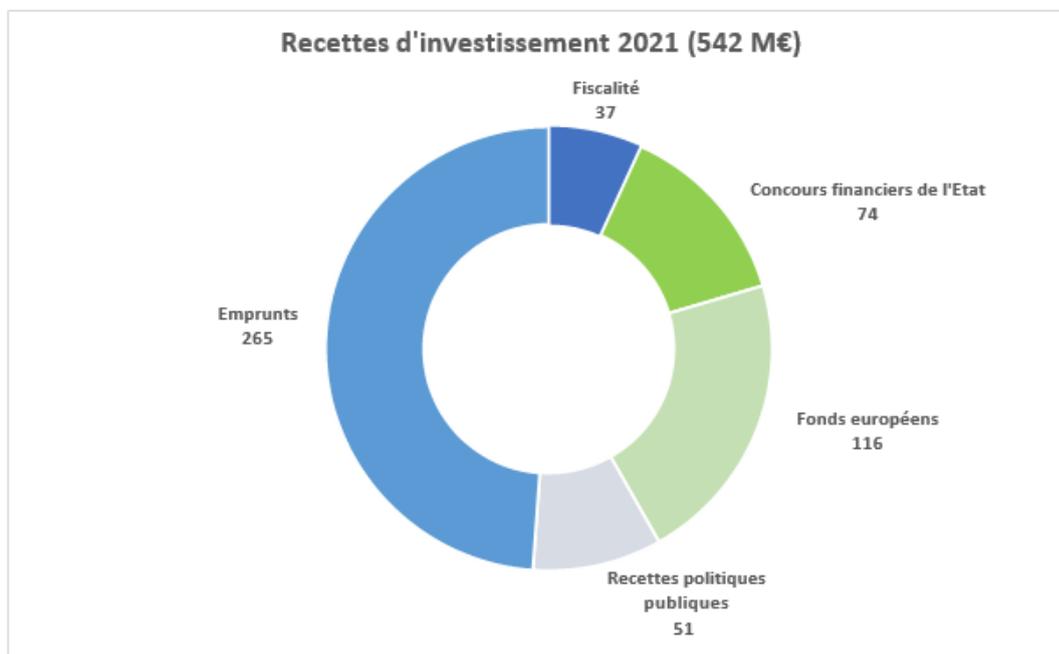
La section d'investissement

Un effort d'investissement inédit depuis le début du mandat

Les dépenses d'investissement hors dette et hors fonds européens se sont élevées à 544 M€, soit le plus haut niveau du mandat. Le CA 2021 traduit la montée en puissance des plans de relance.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 542 M€, dont 265 M€ au titre de l'emprunt et 116 M€ provenant des fonds européens.



Concernant la fiscalité, la TICPE Grenelle a diminué de 7,9 M€ sous l'effet de la baisse de la consommation des produits énergétiques. A contrario, la Région a pu bénéficier de la dotation relance investissement instaurée par le gouvernement à la suite de l'accord de méthode Etat – Régions. Ce sont 10,6 M€ qui ont été perçus à ce titre, pour financer les travaux de quatre lycées, la construction de l'Insula Oya 3 et des opérations d'investissement ferroviaires.

De plus, le niveau élevé de dépenses d'investissement réalisé par la Région en 2020 a permis de bénéficier d'une hausse de 0,7 M€ du FCTVA. L'augmentation du volume de prêts accordés aux entreprises a également entraîné une augmentation significative des remboursements d'avance (+3,1 M€).

Par ailleurs, la Région a reçu plusieurs subventions en 2021 au titre de grands projets d'investissement, et notamment les subventions suivantes :

- 6,3 M€ pour le complexe sportif du lycée d'Aizenay,
- 4 M€ perçus pour le Musée d'Art Moderne de l'Abbaye de Fontevraud,
- 3 M€ pour le Campus de Saumur,
- 2,6 M€ du Centre National pour le Développement du Sport pour le CREPS,
- 1,4 M€ pour la construction du Quartier Hospitalo-Universitaire (QHU),
- 0,9 M€ pour les travaux de l'IUT du Mans.

La gestion de la dette et de la trésorerie en 2021

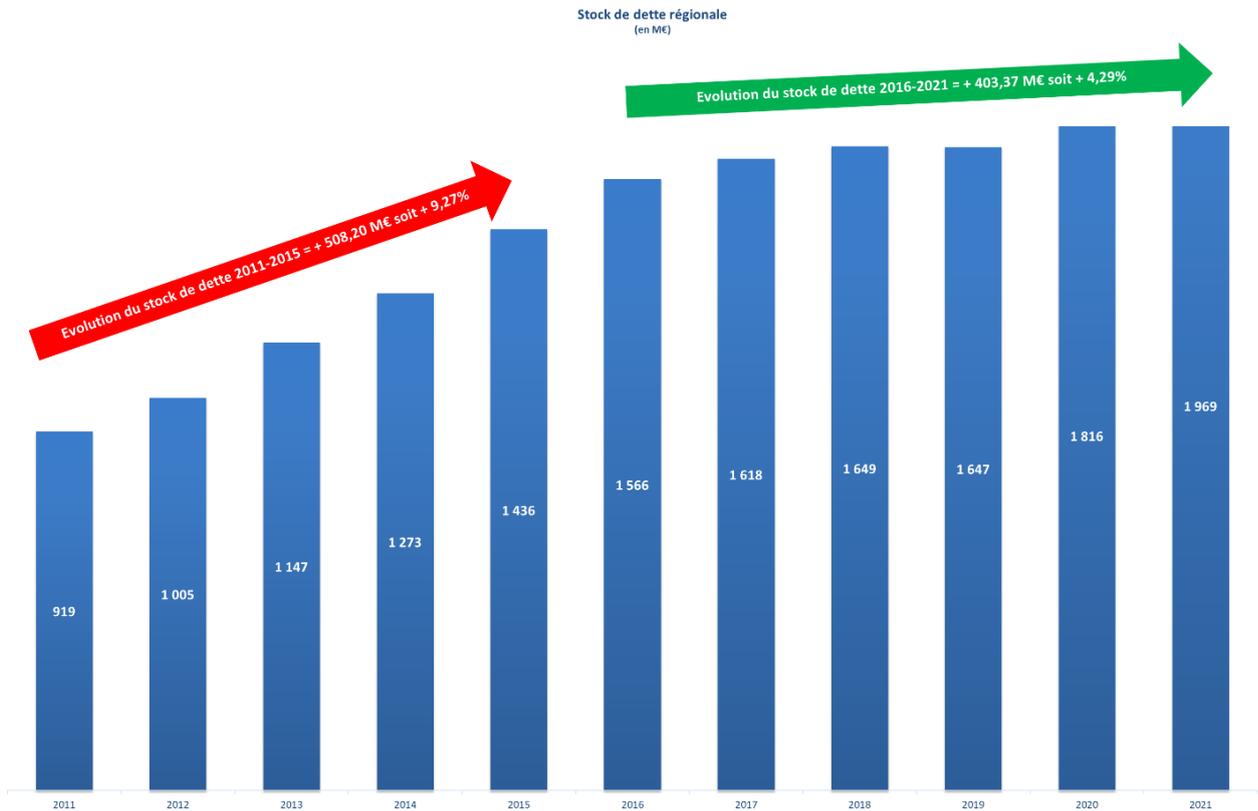
En 2016, la majorité régionale s'est fixée un cap clair mais exigeant : freiner l'évolution de la dette régionale afin de garantir la soutenabilité de sa trajectoire financière. Grâce à cette rigueur financière, la Région parvenait, en 2019, à inverser la courbe d'évolution de sa dette, affichant un désendettement de 2,3 M€.

C'est en s'appuyant sur cette situation financière que la Région a pu faire face aux conséquences financières de la crise sanitaire. En effet, la Région disposait début 2020 de marges de manœuvre qui lui ont permis d'investir de façon contracyclique face à l'ampleur des événements et d'engager dès juillet 2020 un plan de relance ambitieux accompagnant les ligériens dans la relance et la reconstruction économique du territoire.

La Région a poursuivi en 2021 ses efforts de relance, et maintenu un niveau d'investissement important. Par ailleurs, la Région a mis au service de ses priorités politiques les instruments financiers les plus innovants. C'est pourquoi en novembre 2021, les Pays de la Loire ont émis pour la première fois une obligation verte, durable et responsable, pour un volume de 150 M€, dont l'objectif est de financer diverses actions tant dans la transition environnementale que dans la protection des citoyens les plus fragiles.

Au total, pour 2021, la Région a mobilisé un volume d'emprunt important de 265 M€, un niveau légèrement inférieur à 2020 (275 M€). L'encours total s'établit donc à 1 969 M€, contre 1 816 M€ l'année précédente. En outre, malgré la hausse de la dette de + 8,43%, en 2021, afin de poursuivre les efforts dans l'accompagnement des ligériens dans cette période de crise, cette hausse conjoncturelle intervient après 4 années de ralentissement notable.

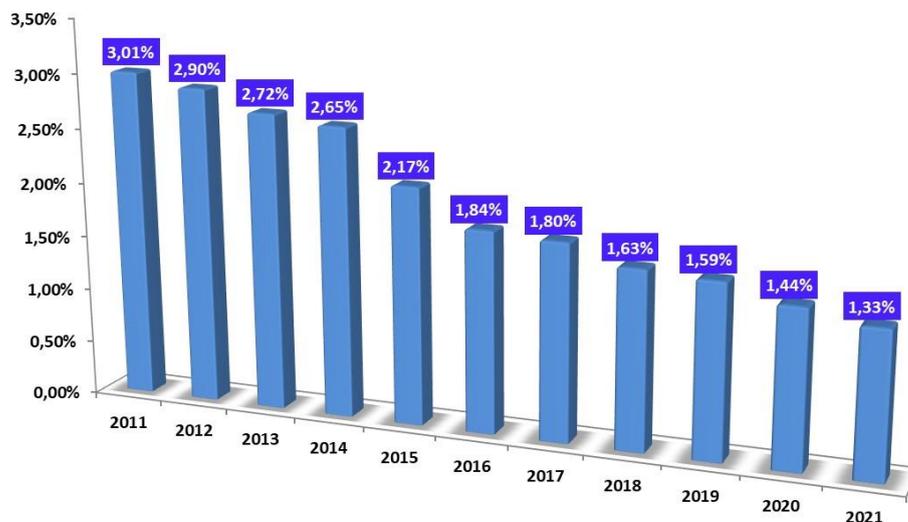
Globalement et malgré ces 2 années de crise, la Région sera parvenue à contenir la croissance moyenne annuelle de la dette. En effet, le stock de dette a augmenté entre 2011 et 2015 en moyenne annuelle de + 9,27 %, et de + 4,29 % entre 2016 et 2019. Le stock de dette aura évolué de 403,37 M€, en valeur absolue, entre 2016 et 2021 contre 508,20 M€ entre 2010 et 2015.



La dette à long terme

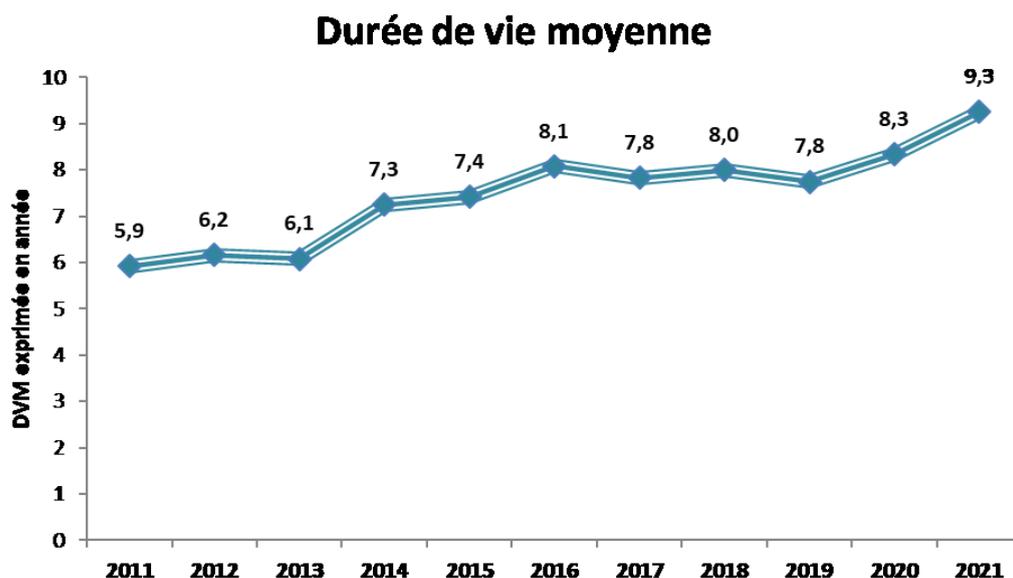
L'année 2021 s'est caractérisée par une nouvelle baisse du taux moyen de la dette régionale. Ainsi, le taux moyen de la dette ligérienne se limite à 1,33% contre 1,44% en 2020. Le maintien des taux à des niveaux extraordinairement bas a permis à la Région la conclusion d'opérations performantes sur l'exercice 2021. Ainsi, les nouveaux emprunts réalisés par la Région ont été souscrits à un taux moyen de 0,68%.

Evolution du taux moyen de la dette



Au-delà du taux moyen, la durée de vie de la dette régionale constitue un autre indicateur destiné à apprécier la charge de la dette. En 2021 la Région, ayant conservé la volonté d'investir de manière importante pour assurer la relance sur son territoire, voit la durée de vie moyenne de sa dette passer de 8,3 années en 2020 à 9,3 pour l'exercice 2021. Si la charge d'une dette est étroitement liée à sa durée, la Région des Pays de la Loire peut se

prévaloir d'avoir profité de taux d'intérêts faibles limitant alors le coût de sa dette malgré la légère augmentation de sa durée.



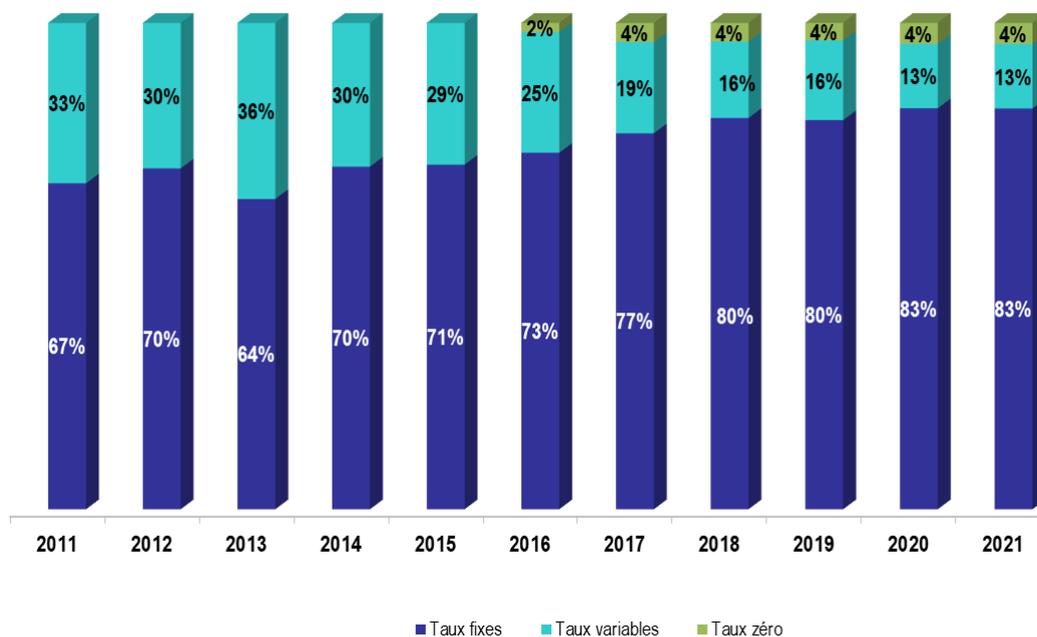
Dans la continuité de 2020, l'exercice 2021 a été marqué par le recours principal à des emprunts à taux fixes. En effet malgré une hausse des taux au mois d'avril, les taux d'intérêt sur les marchés financiers sont restés à des niveaux extrêmement bas.

La liquidité du marché ainsi que la confiance des investisseurs acquise par la Région lui a permis de contracter à des taux fixes performants tout en limitant le coût d'opportunité que représente ce genre d'opération. Dans un contexte de taux négatifs, les emprunts bancaires à taux variable sont assortis d'une clause plancher qui limite l'index à zéro, l'emprunteur perd de fait le profit que représente ce contexte financier et économique particulier et le coût d'opportunité de ce type de produit devient faible voir nul. Or, l'Euribor 3mois, index de référence des emprunts bancaires, n'a pas connu de mouvement haussier sur l'ensemble de la période 2021.

Afin de profiter pleinement des taux négatifs, il convenait de privilégier les taux fixes sur des émissions obligataires.

Le maintien de la part à taux fixe de la dette régionale est illustré dans le graphique ci-dessous.

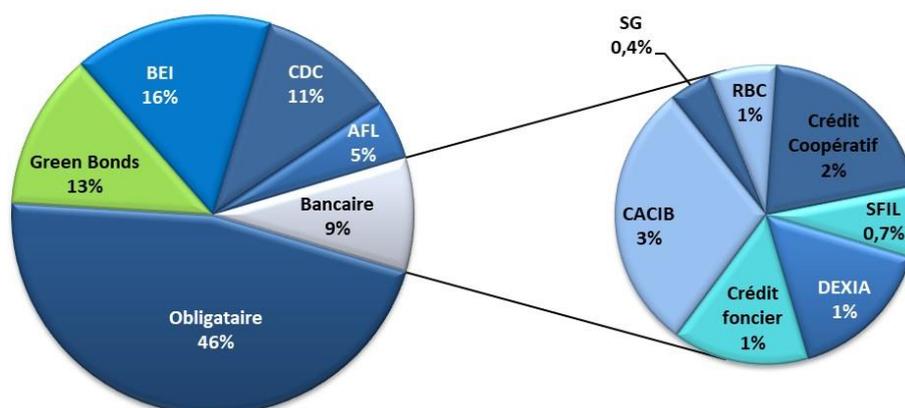
Répartition de la dette par type de taux



Le maintien de la stratégie de diversification de la dette régionale

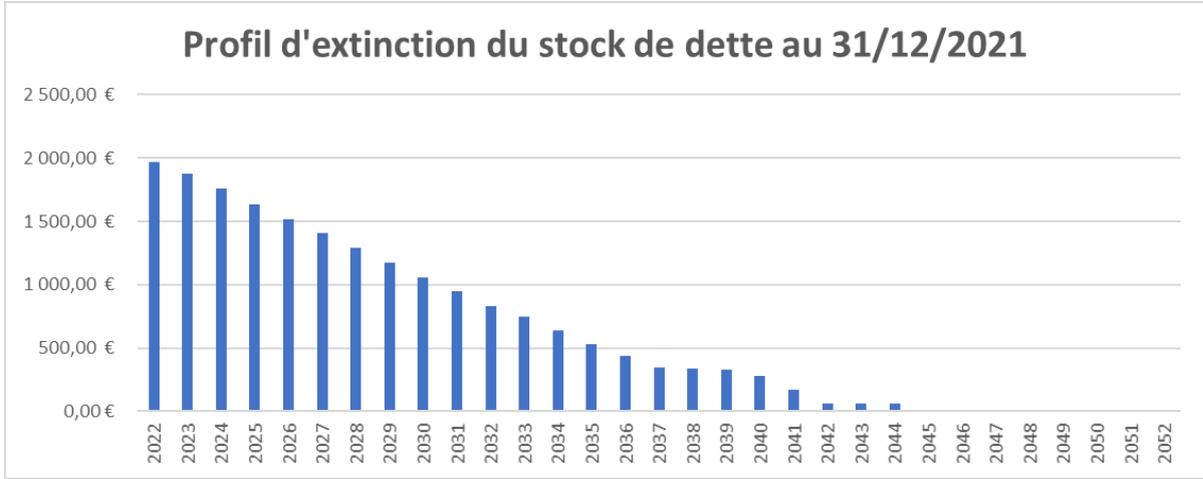
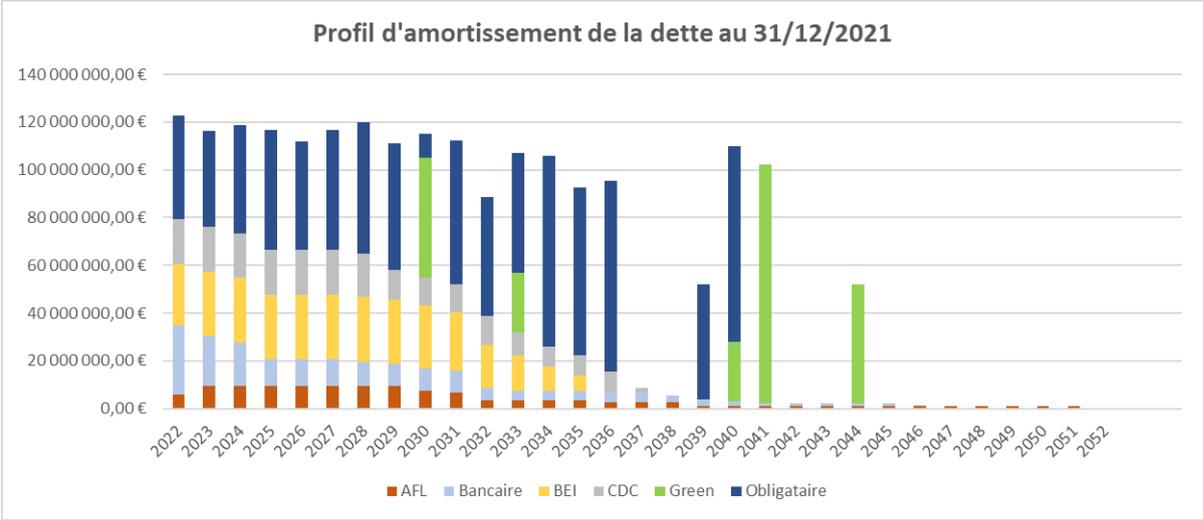
L'accès aux marchés financiers est l'opportunité pour la Région non seulement de se financer à moindre coût, mais aussi de diversifier sa dette et donc de réduire sa dépendance au secteur bancaire et ainsi sécuriser son accès à la liquidité. Ainsi, tout en conservant une attache aux banques du territoire, l'encours de la dette au 31 décembre 2021 témoigne de ce choix de diversification avec une part importante d'emprunt obligataire, comme le démontre le diagramme ci-dessous.

Répartition de la dette par prêteurs au 31/12/2021



Sur les 265 M€ d'emprunts contractés en 2021 afin de répondre au besoin en financement de la Région, 255 M€, soit 96%, sont issus du marché obligataire et ont été réalisés à taux fixe à des conditions comprises entre 0,92% et 0% en fonction de la maturité, mais aussi de la date de réalisation de l'emprunt, 2021 ayant été une année relativement volatile pour les marchés.

La diversification du portefeuille d'emprunt sous l'effet du recours aux émissions obligataires conduit la Région à gérer l'imbrication des deux profils d'amortissement bancaire et obligataire. Alors que le profil d'amortissement de la dette était structurellement régulier et décroissant (la Région ayant toujours privilégié les modes d'amortissements linéaires dans le cadre de ses emprunts bancaires), le développement du recours au financement obligataire s'est accompagné d'une modification des modalités d'amortissement de la dette régionale caractérisée par une montée en puissance de l'amortissement in fine (le capital des emprunts obligataires est remboursé, en une seule fois, lors de la dernière échéance). Cette imbrication nécessite, pour la Région, de procéder à un exercice de lissage de son profil d'amortissement afin que ce dernier demeure linéaire et régulier. Ce travail de lissage permet, en outre, de s'assurer que le volume d'amortissement annuel de la dette régionale demeure inférieur à 120 M€ pour ne pas obérer les capacités d'investissement de la région.



ANNEXE XII

Présentation synthétique du Budget 2022

➤ Le Budget primitif 2022 (BP 2022)

Le Budget primitif 2022 s'inscrit dans un contexte conjoncturel marqué par le retour de la croissance et donc de dynamisme de certaines recettes. Cette tendance favorable associée à un effort de maîtrise budgétaire permet d'amorcer, dès 2022, une dynamique de normalisation et l'amélioration des ratios financiers. Dans le même temps, il est prévu de poursuivre l'accompagnement de la sortie de crise et de finaliser l'exécution du Plan de relance.

S'agissant de la section de fonctionnement, il est ainsi proposé **d'inscrire 1 392,00 M€ de recettes réelles** contre 1 315,39 M€ au budget primitif 2021 soit une hausse de 76,61 M€. En parallèle, il est proposé d'inscrire **1 179,84 M€ de dépenses réelles de fonctionnement**, contre 1 160,57 M€ au budget primitif 2021 soit une hausse de 19,26 M€.

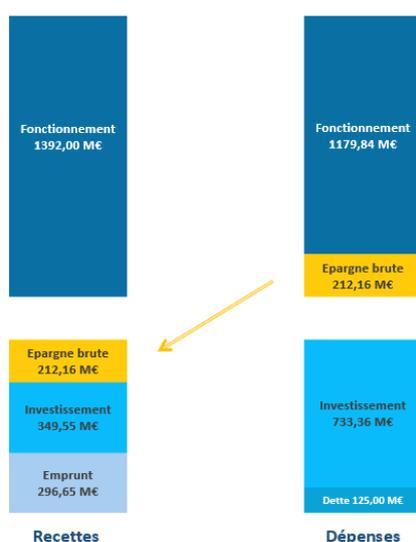
Le dynamisme important des recettes réelles de fonctionnement proche de 6 %, associé à une croissance des dépenses réelles de fonctionnement limitée à + 1,7 % conduit à prévoir un ratio d'épargne brute en forte hausse, qui atteindra 212,16 M€, contre 154,82 M€ au budget primitif 2021, soit une augmentation de 57,35 M€.

S'agissant de la section d'investissement, il est proposé d'inscrire **537,63 M€ de dépenses d'investissement (hors dette et fonds européens)**. Ce niveau qui demeure plus élevé que celui d'avant crise, qui se situait autour de 480 M€, permettra d'accompagner encore fortement le rebond des Pays de la Loire. En parallèle, il est proposé d'inscrire **349,55 M€ de recettes (hors emprunt)** contre 269,58 M€ au budget primitif 2021 soit une hausse de 79,97 M€. Cette croissance notable est principalement portée par les recettes dédiées aux fonds européens attendues en hausse de 65,03 M€ par rapport au budget primitif 2021.

Ce volume de recettes d'investissement conjugué à l'épargne brute permet de ramener l'emprunt à 296,5 M€ contre 416,89 M€ au budget primitif de 2021, soit une baisse de 120,25 M€.

L'équilibre général du Budget primitif 2022, dont le montant s'élève à 2 038,20 M€ s'établit de la façon suivante :

Budget primitif 2022 : 2038,2 M€



A. Les autorisations pluriannuelles

Comme pour les exercices antérieurs et dans une logique de programmation pluriannuelle de ses dépenses, la Région prévoit l'adoption d'autorisations de programme et d'engagement qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et des charges de fonctionnement.

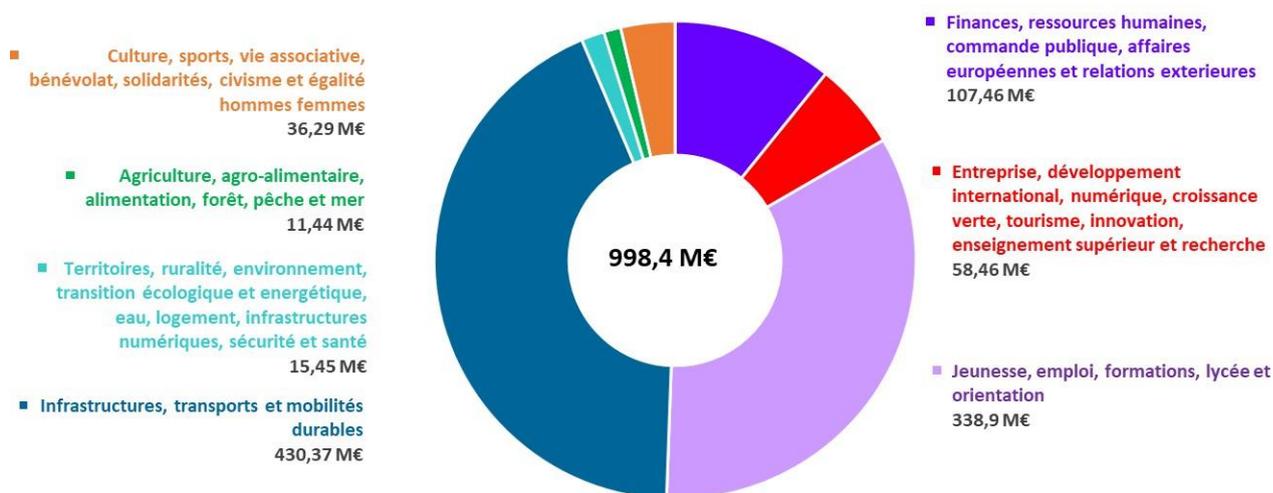
A l'occasion du Budget primitif 2022, il est proposé d'inscrire 1 883,26 M€ d'autorisations pluriannuelles contre 1 582,78 M€ au budget primitif 2021 soit une hausse de 300,49 M€. Toutefois, l'inscription des autorisations pluriannuelles dédiées à la nouvelle programmation des fonds européens vient perturber la lecture de cette évolution. En effet, à l'occasion du Budget primitif 2022, il est proposé d'inscrire 386,98 M€ d'autorisations pluriannuelles au titre des fonds européens. Le Budget primitif 2022 affiche un volume d'autorisations pluriannuelles de 1 496,28 M€ contre 1 472,92 M€ au budget primitif 2021 soit une hausse de 23,36 M€.

1. Les autorisations d'engagement

En section de fonctionnement, **le montant des autorisations d'engagement (AE) prévues en 2022 s'élève à 998,36 M€** contre 924,92 M€ au budget primitif 2021 soit une hausse de 77,43 M€. Toutefois, hors fonds européens, les AE s'élèvent à 895,71 M€ soit une hausse de 34,65 M€ par rapport au budget primitif 2021.

La répartition des autorisations d'engagement par commission sectorielle est présentée dans le graphique ci-dessous.

Répartition des autorisations d'engagement

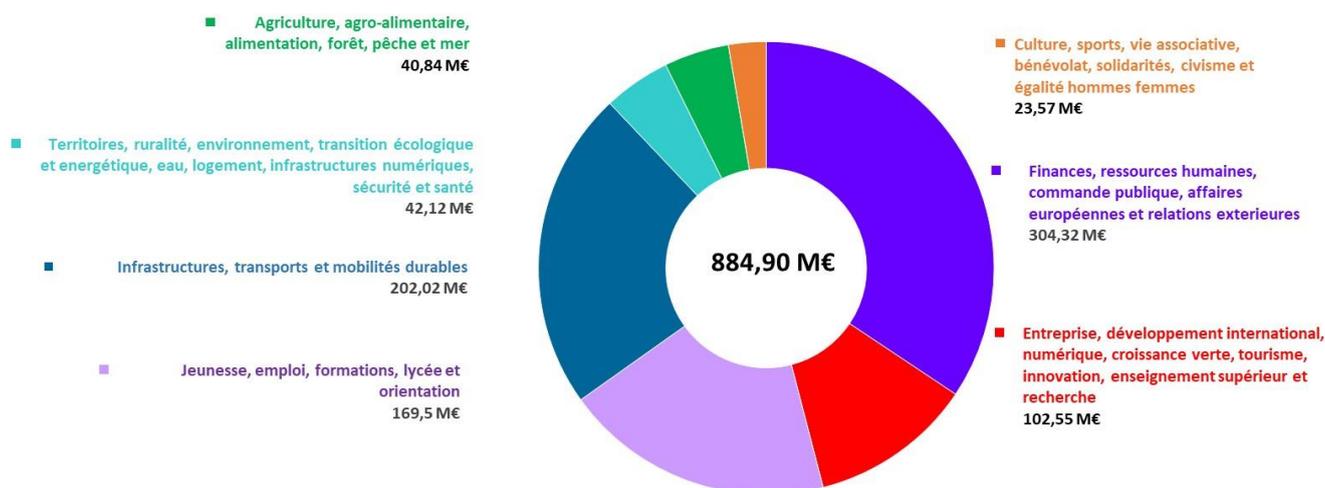


2. Les autorisations de programme

En section d'investissement, le **volume des autorisations de programme (AP) proposées au vote s'établit à 884,90 M€** contre 657,86 M€ au budget primitif 2021 soit une hausse de 227,04 M€. Toutefois, hors fonds européens, les AP 2022 s'élèvent à 600,57 M€ contre 611,86 M€ au budget primitif, 2021 soit une baisse de 11,29 M€.

La répartition des autorisations de programme par commission sectorielle est présentée dans le graphique ci-dessous.

Répartition des autorisations de programme

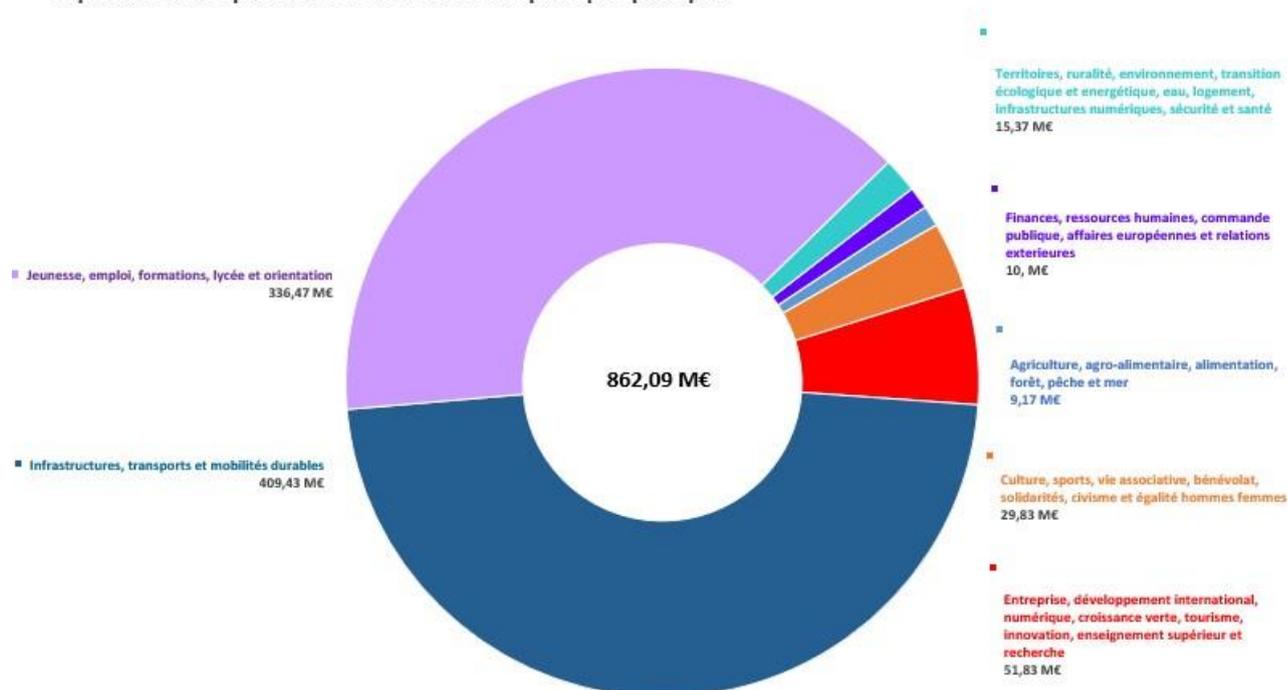


Les dépenses de fonctionnement directement investies dans les politiques publiques

Les dépenses de politiques publiques s'élèvent à 862,09 M€ et représentent, ainsi, 73 % du budget de fonctionnement de la Région. Ainsi, la très grande majorité des dépenses de fonctionnement bénéficie aux politiques mises en place en faveur des Ligériens, des territoires et des entreprises.

La répartition des dépenses de politiques publiques par commission sectorielle s'établit comme suit :

Répartition des dépenses de fonctionnement de politiques publiques



Les dépenses d'administration générale

Les dépenses d'administration générale qui comprennent les charges de personnel et les charges générales représentent 22,4 % des dotations en crédits de paiement de fonctionnement, soit 264,80 M€.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 178,55 M€ (hors chèques déjeuner) soit 15 % des dépenses de fonctionnement. Ces dépenses sont en hausse de 5 M€ (hors chèques déjeuner) par rapport au budget primitif 2021, pour plusieurs raisons :

- L'impact des mesures contraintes (glissement vieillesse technicité, hausse des charges patronales, mise en œuvre de la loi du 6 août 2019 avec notamment l'indemnité de fin de contrat, revalorisation du traitement indiciaire des agents de catégorie C, anticipation du transfert des compétences de l'Etat dans le cadre du FEADER...) : 2 850 000 €,
- L'indemnité télétravail : 150 000 €,
- Les créations de poste (28 dans les EPLE et 30 au Siège) : 2 000 000 €. Ce montant, peu élevé pour 58 postes, s'explique principalement par le fait qu'une partie de ces recrutements correspond à la pérennisation d'agents en renfort, déjà financés en 2021

Les autres charges d'administration s'élèvent à 86,25 M€, soit 7,31 % des dépenses de fonctionnement. Il convient de souligner que parmi ces dépenses, 50,95 M€ concernent le reversement aux Départements ligériens du produit de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) prévu par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 dans le cadre du transfert des compétences.

Outre ce poste de dépenses significatif, les autres charges d'administration générales se composent notamment :

- Des dépenses d'entretien et les consommations liées à notre patrimoine immobilier (énergie, fluides...);
- Des dépenses associées à la gestion et la modernisation de notre parc informatique et de notre architecture réseau, celles concernant les abonnements internet et de téléphonie, ainsi que les dépenses associées aux financements des outils informatiques (licences, frais de maintenance);
- Des dépenses associées aux fournitures et petits matériels nécessaires au fonctionnement des services régionaux.

Les dépenses de fonctionnement liées aux fonds européens

L'exercice 2022 sera marqué par une **montée en puissance inédite des fonds européens** en section de fonctionnement, liée à deux facteurs majeurs :

- L'ajustement comptable entre sections d'une partie du fonds FEDER d'une part ;
- D'autre part, dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 des fonds européens, il est proposé de présenter les fonds européens dans une catégorie indépendante des politiques publiques.

A l'occasion du Budget primitif 2022, il est ainsi proposé d'inscrire 23,95 M€ de dépenses de fonctionnement au titre des fonds européens, ce qui représente environ 2 % des dotations en crédits de paiement de fonctionnement proposées.

Les frais financiers

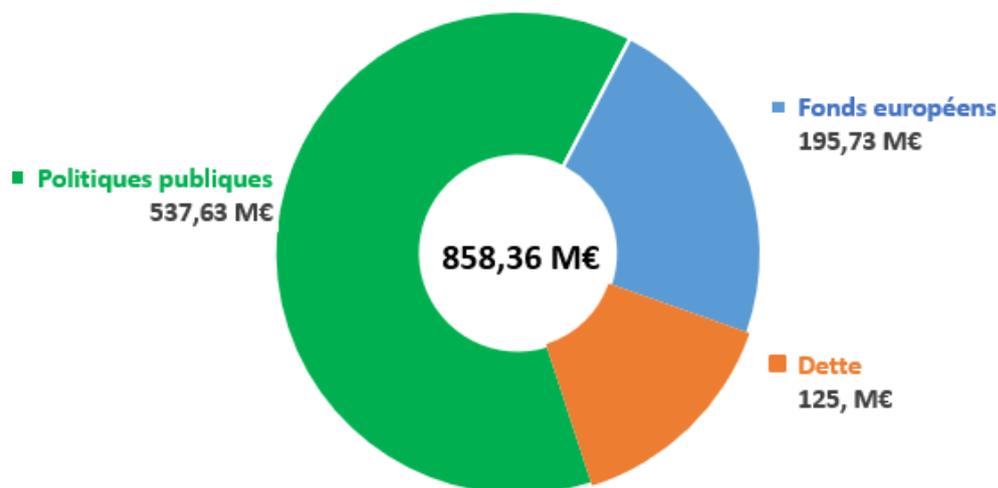
Les frais financiers représentent 2,5 % du budget de fonctionnement, à hauteur de 29 M€. Pour 2022, dans un environnement de taux durablement bas, la Région devrait bénéficier d'un accès large à la liquidité du fait de sa qualité de signature. Au vu du profil d'amortissement de la dette et de la stratégie des investisseurs, il sera possible d'aller chercher de nouveaux emprunts qui présenteraient des durées plus longues tout en demeurant à des prix attractifs.

1. Les dépenses d'investissement

Les dotations en crédits de paiement d'investissement telles que proposées dans le Budget primitif 2022 s'établissent à 858,36 M€, dont 537,63 M€ dédiés au financement des politiques publiques

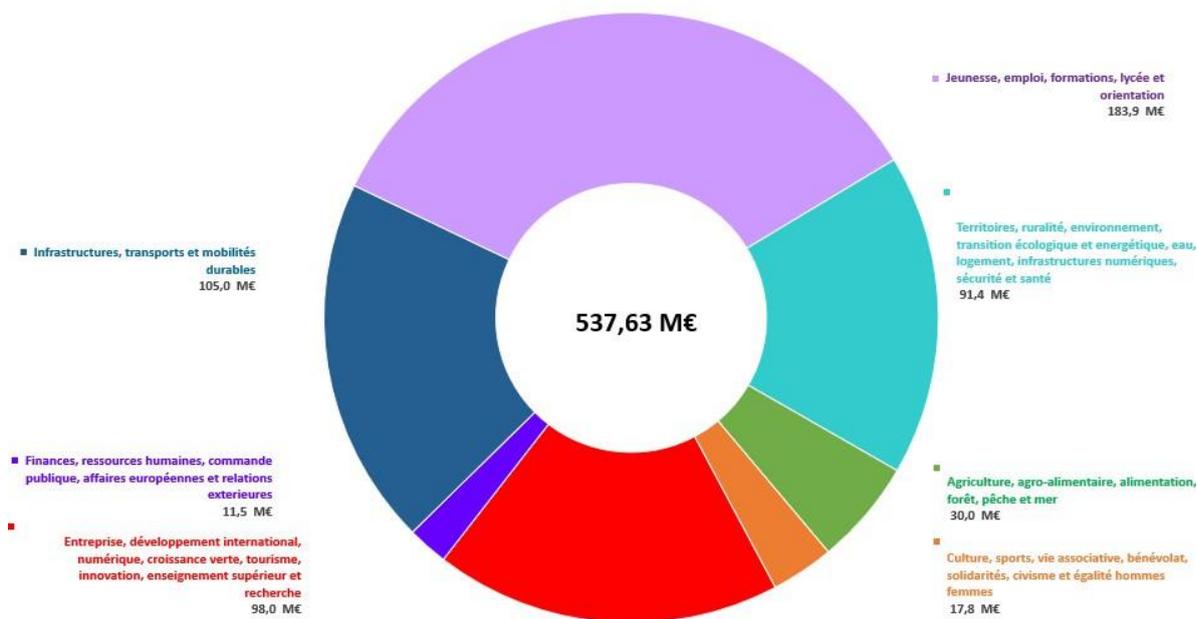
Le budget primitif 2021 a permis un niveau d'investissement historique, et essentiel pour accompagner le territoire dans la relance. Bien que le niveau d'investissement proposé pour le Budget primitif 2022 s'établisse à un niveau moindre, il faut cependant souligner que l'effort d'investissement demeure significatif, et supérieur au niveau constaté avant crise. De plus, **195,73 M€ seront destinés aux fonds européens**, et les **125 M€ restants concernent l'amortissement du capital de la dette.**

Répartition des dépenses réelles d'investissement



Les dépenses d'investissement directement dédiées aux politiques publiques

Répartition des dépenses d'investissement des politiques publiques



B. Les recettes du Budget primitif 2022

Le montant total des recettes proposées au Budget primitif 2022 s'élève à **1 741,55 M€** (hors dette) :

- **Les recettes de fonctionnement s'établissent à 1 392,00 M€** contre 1 315,39 M€ au budget primitif 2021 (+ 76,61 M€ soit + 5,82 %).
- **En investissement, il est proposé d'inscrire 349,55 M€** contre 269,58 M€ au budget primitif 2021 (+79,97 M€ soit + 29,66 %).

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de la Région se composent des recettes fiscales, des concours financiers de l'Etat, des fonds européens et des produits de l'exploitation des services et du domaine.

i. Les recettes fiscales

Le produit de la fiscalité locale attendu s'élève à **1 159,99 M€** en section de fonctionnement soit une hausse de + 59,54 M€ (+ 5,4 %) par rapport au budget primitif 2021.



Les recettes fiscales de la Région se composent de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE), de la Taxe sur les cartes grises, de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et des ressources fiscales dédiées au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage (frais de gestion fiscaux + TICPE).

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) - Le produit de TVA attendu pour 2022 s'élève à **749,61 M€**. Cette recette représente 65 % des recettes fiscales de la Région et plus de la moitié (54 %) des recettes de fonctionnement totales de la collectivité pour l'exercice 2022. Par rapport au budget primitif 2021 ce sont, ainsi, 53,99 M€ de TVA supplémentaire qui sont attendus.

La TVA 2022 des Régions se compose désormais de trois parts :

- **La part attribuée aux Régions à compter de 2018 en substitution de la dotation globale et forfaitaire (DGF).** Sur cette part, en raison du dynamisme attendu, lié à la relance de la consommation, la Région envisage une recette supplémentaire de 26,57 M€ (+ 14 %) par rapport au budget primitif 2021, soit 221,60 M€.
- **La part attribuée aux Régions à partir de 2021 en remplacement de la CVAE.** Au Budget primitif 2022, cette recette est inscrite pour un montant de 511,25 M€, en progression de + 26,55 M€ par rapport au budget primitif 2021, ce qui représente une dynamique de + 5,5 %, en conformité avec les prévisions budgétaires du gouvernement formulées dans le projet de loi de Finances pour 2022. Il faut noter que ce montant intègre la contribution des Pays de la Loire à l'ancien fonds de péréquation des ressources régionales soit 16,5 M€. Sans cette contribution, le montant se serait établi à 522,3 M€.
- **La part relative à l'intégration du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) dans la fraction de TVA attribuée aux Régions à compter de 2022 (Article 47 ter du PLF 2022).** Dans le cadre de la réforme du fonds de péréquation, les Régions ont obtenu que le FNGIR, recette jusque-là assimilée à une quasi-dotation puisque sans dynamisme, soit intégré à l'assiette de TVA et indexé sur le dynamisme de cette recette. Aussi, au budget primitif 2022, l'hypothèse de dynamique de TVA à + 5,5% projetée par le gouvernement permet d'anticiper une recette de cette fraction de TVA de 16,76 M€ soit une hausse + 0,87 M€ par rapport à 2021.

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) - La TICPE est composée de deux parts :

- **Une part forfaitaire** qui résulte des transferts de compétence, estimée à **156,30 M€** pour 2022, montant équivalent à celui inscrit au budget primitif 2021.
- **Une part dite « modulation »** estimée pour 2022 à 40,40 M€, en diminution de - 5 % par rapport à 2021. Cette recette liée à la consommation des carburants est, en effet, très peu dynamique et connaît un recul avec le développement des véhicules électriques et hybrides.

La taxe sur les cartes grises - La taxe sur les certificats d'immatriculation est assise sur le nombre d'immatriculations issu de la vente de véhicules constatée sur le territoire ligérien. Le montant de cette taxe est corrélé à la puissance fiscale du véhicule, à son type (véhicule particulier, motocyclette, tracteur...) et à son ancienneté (véhicule neuf ou d'occasion de plus de 10 ans). La relance de la consommation permet d'anticiper une hausse de la recette des taxes sur les cartes grises de + 5,26 M€(+ 3,8 %) par rapport au budget primitif 2021. Le tarif reste fixé à 48 euros par cheval fiscal, conformément à l'engagement régional concernant le gel de la fiscalité.

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) – Dans le cadre du budget primitif pour 2022, il est attendu une recette à hauteur de 37,14 M€ au titre de l'IFER. Cette contribution se décompose en deux recettes complémentaires :

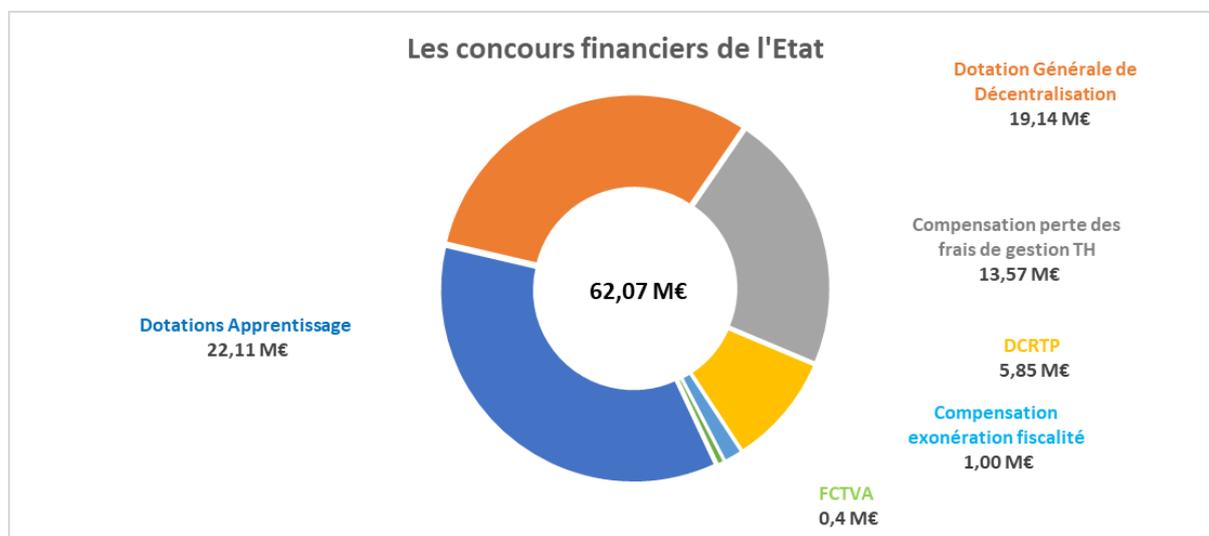
- **L'IFER ferroviaire**, pour lequel il est proposé d'inscrire une recette de 16,31 M€, ce qui représente une augmentation de + 1,75 M€ (+ 12 %) par rapport au BP 2021. La progression est liée à la reprise de l'activité économique.
- **L'IFER télécom**, pour lequel il est proposé d'inscrire une recette de 20,83 M€, en augmentation de + 1,25 M€ (+ 6,4 %) par rapport à 2021. La progression de cette part d'IFER est moins forte que la part précédente car l'assiette fiscale de cette recette tend à se raréfier, les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre étant concurrencés par la fibre optique.

Les ressources de la formation professionnelle - La formation professionnelle est financée par un panier fiscal comprenant deux composantes :

- **Une fraction de TICPE** dont le montant est gelé chaque année à **13,95 M€**.
- **Les frais de gestion perçus par l'Etat au titre de la taxe d'habitation, de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et qui sont reversés aux Régions.** En 2021, la réforme de la taxe d'habitation avait engendré une première baisse de cette recette, compensée financièrement par la création d'une dotation. En 2022, les mesures dédiées à la baisse des impôts de production engendrent une nouvelle baisse de ces frais de gestion qui se traduit par une diminution de - 6,1 M€ des recettes de la formation professionnelle en Pays de la Loire. Des amendements ont été adoptés afin de garantir la compensation intégrale de cette perte de recette. Aussi, à l'occasion du Budget primitif 2022, la Région propose de reconduire le montant de la recette inscrite au budget primitif 2021 soit 19,17 M€.

ii. Les concours financiers de l'État

En section de fonctionnement, les concours financiers sont anticipés à hauteur de **62,07 M€**. Ils sont en baisse de - 6,30 M€, ce qui représente une diminution de - 9,7 % par rapport à 2021.



Les dotations pour l'apprentissage - Un montant de 22,11 M€ est inscrit au Budget primitif 2022 en fonctionnement, ce montant est identique à celui inscrit au budget primitif 2021.

La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) – En 2022, il est proposé d'inscrire 19,14 M€ au titre de la DGD, en recul de - 3,70 M€ par rapport à 2021. Cette baisse correspond au montant qui avait été inscrit au budget primitif 2021 au titre du financement par l'Etat des charges nouvelles induites par le Ségur de la santé (revalorisation des rémunérations des personnels soignants, augmentation des places de formations sanitaires, etc.). En effet, cette compensation de l'Etat n'est pas reconduite en 2022 via la Dotation Générale de Décentralisation, mais plutôt à travers un système de conventionnement Etat-Région.

La Dotation de compensation de perte des frais de gestion - Comme évoqué précédemment, le législateur a créé en 2021 une dotation destinée à compenser la perte de frais de gestion générée par la réforme de la taxe d'habitation. Cette recette sera figée. Il est donc proposé d'inscrire au Budget primitif 2022, une dotation de 13,57 M€ conformément à la notification 2021 transmise par les services de l'Etat au printemps dernier.

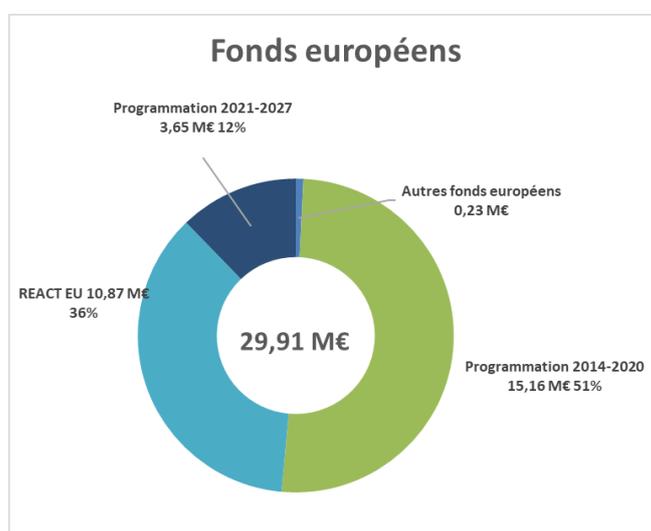
La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle - Pour 2022, cette recette est estimée à 5,85 M€, soit une baisse de -21 % par rapport au montant réel notifié et encaissé pour 2021. Comme c'est le cas chaque année, les concours financiers de l'Etat financent des mesures nouvelles qui ont pour conséquence de réduire le montant de la DCRTP puisque celle-ci constitue une variable d'ajustement de l'enveloppe financière délivrée par l'Etat aux collectivités locales.

La Dotation pour transfert de Compensation d'exonération de Fiscalité Directe locale (DTCE FDL) – Au titre du Budget primitif pour 2022, il est prévu une recette à hauteur de 1 M€ s'agissant de la DTCEFDL, ce qui représente une diminution de - 2,53 M€ par rapport à 2021.

Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) – A la suite d'une modification de la présentation des recettes au niveau national, le FCTVA est désormais intégré à la rubrique des concours financiers de l'Etat. En 2022, il est proposé d'inscrire le même montant qu'au budget primitif 2021, soit 0,40 M€.

iii. Les fonds européens

En section de fonctionnement, l'ensemble des fonds européens représente 29,91 M€ de recettes pour 2022, en baisse de 5,8 M€ (-16,2%) par rapport au budget primitif 2021.



Dans le cadre de la mise en œuvre des fonds structurels européens pour la programmation 2014-2020, la Région des Pays de la Loire gère une enveloppe de 300 M€ au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER).

Depuis 2020, une part de la programmation FEDER est traitée en section de fonctionnement compte tenu de la destination réelle des dépenses effectuées. Des recettes sont donc attendues en 2022 :

- Pour le FEDER à hauteur de 6,00 M€ ;
- Et s'agissant du Fonds Social Européen (FSE), à hauteur de 1,8 M€.

Par ailleurs, au titre de la gestion administrative de ces fonds structurels, l'Union Européenne compense financièrement la Région. Dans ce cadre, un montant de 7,88 M€ est attendu en 2022. De manière plus marginale, d'autres recettes à hauteur de 0,23 M€ sont attendues aux titres de fonds européens spécifiques, comme le fonds *Capiten* qui favorise le développement économique de la filière nautique de l'Arc Atlantique.

Si le lancement de la nouvelle programmation 2021-2027 se fera progressivement, des recettes au titre de cette nouvelle programmation pourraient être perçues dès 2022 à hauteur de 2,85 M€ pour le FEDER et de 0,80 M€ pour le Fonds de Transition Juste (FTJ).

Enfin, dans le cadre du plan de relance européen, 10,87 M€ de fonds « REACT EU » associés à la politique de cohésion (FEDER et FSE) sont attendus en 2022.

iv. Les autres recettes

Les recettes relevant du Plan d'investissement dans les compétences sont estimées à hauteur de 76,34 M€ en 2022, dernière année de la convention pluriannuelle. Ce montant se décompose en :

- **73,52 M€** pour la compensation des dépenses de formation professionnelle retenues dans le PACTE
- **2,82 M€** au titre de la revalorisation des indices de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Par ailleurs, le financement accordé par l'Etat, au titre des places supplémentaires sur les formations sanitaires et sociales décidé lors du Ségur de la Santé est évalué à **1,79 M€ pour 2022**. Comme précisé préalablement, ce financement est pour le moment réalisé à travers une convention, sans garantie de compensation pérenne.

Dans le cadre du Budget primitif pour 2022, les recettes prévisibles au titre du Fonds Académique de Rémunération des Personnels d'Internats (FARPI) sont estimées à 9,70 M€, soit un niveau légèrement inférieur aux inscriptions budgétaires précédant la crise sanitaire.

Les services régionaux de transport scolaire, interurbain et maritime vont également générer des recettes d'exploitation, issues des recettes tarifaires et des dotations de transferts ou délégation de compétences accordées par les agglomérations. Ces recettes sont estimées à hauteur de 32,12 M€ dont :

- 22,82 M€ au titre du transport scolaire,
- 8 M€ au titre des transports interurbains,
- 1,29 M€ concernant le transport maritime.

D'autres ressources liées aux transports sont attendues à hauteur de 2,38 M€. Ces ressources correspondent à la participation des autres collectivités dans le cadre de la tarification Métrocéane (0,41 M€), aux subventions des agglomérations pour assurer le financement de la plate-forme Destineo (0,13 M€), aux recettes de tarification des lignes régulières régionales dites historiques (0,52 M€) ou encore à la participation de la Région Aquitaine au train des plages (0,13 M€).

Par ailleurs, en 2022, de nouvelles recettes seront recherchées en vue de financer des projets en lien avec la mobilité en s'appuyant sur les certificats d'économie d'énergie (1,20 M€).

Ce dispositif de certificat d'économie d'énergie est aussi employé pour financer le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE). A ce titre, **2,53 M€ sont attendus en 2022**. Les autres recettes perçues en matière de préservation de l'environnement représentent 0,11 M€, grâce aux différents partenariats menés avec l'ADEME et l'Agence de l'eau.

En matière d'action économique, les prêts, accordés par la Région aux entreprises principalement, sont assortis de taux d'intérêt et donnent lieu à des remboursements périodiques du capital restant dû au bénéfice de la Région qui sont eux comptabilisés en investissement. Il est ainsi prévu **1,15 M€ de versement d'intérêts au titre de l'année 2022**. Par ailleurs, **1,87 M€ sont attendus au titre de la participation de l'Etat au fonctionnement des pôles de compétitivité ou du partenariat avec BPI France dans l'accompagnement des PME vers l'industrie du Futur**.

Les recettes liées aux actions culturelles perçues dans le cadre des Folles journées et du partenariat avec le Centre National du Cinéma, ou des recettes dans le domaine de l'action sociale et du e-Pass Jeune représenteront respectivement 0,71 M€ et 0,44 M€ en 2022.

La Région perçoit, aussi, des redevances au titre de l'occupation de son domaine privé ou public. Celles-ci représentent **5,81 M€** par an et sont principalement orientées dans le domaine de l'économie et de

l'innovation. La Région a fait le choix d'investir dans plusieurs Technocampus (*EMC²* pour les composites, *Océan* pour les énergies marines, *Smart Factory* pour la réalité virtuelle, *Alimentation, électronique*). Ces plateformes allient recherche et industrie et permettent à leurs utilisateurs de bénéficier d'équipements de pointe pour développer des projets innovants. L'occupation de ces locaux permet de générer 3,77 M€ de recettes. Elles sont complétées des redevances perçues en matière de formation sanitaire et sociale et d'enseignement supérieur (1,10 M€), en matière culturelle (0,66 M€ pour Fontevraud) et pour la location d'une partie des bâtiments administratifs (0,32 M€).

Des recettes sont également attendues dans le cadre de la gestion du personnel (2,24 M€) au titre des quotes-parts agents sur les chèques déjeuner ou les chèques vacances, mais aussi grâce aux différents remboursements liés à la situation administrative des agents (maladie, détachement...).

Des recouvrements divers sont estimés à 0,84 M€ pour 2022 au titre de remboursements d'assurance dans le cas de sinistres, au titre des remboursements des différentes taxes foncières sur les bâtiments régionaux mis en location, mais aussi au titre des recettes tarifaires pour la gestion de la cafeteria régionale.

Des produits financiers issus des opérations de marchés ou d'intérêts négatifs adossés aux billets de trésorerie sont espérés à hauteur de 1 M€. **Enfin, les écritures comptables nécessaires à la gestion des provisions permettent d'envisager 1 M€ de recettes** pour intégrer les reprises sur provisions (pour dépréciation des actifs circulants ou d'autres éléments financiers).

2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de la Région se composent des recettes fiscales, des concours financiers de l'Etat en investissement, des fonds européens et des autres recettes (dont l'emprunt).

i. Recettes fiscales

Le produit de la fiscalité locale attendu en section d'investissement, composée de la seule Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques (TICPE) « part Grenelle », s'élève à 37,84 M€ soit - 3,66 M€ (- 8,8 %) par rapport au budget primitif 2021. Il faut noter que Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques (TICPE) « part grenelle » est la seule recette fiscale qui ne parvient pas à retrouver son niveau pré-crise.

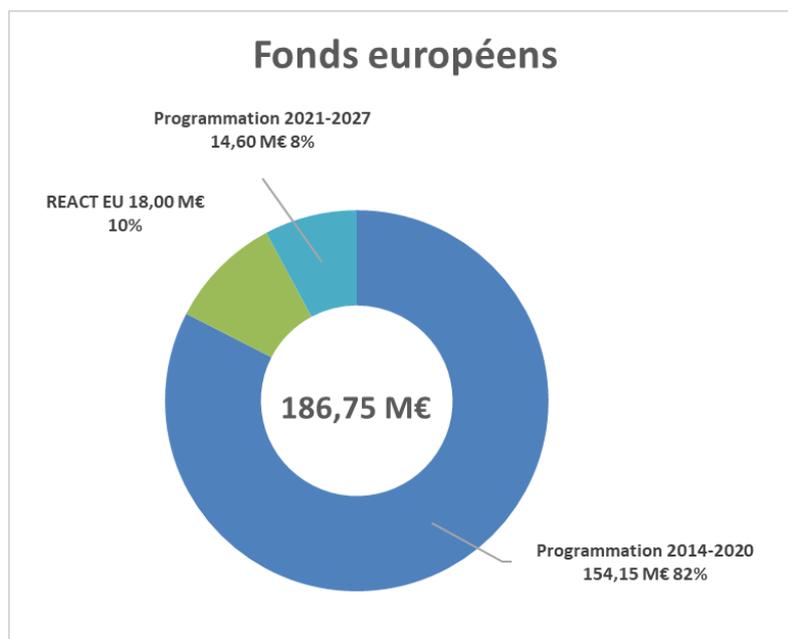
ii. Concours financiers

En section d'investissement, les concours financiers de l'Etat sont inscrits au Budget primitif 2022 à hauteur de 81,60 M€, soit + 7,20 M€ (+ 9,7 %) par rapport au budget primitif 2021. Il s'agit :

- **Du fonds « France relance »** - Dans le cadre de l'accord Etat-Régions signé à l'été 2020, le gouvernement s'était engagé à verser aux Régions une enveloppe de 600 M€ imputable en section d'investissement, afin de financer une partie des dépenses engagées par les Régions pour lutter contre la crise. Cette enveloppe se répartissait entre Régions en fonction de leur poids démographique respectif. Pour les Pays de la Loire, la recette attendue s'élève à 33,7 M€. Il est proposé au Budget primitif 2022 d'inscrire **18,40 M€**.
- **La Dotation Régionale d'Equipelement Scolaire (DRES)** qui est estimée à hauteur de 23,12 M€ dans le cadre du Budget primitif 2022, ce qui représente un montant identique aux exercices précédents.
- **La dotation d'apprentissage** sera également identique à celle de l'exercice précédent, inscrite pour un montant de **17,04 M€** au Budget primitif 2022.
- **Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**. Le FCTVA compense de manière forfaitaire la TVA acquittée sur certaines dépenses et qui ne peut être récupérée par voie fiscale. Cette dotation est calculée sur une partie des dépenses d'investissement réalisée l'année précédente. Au regard de l'objectif de réalisation des dépenses d'investissement 2021, l'inscription d'une recette d'investissement d'un montant de **23,04 M€** est proposée au Budget primitif 2022, en augmentation de + 7,04 M€ par rapport au budget primitif 2021.

iii. Les fonds européens

En section d'investissement, l'ensemble des fonds européens représente 186,75 M€ de recettes pour 2022, en hausse de 65,0 M€ par rapport au budget primitif 2021.



Parmi ces recettes issues de la gestion des fonds européens qui s'élèvent à 186,75 M€ en 2022, 154,15 M€ relèvent de l'exécution des dépenses au titre la programmation 2014-2020. En effet, la date limite d'éligibilité des dépenses pour les opérations intégrées à cette programmation est fixée au 31 décembre 2023. Compte tenu des actions programmées au titre de la programmation 2014-2020 :

- **Concernant le FEDER**, le volume de ressources en investissement est attendu à hauteur de 57,00 M€ pour 2022, contre 25,00 M€ inscrit au budget primitif 2021.
- **S'agissant du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)**, l'agence de service et de paiement (ASP) assure le rôle d'autorité de certification et de paiement. Dans ce cadre, l'ASP produit en fin d'année un état des comptes en dépenses et en recettes des opérations correspondantes. Ces montants, équivalents en dépenses et en recettes, sont intégrés au budget régional. Sur la période de programmation restante, le haut niveau d'interventions attendu du FEADER conduit à prévoir un volume de recettes et de dépenses à **91,30 M€ en 2022**.
- **Concernant le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)**, l'agence de paiement assure le rôle d'organisme payeur. De la même manière que pour le FEADER, elle produit, ainsi, un état des comptes en fin d'année. En 2022, les recettes et dépenses correspondantes devraient atteindre **3,75 M€**.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire 14,60 M€ de recettes au titre de la nouvelle programmation 2021-2027. Cette nouvelle programmation laisse présager une maquette financière globale FEDER à hauteur de **301 M€ sur la période**, dont **11,40 M€ de recettes pour 2022 en section d'investissement**. La maquette financière relative au Fonds de transition juste (FTJ) permet de prévoir une enveloppe de 48M€ sur la période, et intègre une **recette de 3,20 M€ pour l'année 2022**.

En parallèle de ces deux programmations et afin de contribuer à la relance économique à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID19, les actions du programme REACT EU FEDER permettent d'envisager un niveau de ressources complémentaires de 18 M€ en 2022.

iv. Les autres recettes

En matière d'enseignement, des subventions seront perçues par la Région au titre du **Plan de relance Etat pour l'hybridation** de l'enseignement secondaire (0,81 M€) et au titre du **Fonds Chaleur de l'Ademe** (0,19 M€). D'autres subventions seront sollicitées dans le cadre des opérations de rénovation, réhabilitation ou extension sur les bâtiments d'enseignement :

- l'ISTIA, l'école d'ingénieurs de l'Université d'Angers (0,5 M€),
- l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) du Mans (0,87 M€),
- l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Angers (0,33 M€),
- le campus Saumur (0,97 M€),
- le complexe sportif d'Aizenay (1,84 M€)

En 2022, une part de **certificat d'économie d'énergie pour la mobilité** sera aussi perçue (0,02 M€), ainsi que le remboursement de l'Etat de la part avancée par la Région pour les travaux de modernisation de la ligne Clisson-Cholet (7,14 M€).

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique, la Région octroie des prêts et avances remboursables, à des bénéficiaires du secteur privé principalement. Ces prêts et avances sont assortis d'un différé d'amortissement et éventuellement de taux d'intérêt avantageux. Pour répondre aux difficultés de remboursement des entreprises durant les confinements imposés, des reports de remboursement ont pu être accordés. **Ainsi, il est anticipé des remboursements de capital à hauteur de 12,68 M€ en 2022.**

Le Fonds d'urgence Résilience mis en œuvre depuis 2020 dans le cadre d'un partenariat territorial en soutien aux entreprises du territoire, impactées par la crise du Covid-19, entrera en 2022 dans sa deuxième phase d'exécution. La première échéance de remboursement des prêts alloués en 2020 sera donc appelée auprès des bénéficiaires, ce qui représente une recette attendue à hauteur de **7 M€**.

Les autres recettes relevant de l'action économique en investissement sont prévues à hauteur **3,58 M€** en 2022, en hausse de 0,9 M€ par rapport au budget primitif 2021. Le reversement par la Banque Publique d'Investissement (BPI France), ainsi que les remboursements des aides accordées dans le cadre du Fonds Pays de la Loire Territoires d'Innovation (volet du programme d'investissement d'avenir), conduisent à prévoir une recette estimée à **1,43 M€** pour 2022. Par ailleurs, des subventions reçues sont attendues pour le financement du Technocampus Le Mans Acoustique (**1,70 M€**) et l'ENSAM Halle technologique (**0,45 M€**).

Dans le domaine du sport et de la culture, la participation de Nantes Métropole à la construction du Centre de Ressources, d'expertise et de performances sportives (CREPS), qui permet l'entraînement des sportifs de haut niveau, a été finalisée dans le cadre d'une convention qui sera présentée en Commission permanente dès 2022. La recette est attendue à hauteur de **5,93 M€**.

Enfin, deux projets de cession de bâtiments régionaux en cours de finalisation (antenne historique de Laval et EREA 85) pourraient permettre de dégager **1,50 M€** de recettes en 2022.

En conclusion, le budget 2022 de la Région des Pays de la Loire vise à concrétiser les 3 grandes priorités du mandat que sont :

L' Emploi au travers de plusieurs projets concrets :

- Une plateforme de l'emploi au 1er semestre 2022 qui agrège gratuitement les offres et les demandes d'emploi du territoire.
- Une opération unique : « Le Big Bang de l'emploi » qui, à partir du mois de septembre, investira 5 villes des 5 départements pour valoriser l'emploi, les entreprises qui recrutent, les formations qui offrent des débouchés...
- Un pacte TPE/PME avec la possibilité pour les petites et moyennes entreprises de bénéficier d'un audit et de prestation de conseil pour surmonter la crise et se projeter vers l'avenir.

La Jeunesse, en continuant et intensifiant les efforts de la Région :

- Renouvellement de l'opération #MonOrdiAuLycée : distribution de 50 000 ordinateurs à la rentrée 2022 aux lycéens de classe de Seconde (et aux élèves de 1re année de CAP) pour un budget de 25,5 M€.
- Erasmus +, mise en place d'une expérimentation avec des référents dans les CFA pour favoriser la mobilité internationale des apprentis, qui est aujourd'hui beaucoup trop faible.
- Lancement d'une grande concertation avec les jeunes et la création d'un Grenelle de la jeunesse à l'automne 2022.
- Création d'un « Fonds jeunesse » transitoire doté de 3 M€ pour soutenir les projets des communes de – de 5000 habitants en faveur de la jeunesse et la petite enfance.

L'Ecologie, en poursuivant des priorités précédemment engagées avec :

- Un effort conséquent sur les enjeux d'isolation thermique des bâtiments (11 M€)
- La finalisation des études autour de la création de 2 Parcs Naturels Régionaux supplémentaires
- Le déploiement du Plan Eau, avec notamment la protection des captages prioritaires et la poursuite des actions de restauration du lit de la Loire avec des travaux en cours depuis cet automne.

Présentation du Budget Supplémentaire 2022

Le Budget Supplémentaire 2022 s'inscrit dans la continuité du Budget Primitif 2022, après deux exercices marqués par les conséquences de la crise sanitaire. Compte tenu de l'effort d'investissement poursuivi cette année encore, ce budget supplémentaire procède simplement à quelques ajustements.

Ainsi, en fonctionnement, une **hausse des recettes de 6,43 M€** est proposée, principalement en lien avec les recettes de formation professionnelle et du Ségur de la santé. En investissement, **les recettes sont ajustées à baisse (- 5,44 M€)** compte tenu de la minoration de certaines participations attendues, notamment sur les projets de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En dépenses, il est proposé d'abonder le budget 2022 de 8,06 M€ en autorisations pluriannuelles afin de tenir compte du contexte inflationniste. A titre d'exemple, il est notamment prévu d'inscrire une autorisation d'engagement **de 2 M€ afin de soutenir les lycées** qui font face à une forte augmentation de leur facture énergétique.

Enfin, le Compte administratif 2021 a permis de dégager **un excédent net de 45,38 M€**. Ce résultat est à réinjecter comme chaque année dans le budget supplémentaire dans les recettes de fonctionnement. Cet excédent permet ainsi d'ajuster à la baisse le montant de l'emprunt de 46,36 M€. Toutes décisions budgétaires confondues (BP+DM1+BS), les prévisions 2022 affichent un **montant d'emprunt de 250,28 M€**.

ANNEXE XIII

Présentation consolidée 2020 - 2022

1- Données chiffrées et évolutions

Tableau 1 : Dépenses régionales par nature

1.1 Dépenses

1.1.1 Par nature

Dépenses réelles par nature

<i>en millions d'euros</i>	2020	2021	2022*
Fonctionnement	1 080,06	1 130,43	1 179,83
Charges à caractère général	254,29	290,33	326,44
Charges de personnel et frais assimilés	167,37	173,75	176,32
Autres charges d'activité	551,51	563,69	588,40
Charges financières	26,99	26,80	28,00
Charges exceptionnelles	4,19	16,40	0,89
Atténuation de produits	75,71	59,45	59,79
Investissement	742,94	784,34	858,36
Dotations et subventions d'investissement	3,47	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	466,03	417,05	559,76
Immobilisations corporelles	22,05	42,15	47,40
Immobilisations en cours	103,80	149,28	111,28
Emprunts (hors refinancements et opérations financières)	105,82	143,71	125,00
Refinancements et opérations financières	38,72	22,13	8,58
Autres (participations, autres immobilisations...)	3,05	10,01	6,34
TOTAL	1 823,00	1 914,76	2 038,20

* Données prévisionnelles issues des décisions budgétaires 2022 (BP + BS)

Tableau 2 : Dépenses régionales par fonction

Dépenses réelles par destination

En millions d'euros

	2020	2021	2022*
Fonctionnement	1080,07	1130,43	1179,83
0 - Services généraux	92,70	95,05	101,93
1 - Enseignement, formation professionnelle, apprentissage	397,00	421,46	443,67
3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	33,31	33,40	30,35
4 - Santé et action sociale	8,81	6,31	7,16
5 - Aménagement des territoires et habitat	0,71	1,18	1,38
6 - Gestion des fonds européens	3,99	6,19	22,20
7 - Environnement	6,57	9,72	12,92
8 - Transports	392,36	401,59	414,03
9 - Action économique	39,31	52,01	56,37
Non ventilé - Opérations financières	27,77	27,34	29,03
Non ventilé - Autres	77,54	76,18	60,78
Investissement	742,94	784,34	858,36
0 - Services généraux	9,03	26,16	13,18
1 - Enseignement, formation professionnelle, apprentissage	141,02	188,70	201,69
3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	36,49	34,05	17,19
4 - Santé et action sociale	2,72	2,30	4,02
5 - Aménagement des territoires et habitat	56,12	72,78	53,90
6 - Gestion des fonds européens	109,00	103,24	195,65
7 - Environnement	16,54	19,68	22,90
8 - Transports	100,56	92,15	108,49
9 - Action économique	162,18	108,31	116,34
Non ventilé - Remboursement de la dette et autres opérations financières	109,28	136,96	125,00
TOTAL	1823,00	1914,77	2038,20

* Données prévisionnelles issues des décisions budgétaires 2022 (BP + DM1 + BS)

1.2 Recettes

1.2.1 Fiscalité régionale

Tableau 3 : Recettes Fiscales Régionales

<i>En millions d'euros</i>	2020	2021	2022*
Recettes fiscales	1154,7	1151,2	1185,3
Fiscalité directe ou réformée**	553,0	50,9	35,5
Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)	243,9	235,9	238,9
Taxe sur les certificats d'immatriculation	125,0	136,6	126,5
TVA**	186,1	694,7	751,6
Les ressources fiscales de substitution des recettes de la formation professionnelle et de l'apprentissage	46,6	33,1	32,9

*Données prévisionnelles issues des décisions budgétaires 2022 (BP+BS)

**A compter de 2021, la part régionale de CVAE est supprimée. Les Régions perçoivent en 2021 une fraction de TVA identique au montant de CVAE perçue

1.2.2 Concours financiers de l'Etat

Tableau 4 : Concours financiers de l'Etat

Concours financiers de l'Etat

<i>En millions d'euros</i>	2020	2021	2022*
Concours financiers de l'Etat	116,8	139,7	148,8
Dotation Générale de Décentralisation	19,1	19,1	19,1
Dotation Régionale d'Equipement Scolaire	23,1	23,1	23,1
Allocations compensatrices de fiscalité	4,3	3,0	1,1
Compensation frais de gestion de la taxe d'habitation		13,6	18,5
Dotation complémentaire DC RTP	7,9	7,4	5,9
Fonds de Compensation pour la TVA	23,2	23,7	23,4
Dotation Apprentissage	39,1	39,1	39,1
DRI Relance 2021**		10,6	18,4

*Données prévisionnelles issues des décisions budgétaires 2022 (BP+BS)

**Dans le cadre de l'accord Etat-Régions pour la relance signé à l'été 2020, le gouvernement s'est engagé à verser aux Régions une enveloppe de 600 M€. Pour les Pays de la Loire, la recette attendue s'élève à 33,7 M€.

1.2.3 Recettes de politiques publiques

Ces recettes découlent, pour l'essentiel, du fonctionnement des services publics régionaux et de participations et/ou de subventions reçues d'organes extérieures pour le financement d'opérations d'investissement

Tableau 5 : Recettes de politiques publiques

Recettes de politiques publiques

En millions d'euros	2020	2021	2022*
Recettes diverses	155,6	185,4	191,6
Recettes d'enseignement et de formations professionnelles	59,3	88,1	103,4
Recettes transports	42,1	45,1	41,7
Recettes actions économiques	33,0	23,6	24,1
Autres recettes	21,2	28,6	22,4

*données prévisionnelles issu des décisions budgétaires 2022

Tableau 5 : Recettes de fonds Européen

Fonds Européen

En millions d'euros	2020	2021	2022*
Gestion des fonds structurels européens	135,3	147,0	216,8

*données prévisionnelles issu des décisions budgétaires 2022

1.3 Besoins de financement et recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt est conditionné par les règles d'équilibre budgétaire suivantes :

- Chacune des deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement) doit être en équilibre et **seules les dépenses d'investissement peuvent être financées par l'emprunt.**
- La couverture des remboursements d'emprunts doit se faire par des capitaux propres.

Ainsi, pour financer ses investissements, la Région dispose de quatre types de ressources (formant les capitaux propres) qui peuvent être combinées : l'autofinancement, les dotations et subventions d'équipement reçues, l'emprunt ou encore le prélèvement sur le fonds de roulement (ou réserves). La configuration de la couverture des dépenses d'investissement varie selon les exercices. Malgré ces variations en termes de volume, l'emprunt est toujours utilisé dans sa vocation de ressource complémentaire après détermination du financement disponible (financement propre et subventions externes) et en fonction de l'importance des dépenses d'équipement de chaque exercice.

Tableau 6 : Recours à l'emprunt

Emprunt

<i>En millions d'euros</i>	2020	2021	2022*
Emprunts mobilisés	275,0	265,0	250,3
Encours de dette au 31/12	1 816,3	1 969,4	2 104,7

* Données prévisionnelles issues des décisions budgétaires 2022 (BP +

1.4 Evolution de la situation financière

La situation financière d'une collectivité et son évolution sont le plus souvent appréhendées au travers de deux **ratios de structure** couramment utilisés : l'épargne brute et la capacité de désendettement.

L'**épargne brute** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle peut être comparée à l'excédent brut d'exploitation utilisé en comptabilité privée. Elle mesure la part des recettes de fonctionnement disponible pour le financement des dépenses d'investissement, et notamment le remboursement annuel du capital emprunté.

En 2021, l'épargne brute s'est établie à 215,6 M€. Elle a été de 216,8 M€ en 2020, cette stabilité malgré une hausse des dépenses de fonctionnements en 2021 s'explique par la hausse des recettes qui viennent compenser ces nouvelles charges.

La **capacité de désendettement** est un ratio permettant de jauger la **solvabilité** de la Région. Elle mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire pour rembourser son encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute (ou autofinancement) en mettant en rapport l'encours de dette au 31 décembre à l'épargne brute dégagée au cours de l'exercice considéré.

Au 31 décembre 2021, la capacité de désendettement de la région est de 9,1 années.

ANNEXE XIV

Répartition Charte Gissler avant couverture

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)	A2.9

Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	92	1	-	-	-	-
	% de l'encours	99,27%	0,07%	-	-	-	-
	Montant en euros	1 955 035 936 €	1 333 333 €	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	1	-	-	-	-	-
	% de l'encours	0,66%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	13 000 000 €	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Taux de change réel.

Etat généré au 31/12/2021

ANNEXE XV

Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette au 31/12/2021

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	1 969 369 269,53 €	123 387 026,64 €	26 262 169,73 €	149 649 196,37 €	2 050 982 242,89 €
2023	2 050 982 242,89 €	117 280 029,45 €	27 773 596,83 €	145 053 626,28 €	1 933 702 213,44 €
2024	1 933 702 213,44 €	119 724 473,84 €	26 250 853,16 €	145 975 327,00 €	1 813 977 739,60 €
2025	1 813 977 739,60 €	117 724 473,89 €	24 201 184,45 €	141 925 658,34 €	1 696 253 265,71 €
2026	1 696 253 265,71 €	112 724 473,89 €	21 713 847,83 €	134 438 321,72 €	1 583 528 791,82 €
2027	1 583 528 791,82 €	117 724 473,89 €	20 252 105,69 €	137 976 579,58 €	1 465 804 317,93 €
2028	1 465 804 317,93 €	121 099 473,89 €	18 757 202,75 €	139 856 676,64 €	1 344 704 844,04 €
2029	1 344 704 844,04 €	111 924 473,89 €	17 603 019,88 €	129 527 493,77 €	1 232 780 370,15 €
2030	1 232 780 370,15 €	116 004 391,67 €	15 163 846,49 €	131 168 238,16 €	1 116 775 978,48 €
2031	1 116 775 978,48 €	113 191 288,33 €	13 603 251,21 €	126 794 539,54 €	1 003 584 690,15 €
2032	1 003 584 690,15 €	89 627 823,93 €	12 574 992,29 €	102 202 816,22 €	913 956 866,22 €
2033	913 956 866,22 €	108 063 611,29 €	11 394 583,63 €	119 458 194,92 €	805 893 254,93 €
2034	805 893 254,93 €	107 000 118,45 €	9 987 144,67 €	116 987 263,12 €	698 893 136,48 €
2035	698 893 136,48 €	93 545 019,85 €	7 779 452,98 €	101 324 472,83 €	605 348 116,63 €
2036	605 348 116,63 €	96 344 306,75 €	6 705 867,86 €	103 050 174,61 €	509 003 809,88 €
2037	509 003 809,88 €	74 649 862,36 €	5 927 017,39 €	80 576 879,75 €	434 353 947,52 €
2038	434 353 947,52 €	6 528 947,52 €	4 512 166,22 €	11 041 113,74 €	427 825 000,00 €
2039	427 825 000,00 €	52 950 000,00 €	4 463 470,64 €	57 413 470,64 €	374 875 000,00 €
2040	374 875 000,00 €	111 075 000,00 €	4 212 473,84 €	115 287 473,84 €	263 800 000,00 €
2041	263 800 000,00 €	103 200 000,00 €	3 388 533,76 €	106 588 533,76 €	160 600 000,00 €
2042	160 600 000,00 €	88 200 000,00 €	2 484 529,73 €	90 684 529,73 €	72 400 000,00 €
2043	72 400 000,00 €	3 200 000,00 €	666 322,08 €	3 866 322,08 €	69 200 000,00 €
2044	69 200 000,00 €	53 200 000,00 €	639 287,78 €	53 839 287,78 €	16 000 000,00 €
2045	16 000 000,00 €	3 200 000,00 €	149 418,90 €	3 349 418,90 €	12 800 000,00 €
2046	12 800 000,00 €	2 300 000,00 €	123 096,93 €	2 423 096,93 €	10 500 000,00 €
2047	10 500 000,00 €	2 000 000,00 €	101 798,33 €	2 101 798,33 €	8 500 000,00 €
2048	8 500 000,00 €	2 000 000,00 €	81 273,48 €	2 081 273,48 €	6 500 000,00 €
2049	6 500 000,00 €	2 000 000,00 €	59 956,66 €	2 059 956,66 €	4 500 000,00 €
2050	4 500 000,00 €	2 000 000,00 €	39 146,96 €	2 039 146,96 €	2 500 000,00 €
2051	2 500 000,00 €	2 000 000,00 €	18 253,90 €	2 018 253,90 €	500 000,00 €
2052	500 000,00 €	500 000,00 €	1 301,80 €	501 301,80 €	0,00 €
Total		2 174 369 269,53 €	286 891 167,85 €	2 461 260 437,38 €	

ANNEXE XVI

Ratios ATR 2020 et 2021

2020

REGION DES PAYS DE LA LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - CA 2020

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale (JO 01/01/2020)	3 757 600	Nombre de m2 de surface utile de bâtiments (3)	1 593 770,81
Longueur de la voirie régionale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels participe la région	29

Informations fiscales (N-2)	
	Région
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	178,57

(1) Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux). / **Sans objet depuis la suppression de la DGF pour les Régions applicable au 1er janvier 2018.**

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	287,43
2	Produit des impositions directes/population	142,95
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	345,14
4	Dépenses d'équipement brut/population	34,78
5	Encours de dette/population (2)	483,37
6	DGF/population	sans objet (suppression DGF Région en 2018)
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (3)	0,15
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	sans objet (uniquement communes)
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (3)	0,91
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0,10
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	1,40

(1) à renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF N-1 selon les informations N-2

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre 2020

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale (Décret 2021-1946 du 31/12/2021)	3 806 461	Nombre de m2 de surface utile de bâtiments	1 608 067,18
Longueur de la voirie régionale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels participe la région	29

Informations fiscales (N-2)	
	Région
Potentiel fiscal /habitant défini par l'article L. 4332-5 du CGCT (1)	Sans objet

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	296,98
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	353,61
3	Dépenses d'équipement brut / population	52,70
4	Encours de dette / population (2) (3)	516,06
5	DGF / population	sans objet
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	15,36%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	91,85%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	14,91%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	145,94%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	16,02%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux)

(2) les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de la dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner